Cité libre

Volume XXV
Numéro 2
Mars – avril 1997
3,95 $

En exclusivité :

DEUXIÈME ENTRETIEN AVEC PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

Les belles rencontres de *Cité libre*

Aimez-vous entendre des conférenciers de marque débattre de sujets d'actualité ?
Voulez-vous avoir l'occasion de rencontrer des gens comme vous
qui n'ont pas peur de leurs opinions ?
Voulez-vous avoir la possibilité de prendre une part active aux débats
pendant la période de questions et de discussion ?

Alors, les dîners de *Cité libre* sont faits pour vous.
Les amis de *Cité libre* se réunissent une fois par mois :

À Montréal, le deuxième jeudi du mois, de 17h30 à 21h00.
À Ottawa, le troisième mercredi du mois, de 17h30 à 21h00.

Nul besoin de carte de membre. Nul engagement.
Pour obtenir un bon repas varié et généreux et un débat des plus stimulants,
le seul passeport exigé, c'est un billet de vingt dollars.
Pour les étudiants et les chômeurs, un billet de dix dollars suffit.
C'est l'affaire du siècle. Profitez-en ! Amenez des amis !
Pour avoir plus de renseignements,
pour faire des réservations,
téléphonez à **Montréal** à *Isabelle* ou *Marcel* au (514) 671-8487
et à **Ottawa** *à Rolande Beauchemin* au (819) 770-2467



Yves de Montigny, Guy Bertrand et Guy Sarault ont encore un grand sourire après un débat fascinant et vigoureux sur la société distincte.

Couverture : Photo de Jean-Marc Carisse

Dans ce numéro… aussi spécial que le dernier



Voici encore un numéro très spécial, à lire et à conserver. Pour cette raison, encore une fois, il n'y aura pas d'éditorial, pour laisser toute la place aux articles et à leurs auteurs.

Si vous avez lu le numéro de *Cité libre* de janvier-février, vous avez dû vous délecter de la lecture de l'entrevue avec Pierre Elliott Trudeau. Vous avez certainement apprécié la clarté et la rigueur intellectuelle légendaires de notre ancien premier ministre. Dans ce dernier numéro, Trudeau soulignait l'importance, pour l'unité nationale, de promouvoir le bilinguisme au Canada, faisait une mise en garde contre les problèmes théoriques et pratiques que pose le concept flou de société distincte, et nous entretenait, au passage, d'autres problèmes fort intéressants. Cette fois, il livre ses réflexions sur la mondialisation des marchés, et la limitation que celle-ci impose à la souveraineté des États et à leur capacité de protéger la sécurité sociale de leurs citoyens. Il parle de démocratie au Québec, remet les pendules à l'heure par rapport au rapatriement de la Constitution, donne quelques arguments qui expliquent son opposition à l'Accord du lac Meech et corrige quelques mensonges que l'on continue à répandre à ce sujet. Il affirme que « la démocratie exige le respect de la vérité », mais, ajoute-t-il à ses interviewers : « Nous vivons aujourd'hui, comme je l'écrivais du temps de Duplessis et comme vous l'avez dit, dans une citadelle d'orthodoxie. » Voilà de quoi faire réfléchir et donner, espérons-le, le goût de lutter. À lire et à conserver, ce document qui passera très probablement à l'histoire.



Photo : Michèle Sansoucy

Le dossier de ce numéro traite de la souveraineté, sujet éternellement d'actualité au Québec et qui nourrit un nombre impressionnant de mythes et de faussetés. Par exemple, si vous pensez encore, comme, hélas ! la plupart de nos journalistes francophones, que la partition est une invention d'extrémistes, spécialement conçue pour faire peur aux gentils Québécois, alors lisez *absolument* le brillant article de Marc Lalonde, ancien ministre du cabinet Trudeau. Et si vous avez cédé à la logique perverse qui nous force à choisir entre une identité québécoise et une identité canadienne, alors réfléchissez à ce qu'écrit Marc Lalonde : « Le Canada est ma patrie, le Québec est ma patrie, Montréal est ma patrie. Je dirais même que j'ai une quatrième patrie qui est l'Ile-Perrot [...] Je n'éprouve aucun état d'âme à me sentir fort à l'aise dans ces quatre patries et je n'ai jamais cru que ma loyauté envers l'une d'elles m'obligeait à la retirer à l'une des autres. » Penser comme lui, c'est tellement plus humain, tellement plus réconfortant ; vous ne trouvez pas ?

Le Québec souffre-t-il du « carcan du fédéralisme canadien », comme le prétendent certains ténors nationalistes ? Est-il brimé dans sa souveraineté ? Quelle est la situation d'autres pays fédéralistes ? Nicolas Schmitt, spécialiste de renommée mondiale du fédéralisme, jette un éclairage lucide et informé sur le partage de la souveraineté dans une fédération, et plus particulièrement dans son pays, la Suisse. « La conception de la souveraineté en tant que toute puissance ne correspond plus au monde dans lequel nous vivons. Aucun gouvernent ne peut plus faire abstraction des nécessités de la collaboration internationale envers l'extérieur, ni des revendications des populations à l'intérieur. » Il faut, dit-il accepter un partage de la souveraineté entre les États membres et la fédération, « voilà qui est précisément le cas de la Suisse. » Nicolas Schmitt nous montre comment « la multiplicité des souverainetés permet [...] la multiplicité des fidélités, ce qui signifie qu'un Suisse peut-être fier de sa commune, de son canton, de sa région, tout en étant fier d'être suisse. Il ne se sent jamais prisonnier d'une identité. » On croirait lire Marc Lalonde.

Revenus en terre québécoise, nous trouvons trois articles qui analysent cette question avec une rigueur exemplaire. Guy Sarault a étudié le document du Parti libéral du Québec, *Reconnaissance et interdépendance* (décembre 1996), et met à jour les contradictions et les dangers du concept de « société distincte », qui est au cœur du nouveau programme du PLQ. William Johnson démolit un à un les mensonges propagés par de nombreux nationalistes au sujet du fameux rapport des cinq experts à qui le gouvernement péquiste avait demandé de se prononcer sur le droit du Québec à la sécession. Lisez ce que disent *vraiment* les experts. Vous n'en croirez pas vos yeux. Quant à Max Nemni, s'appuyant sur l'histoire de la pensée politique, il nous montre comment on peut mousser le sentiment

d'identité, notamment celui d'une identité menacée, pour l'exploiter à des fins politiques. Partant de la prémisse que seul un État indépendant fort peut protéger cette identité menacée, les séparatistes tentent d'amener les citoyens à se départir de leurs droits pour donner plus de pouvoir à l'État, qui devient ainsi « souverain ». C'est ce que suggéraient les défenseurs des régimes absolutistes, tels Machiavel, Bodin, Hobbes et même Rousseau. Max Nemni montre qu'au contraire, les citoyens ont tout intérêt à défendre le point de vue inverse, soit celui de Locke, qui place la souveraineté chez l'individu, pour créer des contre-pouvoirs et éviter les abus de pouvoirs de nos gouvernements. Moralité : méfions-nous des « chefs » ! C'est pour *leur* souveraineté, et pas la nôtre, qu'ils luttent.

Nos cinq « regards critiques » sont particulièrement *critiques*, dans ce numéro. Retraçant l'histoire de l'Ordre de Jacques-Cartier, Frank Guttman nous montre pourquoi le « nous » des Parizeau, Bouchard et compagnie fait peur à d'autres « nous » qui en sont exclus. Un *vrai* cours d'histoire, qu'il faut lire pour bien comprendre l'actualité. Marc Angenot n'en dirait pas autant du dossier de *L'actualité*. Quand, déjà sur sa couverture, cette revue annonce « Le mythe du Québec fasciste », « Ignorance ou opération de salissage ? », on est en droit de se demander si la revue va réellement, comme elle le prétend, « vider la question ». Angenot répond à cette question avec beaucoup de verve et sans aucune ambiguïté. Lisez sa réponse ; vous en serez éblouis.

Mario Lemoine nous explique d'une manière tout à fait convaincante pourquoi, contrairement à la croyance populaire, ce ne sont pas les anglophones et les allophones qui souffrent de la loi 101, mais bien les francophones. De quoi faire réfléchir. Pierre Arbour, lui, critique la politique actuelle du Parti québécois et donne des suggestions concrètes pour sortir le Québec du marasme économique actuel. Quand à Monique Nemni, elle analyse une fois de plus les manuels d'histoire pour voir ce qu'on dit de l'ennemi numéro des nationalistes : Pierre Elliott Trudeau. Elle découvre, une fois de plus, que la plupart des auteurs ont réussi, comme des prestidigitateurs, à faire disparaître toute trace des succès politiques de Trudeau. En somme, au Québec, la plupart des auteurs de manuels trahissent leurs penchants nationalistes et enseignent l'histoire comme ils auraient voulu qu'elle se soit passée.

Après tous ces articles choc, vous aurez besoin de détente. Alors, lisez ce que trois propriétaires de petites entreprises à Hochelaga-Maisonneuve pensent de leur situation, mais qu'ils n'auraient probablement jamais osé partager avec nous. Heureusement, Geneviève Manseau leur a « prêté sa plume ». Et si vous avez besoin d'évasion, en cet hiver qui n'en finit pas, partez en Espagne avec Cécile Braucourt, qui nous écrit de Moscou (Ça se complique, n'est-ce pas ?), pour nous rendre compte d'un roman récent de Manuel Vicent. Comment les Espagnols vivent-ils aujourd'hui les divisions, les illusions et désillusions de la guerre de 1936, et 40 ans de répression franquiste ? Une question troublante, que Cécile Braucourt traite avec finesse. Savez-vous ce que veut dire *Égalité* ? Vérifiez vos connaissances à l'aide du « Glossaire raisonné » préparé par Nadia Khouri.

Bonne lecture !

Cité libre

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Aurèle Beaulnes, *président*
Robert Davies, *vice-président*
Guy Sarault, *secrétaire*
Isabelle Randria, *trésorière*
Marc Agostini, Pierre Arbour,
René-Guy Cantin,
Hélène de Kovachich,
Dany Gravel, William Johnson,
Jacques Hébert, Nadia Khouri,
Jean-Paul Murray, André Smith

RÉDACTION
Directeurs de la revue :
Max Nemni, Monique Nemni
Secrétaire d'administration :
Jean-Paul Murray
Secrétaire de rédaction :
Gabrielle Pascal
Révision de texte :
Nadia Khoury
Jean-Paul Murray
Max Nemni
Monique Nemni
Gabrielle Pascal
Thérèse Viau

PRODUCTION :
Graphisme : Studio Robillard
Impression : Reprotech

SECRÉTARIAT
Jean-Paul Murray
4-10 rue de l'Épervier
Hull, Québec
J9A 2A3
Tél. : (819) 778-0745
Fax : (514) 738-5516

RENSEIGNEMENTS :
(514) 846-2253

SERVICE D'ABONNEMENT
Periodica
C.P. 444, Outremont
P.Q. H2V 4R6
Tél. : *Région de Montréal :*
(514) **274-5468**
Tout le Québec et l'Outaouais :
1-800-**361-1431**
Fax : (514) 274-0201

VENTE AU NUMÉRO
Messageries de presse Benjamin
0160, Jean Milot
Lasalle, P.Q. H8R 1X7
Tél. : (514) **364-1780**
Fax : (514) **364-7245**

VENTE AUX LIBRAIRES
Diffusion Dimedia
539, boul. Lebeau
Ville St-Laurent, P.Q. H4N 1S2
Tél. : (514) 336-3941
Fax : (514) 331-3916

Dépôt légal : 1er trimestre 1995
ISSN : 1183-7144
Envoi de publication :
enregistrement no. 10123

sommaire

Trudeau nous manque

A travers tout le Canada, les médias anglophones ont rendu compte de l'entretien avec Pierre Trudeau paru dans le dernier *Cité libre*. Au Québec par contre, et à l'exception de Josée Legault dans *Le Devoir*, nos médias francophones ont choisi d'ériger, une fois de plus, un mur du silence.

Ce qui est intéressant c'est que, malgré cette censure de nos journalistes et reporters indépendantistes, tout le monde autour de moi en a entendu parler. Tout le monde a la nostalgie de Trudeau, de cet homme de vision, ce penseur d'envergure. On essaie de le faire oublier, alors que l'on sait que la grande majorité des Canadiens, et surtout des Québécois, le considèrent parmi les plus grands, les plus brillants des premiers ministres de notre histoire.

J'ai lu cette entrevue avec une très grande émotion et une reconnaissance renouvelée et j'ai hâte de lire la suite. Pierre Trudeau possède une puissance intellectuelle, un sens de la justice et de l'équilibre tout particuliers. On ne dira jamais assez ce que les Canadiens, plus particulièrement les Canadiens français, lui doivent. Grâce à lui, nous avons obtenu le rapatriement de notre Constitution (enfin!), l'enchâssement d'une Charte des droits et libertés qui protège chaque citoyen individuellement, une loi des langues officielles qui a permis de propulser le français à l'avant-scène de notre continent, et des garanties juridiques pour le respect de toutes les cultures. Si le Canada fait aujourd'hui l'admiration du monde entier, c'est en partie grâce à l'héritage qu'il nous a légué.

Dans son entrevue, Trudeau parle du « fait français » dans tout le Canada. Combien cette formule me paraît plus juste et moins menaçante que celle de « société distincte » ! Combien plus propice à notre épanouissement que la poursuite d'une indépendance chimérique qui nous donnerait, au mieux, un pays tout rapetissé !

Où sont aujourd'hui nos hommes d'État ? Trudeau nous manque.

Thérèse Viau
Montréal

À la défense de Jean-Louis Roux

Cher Monsieur Roux,

L'autre soir, nous sommes tombées sur votre entrevue au « *Point* ». Inutile de dire combien vos réponses et commentaires, votre grâce et votre éloquence nous ont émues.

À la suite du torrent d'injures et de calomnies qui s'est déversé sur vous, pour des vétilles, on aurait pu s'attendre à ce que vous soyez profondément aigri et que vous procédiez à un règlement de comptes — ce que personne n'aurait pu vous reprocher. Mais non, vous avez sereinement fait un survol de la situation, remettant les choses dans leur contexte et expliquant les raisons pour lesquelles les séparatistes ont agi aussi odieusement : bref vous avez mis de l'ordre là où Monsieur Bouchard et sa tonitruante cohue de fifrelins n'avaient semé que haine et démagogie. La dignité que vous avez témoignée au *Point*, voire celle que vous avez manifestée lors de votre fameuse conférence de presse, démontre catégoriquement pourquoi vous figurez parmi le meilleur de ce que le Canada, qu'il soit français ou autre, ait produit.

Sachez que vous faites honneur au Québec, que votre participation à la vie culturelle et politique enrichit tout le Canada et que tous ceux qui croient en ce pays, d'un océan à l'autre, sont profondément fiers de vous compter parmi les plus illustres de leurs compatriotes. En ces temps où les citoyens ont perdu foi en leurs personnalités publiques, nous sommes heureuses de pouvoir encore admirer des hommes comme vous.

Veuillez agréer, très cher Monsieur Roux, l'expression de tout notre respect et de toute notre admiration.

Simone Latour-Kennedy
Marie-Paule Latour-Murray
Vanier, ON.

P.S. Bien que nous vous écrivions de l'Ontario, nous sommes toutes deux originaires du Québec. Nos racines y demeurent profondément implantées ; nous passons encore une grande partie de l'année dans la Mauricie.

Je suis fier d'être canadien et... canado-irlandais

J'éprouve un attachement profond envers le Canada et je suis résolument fédéraliste. Canado-Irlandais de troisième génération, je suis très fier de mon patrimoine. Cela ne signifie pas pour autant que je me soûle tous les samedis soirs au Paddy's Pub, pour ensuite tituber jusque chez moi avec un œil poché, chantant *When Irish Eyes Are Smiling*. Je n'étale pas ma culture, et je ne crains pas de la perdre. Pour leur part, les communautés italiennes et grecques du Canada ont-elles perdu leur identité, leur culture ou leur patrimoine ? Non ! Pourquoi ? Pour la simple raison qu'elles veulent les préserver. D'ailleurs, personne ne veut les leur enlever. Or, pourquoi des membres de la communauté francophone semblent-ils tant craindre la perte de leur langue et de leur culture ? Pourquoi semblent-ils aussi paranoïaques à l'égard des communautés anglophones et ethniques, qu'ils soupçonnent de vouloir les assimiler, presque de les annihiler ?

Il est absurde de prétendre que le reste du Canada n'a que faire de la culture québécoise. Au contraire ! Les Canadiens sont extrêmement fiers de la diversité qui foisonne à travers le pays. Mais il est injuste qu'une culture veuille réprimer ou intimider une autre afin de se valoriser elle-même. Toutes les cultures sont merveilleuses et uniques. Le problème des séparatistes est qu'ils veulent rejeter les autres cultures dans le but de ne valoriser que leur langue et leur patrimoine. La culture ne doit pas nous diviser ; elle doit plutôt nous unir dans un ensemble harmonieux. La langue, la culture et le patrimoine du Canada français ne sont pas menacés ; mais les séparatistes prétendent que seul un État indépendant assurera la survie du français — quitte à détruire le meilleur pays du monde pour atteindre leur but. Ils sont ethnocentriques et n'ont aucune tolérance pour ce qui n'est pas d'origine « pure laine ». Ils sont prêts à toutes les bassesses pour gagner.

Par ailleurs, les séparatistes se scandalisent dès que l'on parle d'un « plan B », ou dès que les Américains envisagent certaines des conséquences désastreuses de l'indépendance. La libre discussion ou l'approfondissement d'une question n'ont jamais fait de tort à qui que ce soit ; alors de quoi les séparatistes ont-ils peur ?

Cela me rappelle une comédie musicale mettant en vedette Fred Astaire, dont une des chansons dit la chose suivante : « Quand une force irrésistible comme toi vient à la rencontre d'un vieil objet immobile comme moi, il est absolument certain que quelque chose cédera ». Or, en tant que Canadien, je ne capitulerai jamais, et Lucien Bouchard dit qu'il n'acceptera rien de moins que ce qu'il demande, et qu'il dictera même la modalité des négociations. Alors, que faire maintenant ? D'autres palabres ? A quelle fin ?

Je suis à bout de nerfs. Tout ce débat m'accable, et la lumière au bout du tunnel n'est qu'une faible lueur.

Wayne Wilson
Montréal

Non à la « justice zéro » !

Les objectifs zéro sont à la mode : appauvrissement zéro, déficit zéro et maintenant *justice zéro*. Je m'inscris fortement contre ce dernier objectif, qui a été publiquement, médiatiquement et indécemment illustré par l'affaire Roux et l'affaire Therrien.

Certains journalistes et commentateurs ont démontré, avec ou sans humour, le ridicule de ces condamnations publiques générales, suite au rappel d'erreurs de jeunesse qui ne devraient plus entacher la vie de leur auteur. De façon inquiétante, l'ensemble des médias et des éditorialistes semblent avoir condamné Roux et Therrien et réclamer la punition la plus exemplaire, sans autre forme de procès et sans informations complètes. Cette forme de justice m'attriste. Ces chefs politiques, commentateurs et éditorialistes auraient intérêt à relire les Chartes canadienne et québécoise, la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi sur le casier judiciaire et en particulier la phrase suivante : « Dans le cas de toute réhabilitation (pardon), la condamnation en cause ne devrait plus ternir la réputation du demandeur. » (extrait de l'article 5)

Ce n'est pas ainsi que la justice doit être rendue. Elle exige plus de calme, de réflexion, de modération, d'équilibre et surtout un peu de temps... Elle exige aussi des conseils appropriés à ces « personnes condamnées par les médias et par la population », sans procès et études véritables. La punition est exigée avant l'enquête. L'enquête pourrait ramener les événements à leur juste proportion et démontrer que la punition réclamée était peut-être, elle aussi, une erreur et une injustice.

Il est dommage que Jean-Louis Roux ait dû démissionner. S'il avait été bien conseillé et s'il avait fait, le fameux lundi de sa démission, les excuses qu'il a prononcées publiquement, le touchant mercredi suivant, il serait probablement encore en fonction, assagi par une épreuve qui l'aurait rendu plus prudent à l'avenir.

Quant au juge Therrien, au risque de vous scandaliser, je souhaite qu'il ne démissionne pas maintenant qu'il est nommé et jugé comme personne compétente. Les saints ne se trouvent qu'au ciel, n'en déplaise au purs et durs. Que les plaintes du ministre de la Justice soient correctement entendues et jugées par le Barreau et par le Conseil de la magistrature. Il y aura lieu d'aviser par la suite...

La justice, la plus vraie, celle que nous voulons tous pour nous-mêmes, exige de la patience, du temps et du silence...

Le bâtonnier Viateur Bergeron
Hull

La « vraie » société distincte

Je suis en faveur de la « société distincte » et d'un veto constitutionnel pour le Québec, et je défends cette position dans un forum national. Cependant, mes nombreux échanges avec un certain nombre de personnes depuis l'an dernier m'ont indiqué que beaucoup de Canadiens sont hostiles à la reconnaissance d'un statut spécial pour le Québec, craignant d'une part de lui voir accorder des privilèges, et d'autre part de voir un gouvernement souverainiste se servir de ce statut pour limiter les droits et les libertés individuelles.

Je propose une autre définition qui a l'avantage d'avoir déjà reçu l'appui de ceux qui, dans le reste du pays, s'étaient à l'origine opposés à la « société distincte ». La logique est la suivante : puisque la « société distincte » a pour but de reconnaître le fait français au Canada, pourquoi la population francophone du pays ne serait-elle pas reconnue comme « société distincte francophone » du Canada, plutôt que du seul Québec ? Cette reconnaissance de toute la francophonie canadienne aurait l'avantage de tisser des liens entre le Québec comme lieu privilégié d'une majorité francophone, et le reste du Canada, comme foyer des autres communautés francophones.

Puisque le Québec est « la patrie de la francophonie au Canada », on pourrait lui accorder un droit de veto en ce qui a trait à sa culture, sa langue et son code civil, afin de lui permettre de protéger et de maintenir la « société distincte francophone » du pays. Ce veto constitutionnel serait conforme à l'esprit du lac Meech. Il permettrait de protéger et de promouvoir la langue française, tout en garantissant le respect de la Charte canadienne des droits et libertés. Enfin, les vetos régionaux réclamés par les autres grandes régions du pays serviraient à garantir à ces régions une représentation plus adaptée à leurs besoins spécifiques. Toutes ces propositions garantiraient, me semble-t-il, le respect et la reconnaissance mutuels nécessaires aux réformes ou amendements constitutionnels ultérieurs.

Henri Gigandet
Montréal



Vie ou vide politique au Québec ?

mai-juin 1997

Date de tombée : le 27 mars

DEUXIÈME ENTRETIEN AVEC PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

MAX ET MONIQUE NEMNI

Dans le numéro de janvier-février de Cité libre, nous rapportions un entretien avec monsieur Trudeau dans lequel il rappelait que son gouvernement avait traité les Canadiens français en général, et les Québécois francophones en particulier, comme « une minorité bien spéciale, égale à la majorité ». Comme preuve de ce traitement spécial, il avait invoqué les nombreuses mesures que son gouvernement avait adoptées, notamment la loi sur les langues officielles et l'enchâssement du français dans la Charte des droits et libertés. Il expliquait également pourquoi il avait promu le bilinguisme et le multiculturalisme, plutôt que le biculturalisme, et il affirmait que le bilinguisme avait fait de grands progrès au Canada. Nous publions ici un deuxième entretien.



Dans le bureau de monsieur Trudeau chez Heenan Blaikie

Photo : Michèle Sansoucy

M et M : Monsieur Trudeau, nous sommes convaincus, comme vous, que le français a fait des progrès remarquables au Canada. Mais comment expliquez-vous le fait que, malgré l'égalité des deux langues au niveau fédéral, malgré vos efforts pour doter le Canada d'une Constitution et d'une Charte des droits qui enchâsse le bilinguisme, malgré tous ces progrès, le nationalisme ethnique et son éternel compagnon de route, le séparatisme, soient encore bien en vie ? Certains diraient qu'ils sont même en meilleure vie puisque les jeunes...

P.E.T. : A qui la faute ?

M et M : Est-ce que ce serait un problème de modèle théorique ? Le nationalisme ethnique serait-il bien plus puissant qu'on ne le pense, aussi bien au Canada qu'ailleurs ? Dans vos premiers écrits, vous admiriez Lord Acton et vous disiez vous en être inspiré. On sait que pour lui le pluralisme des cultures au sein d'un État est le meilleur garant de la liberté. C'est peut-être de là que vient votre ouverture au multiculturalisme, votre Charte des droits, etc.

LE QUÉBEC N'EST PAS UNE NATION. C'EST UNE ENTITÉ MULTINATIONALE.

Par contre, pour T. H. Green et John Stuart Mill, deux autres grands penseurs libéraux que vous avez également cités, l'individu doit se sentir lié à sa nation comme à sa famille. Ceci présuppose une langue commune, mais également, et peut-être davantage, une littérature commune, un passé commun. Pour Green et Mill, ces liens sont essentiels au maintien d'un système libéral et démocratique stable. On peut dire qu'aujourd'hui, au Canada, des gens comme Charles Taylor, que vous connaissez bien, ou Will Kymlicka et bien d'autres, accordent plus d'importance aux points de vue de Green et Mill qu'à celui de Lord Acton. Ils estiment qu'une plus grande convergence entre nation et culture est nécessaire pour assurer la stabilité du pays. C'est ce qui expliquerait, pour eux, les problèmes actuels du Québec.

P.E.T. : Mais, si on veut une convergence entre nation et culture, il y a un problème de taille parce que le Québec n'est pas une nation. C'est une entité multinationale. Un Québec indépendant serait donc pour eux une anomalie.

M et M : Certains diraient que l'adéquation parfaite entre nation et culture est impossible, mais qu'un État québécois indépendant serait plus proche de cet idéal.

P.E.T. : Mais poser le problème de cette façon, c'est poser un problème insoluble.

M et M : Pourquoi ?

P.E.T. : Eh bien, parce que si le Québec peut revendiquer l'indépendance au nom de la théorie selon laquelle il faut qu'il y ait convergence entre culture et nation, il se trouvera au sein même du Québec d'autres groupes qui revendiqueront un nouvel État au nom de cette même théorie.

M et M : C'est ce que vous écriviez, il y a déjà bien longtemps, et les revendications actuelles de certains groupes autochtones et anglophones, par exemple, semblent vous donner raison. Passons à autre chose, si vous voulez bien, plus exactement à votre conception de la « société juste ». Dans un texte de 1962, vous disiez qu'en dehors des libertés politiques, il faut aussi des « libertés économiques ». Pour vous, ces libertés économiques incluaient des mesures de sécurité sociales, mais elles comprenaient aussi une espèce de démocratie industrielle, fondée sur une nouvelle conception de la propriété. Dans le domaine de l'économie, vous alliez déjà au-delà de la conception classique de « l'État-providence ». Et puisque nous faisons une sorte de bilan, il serait intéressant que vous compariez cette perspective avec celle que vous avez exprimée en 1990 dans « A la veille du troisième millénaire ». Dans ce très beau texte, publié dans votre récent livre *A contre-courant*, vous faites une sorte de critique de la foi excessive dans le marché, une critique de ce qu'on appelle le « néolibéralisme ». Vous dites même que la révolution industrielle a peut-être fait plus de victimes que la révolution stalinienne.

À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION, COMME LE CAPITAL A BEAUCOUP PLUS DE LIBERTÉ, LA SOUVERAINETÉ DE CHAQUE ÉTAT EST DEVENUE BEAUCOUP PLUS FRAGILE.

P.E.T. : Non, ce que j'ai dit, c'est que pour faire la révolution industrielle, il y a eu, pendant une très longue période, des abus extrêmes sur le plan économique et sur le plan de la justice sociale : les enfants exploités, les mères bafouées, les mères dans les mines... Ces injustices ont duré longtemps... et durent encore dans les pays du Tiers-monde où l'on essaie de faire la révolution industrielle : les enfants au travail, etc. J'utilisais donc une figure de style pour dire qu'il y a eu des abus pendant un siècle, et ça dure encore. Alors que pour le stalinisme, le jour où ils ont voulu faire de la société soviétique une société industrialisée, ils se sont dit : « On va faire des aciéries et on va dépasser les Américains ». Ça leur a pris dix ans, pas un siècle.



Photo : Jean-Marc Carisse

Devant le 24 Sussex, à Ottawa

M et M : Nous ne voulions pas vraiment comparer la révolution industrielle avec le stalinisme. Nous n'avons mentionné cet exemple que pour amorcer une réflexion sur votre conception des libertés économiques dans le contexte actuel, c'est-à-dire dans ce qu'on pourrait appeler la montée de la droite : Reagan, Thatcher, Mulroney... Vous dénonciez en 1990 cette foi excessive dans les bienfaits du marché, dans le non-interventionnisme étatique. Vous disiez en somme que nous faisions fausse route...

LA JUSTICE DEMANDE AUTRE CHOSE QUE LE MARCHÉ LIBRE.

P.E.T. : Et je le dis encore plus à l'ère de la mondialisation. Autrefois, si les citoyens élisaient un parti libéral ou un parti social-démocrate, il était possible d'assurer le bien-être des malheureux et la protection des ouvriers, parce que les gouvernements avaient assez de pouvoir pour légiférer d'une façon significative au sein de l'État. Mais maintenant, à l'ère de la mondialisation, l'État perd beaucoup de sa souveraineté, parce que le capital est libre de se déplacer. Le capitaliste peut dire au gouvernement : « Je sais bien que vous avez un bon système de sécurité sociale. J'ai apprécié ça pour moi et ma famille, mais pour mes actionnaires, ça ne marche pas. Que voulez-vous ! les taxes pour maintenir l'assurance chômage, l'assurance santé, l'hospitalisation, sont beaucoup trop élevées. Je vais placer mon capital dans un autre pays, parce qu'il faut que je sois juste envers mes actionnaires. »

À l'ère de la mondialisation, comme le capital a beaucoup plus de liberté, la souveraineté de chaque État est devenue beaucoup plus fragile. C'est ce qui me fait penser, entre parenthèses, qu'un Québec indépendant aurait bien plus de difficultés à protéger sa souveraineté tout seul qu'au sein du Canada, qui est tout de même un grand pays.

M et M : Dans quelle mesure avez-vous essayé, quand vous étiez au pouvoir, de réaliser cette nécessaire liberté économique ? En fait, nous avons été très sensibles à votre idée qu'il ne faut pas tout axer sur l'idée de liberté. Aujourd'hui on semble oublier les notions d'égalité et de justice sociale.

P.E.T. : Je dis toujours, pour simplifier, que le marché libre est le système le plus efficace qu'on connaisse pour allouer les ressources. Par contre, il ne fait rien pour signaler qu'il y a des injustices ou qu'on est en train de corrompre l'atmosphère ou de polluer l'environnement. La justice demande autre chose que le marché libre. Malgré ses limites, un État souverain peut essayer de corriger les injustices du marché et il doit le faire. Il doit intervenir pour rétablir l'équilibre.

M et M : Mais comment rétablir l'équilibre ? Que peut faire, au juste, l'État, à l'ère de la mondialisation ?

P.E.T. : Bonne question ! L'État ne peut pas faire grand-chose tout seul. Comme je vous le disais tout à l'heure, le capital est aujourd'hui très mobile. Si un État essaie d'agir seul, en imposant des taxes supplémentaires pour protéger l'environnement, par exemple, le capital risque d'aller s'installer là où c'est plus rentable. Alors, pour mieux protéger leurs citoyens, les États doivent s'associer à d'autres. C'est pour cela que la Communauté européenne a adopté la Charte sociale de Delors, qui, il faut le noter, est moins vigoureuse qu'elle aurait pu l'être. Mais là aussi, ils ont dû tenir compte de la mobilité du capital.

Mais on peut et on doit agir. Par exemple, certains États ont interdit les importations de pays où le travail se fait par des enfants. Un pays puissant a ce pouvoir. Les États-Unis le font, parce que même à l'ère de la mondialisation, ils ont des moyens pour retenir le capital. Mais je vois mal comment un Québec tout seul pourrait le faire.

M et M : Vous dites qu'à l'ère de la mondialisation, les États devraient s'associer. Pourtant, dans votre article de 1990, vous vous opposez au traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et vous en faites une critique assez sévère. Comment expliquez-vous cette apparente contradiction ?

POUR MIEUX PROTÉGER LEURS CITOYENS, LES ÉTATS DOIVENT S'ASSOCIER À D'AUTRES.

P.E.T. : Eh bien, je pense qu'il ne s'agit pas là d'un véritable traité de libre- échange, mais d'un traité sur le libre mouvement du capital. Parce que c'est bien de ça qu'il s'agit. Nous avons la liberté du commerce, mais pas la libre circulation des travailleurs. Tenez, prenons l'exemple de l'Europe. Ils ont déclenché le processus du marché commun avec le traité de Rome dans les années cinquante, et ils vont finir de régler cette question quarante ou cinquante ans plus tard. Nous, nous avons fait ça en un an et demi. Sommes-nous tellement plus intelligents que les Européens ou est-ce que nous nous sommes mis entre les mains d'un pays capitaliste très puissant qui sait défendre ses intérêts bien mieux que nous ? Je sais qu'il est difficile de négocier avec un pays aussi puissant que les États-Unis. Peut-être que nous aurions dû attendre de nous adjoindre le Mexique et d'autres pays d'Amérique du Sud pour faire contre-poids. Mais peut-être aussi que les États-Unis n'auraient pas voulu négocier dans ces conditions. En tout cas, réagir hâtivement à ce phénomène de mondialisation ne me semble pas sage.

UN VRAI MARCHÉ COMMUN ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS DEVRAIT INCLURE NON SEULEMENT LA LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX, MAIS ÉGALEMENT LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES.

M et M : A cet égard, est-ce que votre politique de la « troisième voie » n'était pas un moyen, justement, d'établir des contre-poids à la puissance des États-Unis ? Qu'en pensez-vous avec le regard d'aujourd'hui ? Est-ce que c'était une bonne chose ?

P.E.T. : C'était une bonne chose, parce que lorsqu'on est captif d'un seul marché, ça a des avantages, mais ça a aussi des inconvénients. Je crois que la diversification du commerce a beaucoup d'avantages. Maintenant que la Communauté européenne est bien en marche, et dans la mesure où les Européens respectent la charte sociale de Delors, il me semble que des ententes avec les pays de la Communauté européenne seraient plus intéressantes sur le plan social que des ententes avec les États-Unis. Les Européens sont peut-être plus prudents en ce qui concerne les normes du travail, la sécurité sociale, etc. Leurs conceptions sociales étant plus compatibles avec les nôtres, il aurait peut-être été préférable d'essayer d'établir des liens plus serrés avec le marché commun européen au lieu de miser entièrement sur le marché commun nord-américain.

M et M : Vous semblez insister sur la différence entre « libre-échange » et « libre-échange de capitaux ». Pourquoi ?

P.E.T. : Un vrai marché commun entre le Canada et les États-Unis devrait inclure non seulement la libre circulation des capitaux, mais également la libre circulation des personnes. Ça, les États-Unis n'en voulaient pas. Ce qui les intéressait c'était d'une part, la possibilité d'investir leurs capitaux ici pour exploiter nos ressources et d'autre part, l'accès aux capitaux canadiens qui iraient s'installer chez eux.

M et M : Mais pourquoi est-ce un avantage que les gens puissent circuler librement ? Est-ce qu'il n'y aurait pas eu un exode vers les État-Unis ?

P.E.T. : Je ne dis que ç'aurait été une bonne chose, je dis que ç'aurait été une chose conséquente. Pourquoi

permettre aux capitaux de partir et ne pas permettre aux travailleurs d'aller où vont les capitaux ?

Là où nous disposions d'une force concurrentielle avec les États-Unis, c'était le pacte automobile, et là, nous avons favorisé le libre-échange. D'ailleurs, dans notre dernier discours du trône, nous avions proposé qu'il y ait d'autres pactes comme celui-là. Dans le domaine des communications, et peut-être même dans celui des satellites, nous étions déjà très avancés. Dans plusieurs secteurs, nous aurions pu dire : « Là, le capital est libre d'aller d'un pays à l'autre, comme c'est le cas pour le pacte de l'automobile, parce que nous avons la haute technologie dans ces domaines-là et nous sommes prêts à vous faire concurrence. » Mais d'ouvrir le marché à tout, à partir de l'agriculture jusqu'aux mines et au commerce, c'était se donner aux États-Unis, c'était favoriser une concurrence malvenue à plusieurs égards.

M et M : Permettez-nous de passer à un autre sujet ou, plutôt, de revenir un peu au concept de démocratie. Vous disiez dans un de vos premiers textes que les Canadiens français n'étaient pas démocrates à cause de leur tendance à voter de manière ethnique. Diriez-vous la même chose aujourd'hui ? Pensez-vous que ce facteur ait joué en votre faveur ?

POURQUOI PERMETTRE AUX CAPITAUX DE PARTIR ET NE PAS PERMETTRE AUX TRAVAILLEURS D'ALLER OÙ VONT LES CAPITAUX ?

P.E.T. : Je crois qu'il est important que ceux qui vont nous lire sachent que j'ai écrit ce texte-là du temps où je combattais le duplessisme. Je pense que les choses ont bien changé depuis. Je disais que nous n'étions pas démocrates et je disais d'ailleurs que c'était la faute des Anglais qui nous avaient joué des tours au début de la colonie. Ils avaient créé, par exemple, une assemblée législative où les catholiques ne pouvaient pas siéger à cause du « serment du test ». L'exécutif était un Conseil d'État toujours contrôlé par les anglophones et parfois même constitué exclusivement d'anglophones, alors qu'en termes de population, ils étaient minoritaires. Le texte auquel vous faites allusion explique que si nous n'étions pas démocrates à l'origine, en 1760, c'est parce que, d'une part, la France n'avait pas encore fait sa révolution et que, d'autre part, les Anglais croyaient en la démocratie pour eux mais pas pour les autres. Dans leurs colonies d'Amérique, ils ne voulaient pas que la majorité règne. C'est dans ce sens-là que je disais que les Canadiens français n'avaient pas connu la démocratie. Mais depuis ce qu'on appelle la Révolution tranquille, je pense qu'on a fait le saut.

Maintenant, pour répondre à votre question, est-ce qu'il y a toujours un élément ethnique qui joue dans les élections du Québec ? Je dirais que oui. Mais ça joue peut-être moins aujourd'hui, avec monsieur Chrétien, par exemple.

M et M : Est-ce que ça joue pour le Bloc québécois ?

P.E.T. : Oui, ça joue pour le Bloc. Mais je ne dirais pas que les électeurs des autres provinces agissent très différemment, qu'ils élisent plus facilement des francophones que des anglophones. Comme les Québécois francophones, ils élisent des gens qui parlent la même langue qu'eux.

M et M : Est-ce seulement une question de langue ou est-ce également une question d'identité, la manifestation du « nous » québécois ?

P.E.T. : Comme je l'ai écrit aussi, nous avons toujours été mis sur la défensive, depuis le tout début de la colonie jusqu'à l'acte confédératif de 1867. Et maintenant, ayant survécu si longtemps grâce à ces mécanismes défensifs, nos ressources défensives sont peut-être hypertrophiées. Nous continuons à avoir des instincts de défense contre les autres alors que ce n'est plus nécessaire. Les ennemis sont, aujourd'hui, en dedans plutôt qu'en dehors.

Mais les changements de mentalité sont le fruit d'une longue évolution. C'est pour contribuer à ce changement que nous sommes allés à Ottawa, Jean Marchand, Pelletier, moi et de nombreux autres Québécois francophones. En ce temps-là, ceux qui se présentaient aux élections fédérales allaient un peu en territoire étranger. Ils allaient là où leur langue n'était pas parlée, où il n'y avait même pas de timbres français, etc. Ça demandait de l'audace pour ouvrir la voie. Certains l'ont ouverte pour nous et nous, à notre tour, nous l'avons ouverte pour d'autres.

EN CE TEMPS-LÀ, LES QUÉBÉCOIS FRANCOPHONES QUI SE PRÉSENTAIENT AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES ALLAIENT UN PEU EN TERRITOIRE ÉTRANGER. ILS ALLAIENT LÀ OÙ LEUR LANGUE N'ÉTAIT PAS PARLÉE.

M et M : Vous avez écrit que pour que la démocratie règne, il faut changer les mentalités, qu'il faut en quelque sorte une éducation à la démocratie. Mais en 1978, dix ans après votre accession au pouvoir, lors d'une entrevue[1], vous sembliez un peu désabusé. Vous vous demandiez si cette éducation était possible, si la démocratie pouvait réellement exister. Il nous arrive à nous aussi d'en douter. Est-ce que la démagogie n'est pas plus forte ?

P.E.T. : Peut-être... Mais avons-nous un choix ? Quelle serait l'autre option ?

M et M : Le désespoir ! (*Rires*)

P.E.T. : C'est ça : se faire hara-kiri ! Moi, j'ai gagné une élection en proclamant que la raison passait avant la passion. Ça a marché pour une élection, mais la deuxième fois, nous avons eu un gouvernement minoritaire. Je pense qu'il faut à la fois une certaine dose d'émotion et une dose de raison, mais il faut toujours que la raison domine.

M et M : A propos de la relation entre « raison et passion », dans votre livre, *Les années Trudeau*, vous nous rappelez les nombreux effets bénéfiques de la Charte : protection de la minorité francophone, enchâssement constitutionnel de l'égalité des deux langues, primauté de la personne, protection de l'individu contre l'État, émergence d'un sens civique canadien, souveraineté du peuple canadien, etc, etc. La liste est impressionnante. Pourtant, on constate que de nombreux mythes ont pris racine autour des événements de 1982, qu'on a d'ailleurs faussement baptisés « le coup de force de Trudeau ». Curieusement, ce qui a donné aux francophones une arme puissante contre les handicaps dont on a parlé il y a un moment, a été transformé en un instrument efficace pour attiser l'esprit ethnique et le séparatisme. Est-ce qu'on n'aurait pas dû — on ne sait pas trop comment — faire davantage appel aux émotions, parler peut-être davantage de l'attachement au Canada ?

P.E.T. : Oui. Je cite d'ailleurs quelque part Henri Bourassa qui dit qu'il existe un patriotisme québécois, qu'il existe un patriotisme ontarien, mais qu'il n'existe pas de patriotisme canadien.

M et M : Justement. Bourassa ajoute, en plus, qu'il n'y aura pas de Canada si on ne développe pas un patriotisme canadien.

P.E.T. : C'est exact. Et c'est ce que nous avons essayé de créer, et je pense qu'on a réussi jusqu'en 1984. Quand on prétend que le Québec n'a pas été partie prenante du rapatriement de 1982, on commet une erreur. Le Québec, ce n'est pas seulement le gouvernement québécois, c'est également les députés fédéraux qui ont voté à 95 % pour le rapatriement de la constitution. Même au niveau provincial, monsieur Lévesque a essayé de condamner cette procédure mais il n'a pas réussi à avoir plus des deux-tiers des députés. Autrement dit, si aux élus québécois qui n'ont pas approuvé la réprobation de monsieur Lévesque du rapatriement, on ajoute ceux qui, à Ottawa, ont voté carrément pour, il devient évident que le Québec a approuvé le rapatriement. C'est d'autres, après nous, qui ont raconté des mensonges, qui ont récrit l'histoire, qui ont défiguré la situation. Quand ils disent que le Québec n'était pas partie prenante, ils veulent dire que le gouvernement séparatiste du Québec n'était pas partie prenante. Avouons que ç'aurait été surprenant qu'un gouvernement séparatiste le fût !


Dans son bureau de premier ministre

M et M : Est-ce qu'il y a un espoir quelconque que le Québec signe cette fameuse Constitution et qu'on se sorte de cette ronde infernale ?

QUAND ON PRÉTEND QUE LE QUÉBEC N'A PAS ÉTÉ PARTIE PRENANTE DU RAPATRIEMENT DE 1982, ON COMMET UNE ERREUR.

P.E.T. : Je ne vois pas pourquoi on pose la question. Le Québec n'a pas besoin de signer : il est bel et bien lié par la Constitution, en vertu des règles du jeu définies par la Cour suprême. D'ailleurs, la Cour suprême s'est prononcée sur le rapatriement de la Constitution à la demande de René Lévesque et d'autres premiers ministres. Et la Cour suprême nous a dit : « Si vous avez l'appui d'un nombre suffisant de provinces, vous pouvez rapatrier la Constitution ». C'est ce que nous avons fait. Nous avons suivi le jugement de la Cour suprême à la suite de la demande de ces provinces, le Québec inclus, et nous avons eu l'appui d'un nombre suffisant de provinces. Alors de quoi se plaint-on ? Est-ce que les Québécois ne se sont pas toujours plaints de faire partie de l'Empire britannique ? Eh bien, on a rapatrié la Constitution de la Grande-Bretagne. Tous les Québécois devraient s'en réjouir.

Quant à la Charte des droits, de quoi se plaignent les nationalistes ? C'est une charte qui est juste pour tout le monde et qui est une des chartes les plus avancées au monde. Quant à la formule d'amendement, c'est la formule qui avait été acceptée par René Lévesque. Elle ne donne pas le droit de veto au Québec, mais elle lui donne un pouvoir de retrait. Il est évident que toutes ces critiques sont montées de toute pièce…

M et M : En somme, il faut simplement oublier, ne plus dire que le Québec n'était pas partie prenante lors du rapatriement de la Constitution.

P.E.T. : Au contraire, il faut continuer à en parler pour expliquer, pour rectifier les erreurs, comme je suis en train de le faire.

M et M : Parler pour remettre les pendules à l'heure, mais, pour vous, il n'y a pas de concessions à faire pour que le Québec signe et qu'on en finisse. Pour vous, le problème est réglé.

IL EST ÉVIDENT QUE LE QUÉBEC A APPROUVÉ LE RAPATRIEMENT. C'EST D'AUTRES, APRÈS NOUS, QUI ONT RACONTÉ DES MENSONGES, QUI ONT RÉCRIT L'HISTOIRE, QUI ONT DÉFIGURÉ LA SITUATION.

P.E.T. : Oui, mais il ne faut pas oublier qu'en politique et surtout dans une fédération, les problèmes ne se règlent pas une fois pour toutes, et les négociations ne s'arrêtent donc jamais. Qui dit négociations dit concessions de part et d'autre. Ce qui n'est pas sain, ce sont les concessions unilatérales. J'ai toujours pensé qu'avec le rapatriement de la Constitution nous avions réalisé ce qu'on appelait alors le « paquet du peuple ». Le peuple voulait une Constitution canadienne plutôt que britannique. Il l'a eue avec, en plus, des droits garantis aux citoyens. Quant à la distribution des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral, nous avons prévu une deuxième étape durant laquelle, suite à des négociations, c'est-à-dire donnant donnant, on pourrait améliorer et rajeunir la Constitution. Contrairement aux mythes qui circulent, je ne me suis jamais objecté à des changements éventuels ni à la redistribution des pouvoirs. Ce à quoi je m'objecte, c'est le caractère unilatéral de certaines demandes. La dévolution des pouvoirs ne doit pas se faire uniquement dans le sens des provinces. Si on veut un Canada fort et uni, il y a des pouvoirs qui devraient aller aussi dans l'autre sens. On devrait, par exemple, améliorer l'unité économique, le marché commun canadien, et ceci ne me semble pas possible si le gouvernement fédéral n'a pas les pleins pouvoirs dans ce domaine.

LE QUÉBEC N'A PAS BESOIN DE SIGNER : IL EST BEL ET BIEN LIÉ PAR LA CONSTITUTION, EN VERTU DES RÈGLES DU JEU DÉFINIES PAR LA COUR SUPRÊME.

Dans l'accord de Meech, le gouvernement fédéral était prêt à céder des pouvoirs aux provinces dans toutes sortes de domaines. Prenons, par exemple, le sénat, les nominations à la Cour suprême, etc. On peut parfaitement envisager des réformes dans ces domaines. Mais, selon la formule de Meech, la nomination des juges de la Cour suprême devait se faire à partir de listes constituées par les provinces. Et que demandait le fédéral en retour ? Rien ! Or, quand la nomination des sénateurs ou des juges doit se faire à partir des listes provinciales, qu'est-ce que ça crée comme dynamique ? Ça donne que ceux qui espèrent un jour devenir juges ou sénateurs courtisent les gouvernements provinciaux. Ces gens seraient donc allés à Ottawa gouverner l'ensemble du peuple canadien avec un mandat de leur province. Et tous ces pouvoirs avaient été distribués sans aucune contrepartie ! Je trouve ça tout à fait inacceptable et c'est en partie pour ça que j'étais contre l'accord du lac Meech.

M ET M : EN SOMME, IL FAUT SIMPLEMENT OUBLIER, NE PLUS DIRE QUE LE QUÉBEC N'ÉTAIT PAS PARTIE PRENANTE LORS DU RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION.
P.E.T. : AU CONTRAIRE, IL FAUT CONTINUER À EN PARLER POUR EXPLIQUER, POUR RECTIFIER LES ERREURS, COMME JE SUIS EN TRAIN DE LE FAIRE.

M et M : Nous pensons que c'est en grande partie la Charte de 1982, votre œuvre, qui a barré le chemin à Meech et à Charlottetown…

P.E.T. : Mais on ne peut pas laisser le sujet du lac Meech sans rappeler certains des mythes que vous exposez, Max, dans votre fameux article « Le "dés"accord du Lac Meech »[2]. Moi, quand j'écrivais contre le lac Meech, je faisais remarquer que Robert Bourassa disait toujours que Meech, ce n'était qu'une première étape et non un marché conclu, du type : « Bon, faites ça et on signe la Constitution. Donnez-nous les pouvoirs A, B, C, D et on n'en parle plus. » Là, on aurait fonctionné comme un pays normal. Mais ce n'était pas ça du tout. Quand Pierre-Marc Johnson, qui était alors chef de l'Opposition, se plaignait que signer cet accord, c'était une trahison pour le Québec, Bourassa lui répondait : « Pas du tout ! parce qu'il y aura une deuxième étape. Vous pouvez compter là- dessus. Je vais en demander plus. » Et les faits nous montrent que ce qu'il allait demander de plus, c'était le contenu du rapport Allaire. Alors, ceux qui pensent qu'on aurait eu la paix avec les concessions de Meech rêvent en couleurs. Ils devraient pourtant savoir que l'Opposition officielle était contre Meech et que c'est ce parti d'Opposition qui prendrait éventuellement le pouvoir.

Comme vous le rappelez dans votre article, Max, ce ne sont pas les anglophones qui étaient contre Meech, c'étaient surtout les francophones nationalistes. Près de 80 % des témoignages devant la Commission parlementaire créée par le gouvernement Bourassa, en avril 1987, étaient contre Meech : les trois grandes centrales syndicales, l'Alliance des professeurs de Montréal, l'Union des écrivains, l'Union des artistes, l'Union des producteurs agricoles, tous ces organismes francophones étaient contre. Et, bien entendu, le Parti québécois, lui aussi, y était opposé. Par contre, la presse anglophone partout au Canada était généralement favorable à Meech. Au Québec, par exemple, *The Gazette* et Alliance Québec ont dit Oui à Meech depuis le tout début. Alors

quand on prétend, comme je l'ai entendu dire par un professeur d'université bien connu, que si les Anglais n'avaient pas voté contre Meech, on aurait eu la paix... ! Mais ce ne sont pas les Anglais qui ont rejeté le Lac Meech ! Les premiers ministres des neuf autres provinces qui ont signé l'accord sont restés loyaux jusqu'au bout. Mais entre-temps, à la suite d'élections dans leur province, trois d'entre eux avaient été remplacés, dont un qui a résisté. Il ne faut tout de même pas déformer l'histoire !

CONTRAIREMENT AUX MYTHES QUI CIRCULENT, JE NE ME SUIS JAMAIS OBJECTÉ À DES CHANGEMENTS ÉVENTUELS NI À LA REDISTRIBUTION DES POUVOIRS. CE À QUOI JE M'OBJECTE, C'EST LE CARACTÈRE UNILATÉRAL DE CERTAINES DEMANDES.

M et M : Nous aussi, ça nous bouleverse d'entendre des gens soi-disant respectables déformer allègrement l'histoire. Mais pour revenir à la question : « Y a-t-il de l'espoir ? » Il nous semble que s'il y en a un, c'est en grande partie grâce à la Charte. C'est elle qui empêche, entre autres, les politiciens de distribuer des pouvoirs à tour de bras, c'est-à-dire d'adopter la solution de la facilité. Elle nous a protégés contre nos politiciens à deux reprises, mais combien de temps est-ce que ça va durer ? L'idée de « société distincte » est en train de revenir en force...

P.E.T. : Le premier qui a parlé de « société distincte », c'est Lesage...

M et M : Non, Lesage a parlé de « statut particulier ».

P.E.T. : C'est vrai. Le premier qui a parlé de « société distincte », c'est...

M et M : C'est Ryan, dans son « livre beige », même si on en faisait déjà mention dans le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme...



Photo : Jean-Marc Carisse

Dans son bureau, chez Heenan Blaikie

P.E.T. : C'est vrai. Mais « société distincte », « statut particulier », c'est la même chose, c'est du même bois. Nous les avons combattus, puis on n'en a plus entendu parler. On a expliqué aux Québécois qu'ils n'avaient pas besoin de béquilles pour avancer.

M ET M : NOUS AVONS PARFOIS L'IMPRESSION DE VIVRE UN NOUVEL OBSCURANTISME. P.E.T. : C'EST LE DUPLESSISME QUI REVIENT.

M et M : Mais, pourtant, on en reparle ; c'est en train de revenir,...

P.E.T. : Mais c'est parce que les gens de votre génération ont laissé toute la place aux nationalistes. Où sont les politiciens qui sont allés à Ottawa combattre les nationalistes ? Où sont les intellectuels qui disent, par exemple, que ce qu'on raconte à l'école, dans les manuels d'histoire, c'est des faussetés ? Qui sont ceux qui dénoncent ces mensonges, à part vous, Monique ? La démocratie exige le respect de la vérité. Si les livres, les journaux et les autres médias ne donnent qu'une version des faits et si les intellectuels n'ont pas l'honnêteté ou le courage de dénoncer les mythes et les mensonges, la démocratie va forcément en souffrir. Mais, il ne faut pas demander à un retraité de la politique, comme moi, de mener ce combat.

COMME VOUS LE RAPPELEZ DANS VOTRE ARTICLE, MAX, CE NE SONT PAS LES ANGLOPHONES QUI ÉTAIENT CONTRE MEECH, C'ÉTAIENT SURTOUT LES FRANCOPHONES NATIONALISTES.

M et M : Mais vous savez comme nous, et bien mieux que nous, que ce n'est pas toujours facile de ramer à « contre-courant » ! C'est tellement plus confortable de partager l'opinion dominante ou de se taire ! Nous avons parfois l'impression de vivre un nouvel obscurantisme.

P.E.T. : C'est le duplessisme qui revient. C'est ce que nous avons combattu à cor et à cri. Heureusement qu'il y a eu des gens qui ont parlé assez fort et assez longtemps pour réaliser la Révolution tranquille. Ça a remis un peu les choses en place, bien que le nationalisme ait vite repris le dessus. Mais de mon temps, il y avait au moins le contre-poids à Ottawa qui donnait l'heure juste. Il faut lutter ; il faut faire de la politique.

M et M : En somme, il faut avoir le courage de ses opinions et avoir des opinions fortes. En plus, il faut agir à Ottawa et à Québec. Avouez que ce n'est pas facile !

P.E.T. : C'est vrai. Et nous vivons aujourd'hui, comme je l'écrivais du temps de Duplessis et comme vous l'avez dit, dans une citadelle d'orthodoxie.

M et M : Pourquoi est-ce que ça ne bouge pas ?

P.E.T. : Mais ça bouge ! Il y avait *Cité libre* qui bougeait à ce moment-là et qui bouge encore aujourd'hui. On peut toujours dire : « Il n'y a rien à faire » et désespérer, ou « Il n'y a rien à faire » et s'en accommoder, mais on ne peut pas faire de politique de cette façon-là. On ne doit pas laisser les choses aller. Si on ne lutte pas, le climat va empirer.

M et M : Une dernière question. En 1978, Radwanski vous a demandé comment vous aimeriez qu'on complète la phrase : « *Pierre Trudeau was the prime minister who...* » Et vous avez répondu :

« *Pierre Trudeau is the one that succeeded, or didn't succeed, in getting Canada to accept that it had two official languages and that there was equality between them. Point number one. Point number two : Pierre Trudeau is the one who, because of his approach to this, as well as his approach to correcting regional disparities, really had Canadians from all parts of Canada come to the realization that they were better in a united country than in one which was divided either by separatism or by exaggerated decentralization, that they had common interests in the political and economic and sociological sense which made the country they were in much more worthwhile. That's what I fight and win election campaigns on, that's what the people want, and that's what I got into politics to give* » (p. 179). Que diriez-vous aujourd'hui ?

OÙ SONT LES INTELLECTUELS QUI DISENT, PAR EXEMPLE, QUE CE QU'ON RACONTE À L'ÉCOLE, DANS LES MANUELS D'HISTOIRE, C'EST DES FAUSSETÉS ? QUI SONT CEUX QUI DÉNONCENT CES MENSONGES, À PART VOUS, MONIQUE ?

P.E.T. : Eh bien ! c'était vrai à ce moment-là, pourquoi ce ne serait plus vrai maintenant ?

M et M : Mais est-ce que vous n'avez rien à ajouter à ce que vous aimeriez que l'histoire retienne de vous ? Ceci a été écrit en 1978. Il y a eu des tas de choses depuis et notamment le rapatriement de la Constitution et la Charte. Comment voulez-vous qu'on complète aujourd'hui la phrase : « Pierre Elliott Trudeau fut le premier ministre qui... » ?

(*Geste d'ignorance de monsieur Trudeau. Rires*)

P.E.T. : Complétez-la comme vous voudrez !... Non, sérieusement, même si je ne suis plus en politique et que je suis d'ailleurs un peu à l'écart de ce qui se passe, je me rends compte que la situation n'est pas bonne... Prenez l'affaire Jean-Louis Roux... Je trouve désolant que la société se soit tellement déchirée à ce sujet. C'est de mauvais symptômes ça, la haine, la haine contre un individu. Qui pourra justifier, pas dans cent ans mais dans cinq ans, qu'on l'ait fait démissionner parce qu'à dix-neuf ans, il a fait une bêtise ?

SI LES INTELLECTUELS N'ONT PAS L'HONNÊTETÉ OU LE COURAGE DE DÉNONCER LES MYTHES ET LES MENSONGES, LA DÉMOCRATIE VA FORCÉMENT EN SOUFFRIR.

Vous qui lisez les manuels d'histoire, que dit-on aujourd'hui de cette période ? Moi, je sais fort bien ce qu'on disait alors. On disait que Pétain était un héros et que de Gaulle était un traître. On disait que Mussolini, Salazar et Franco étaient des chefs corporatistes admirables. On nous disait que les dirigeants démocratiques étaient des vendus. C'est l'atmosphère dans laquelle j'ai été élevé. Jean-Louis Roux et Pelletier aussi. C'est seulement en revenant des nos études et de nos séjours à l'étranger que nous nous sommes dit : « Ce n'est pas le vrai monde ici ! C'est une prison ! »

L'ère Duplessis, c'était la misère noire : le matraquage des ouvriers, le patronage éhonté, la corruption électorale, etc. Aujourd'hui, il y a quand même des choses qui se sont améliorées. Mais combien connaissez-vous de gens qui pensent comme vous mais qui n'osent pas le dire publiquement à cause de leur emploi, de leurs subventions, etc ? Les gens ont peur de s'attaquer au séparatisme. Même de grosses entreprises ont à peine osé le faire lors du dernier référendum. De mon temps, les hommes d'affaires étaient tous du côté de Duplessis parce que c'était lui qui contrôlait le patronage. Maintenant, avec la mondialisation, il y a des ouvertures ailleurs qui peuvent rendre le patronat plus indépendant. Mais le problème, c'est qu'il y a aujourd'hui beaucoup de nationalistes parmi eux.

M et M : Selon Ghislain Dufour, 30 % des patrons qui se disent fédéralistes se considèrent aussi nationalistes.

P.E.T. : Les temps ont changé. Παντα ρει και ουδεν μενει. Tout change et rien ne reste.

Mais je ne suis pas pessimiste. C'est pourquoi je me réjouis de ce que vous ayez assuré la continuation de *Cité libre* en prenant la direction de la revue.

M et M : La lutte continue.

P.E.T. : Il faut qu'elle continue. ■

[1] George Radwanski, *Trudeau*, The Macmillan Co. of Canada Ltd., 1978.

[2] Max Nemni, « Le "dés"accord du lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois » dans L. Balthazar, G. Laforest, V. Lemieux, *Le Québec et la restructuration du Canada : enjeux et perspectives*, Québec, Septentrion, 1991.

LA SOUVERAINETÉ… EN PIÈCES DÉTACHÉES

MARC LALONDE

Je ne suis pas partitionniste, non pas parce que c'est une idée sotte mais plutôt parce qu'elle représente une attitude défaitiste quant à l'avenir du Québec à l'intérieur du Canada. Je suis farouchement fédéraliste. Et ce, pour deux raisons en particulier. La première est que, selon moi, le fédéralisme constitue la forme la plus avancée de l'organisation de la société ; c'est celle qui est la plus susceptible de respecter l'esprit démocratique et de donner la plus grande marge de manœuvre à l'expression de la liberté du citoyen. La seconde raison a plus spécifiquement à voir avec notre caractère de francophones vivant en Amérique du Nord. Je connais autant que quiconque les imperfections de notre système mais je sais aussi que l'humanité n'a jamais trouvé la formule parfaite d'organisation sociale et qu'elle n'y parviendra jamais. Ce dont je suis convaincu, c'est que, dans l'ensemble, le fédéralisme canadien nous a bien servis depuis 1867 et que, si nous voulons jouer à plein les règles du jeu, il s'agit d'un instrument puissant pour assurer l'illustration, la défense et la croissance de la langue française et de la communauté francophone au Canada, à commencer par le Québec évidemment.

Le Canada est ma patrie ; le Québec est ma patrie ; Montréal est ma patrie. Je dirais même que j'ai une quatrième patrie qui est l'Ile-Perrot, où j'ai hérité de la maison de ferme construite par mes ancêtres en 1753 et transmise de père en fils depuis cette date. Je n'éprouve aucun état d'âme à me sentir fort à l'aise dans ces quatre patries et je n'ai jamais cru que ma



Marc Lalonde est avocat chez Stikeman Elliott. Il a été successivement ministre de la Santé et du Bien-être social, ministre d'État aux relations fédérales-provinciales, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre des Finances sous le gouvernement Trudeau.

loyauté envers l'une d'elles m'obligeait à la retirer à l'une des autres. Je demeure profondément convaincu que l'avenir du Québec et de la communauté francophone en Amérique du Nord (y compris celle du Québec) est mieux assuré si nous continuons notre participation active à l'évolution du Canada que si nous décidons de faire cavalier seul. Je souhaite de tout cœur que cette conclusion continuera d'être partagée par une solide majorité de Québécois et de Québécoises.

Et pourtant, en dépit de deux référendums successifs à l'occasion desquels la population québécoise (et particulièrement, celle de Montréal) a dit : « Non, merci », on continue de nous entretenir au sujet d'un troisième et, s'il le faut, d'un quatrième référendum. La volonté populaire ne comptera que lorsqu'elle en arrivera à donner la réponse voulue par nos dirigeants indépendantistes. En somme, on nous convie à jouer à la roulette russe jusqu'à ce que la balle parte. Inutile de souligner qu'à un tel jeu, c'est toujours Montréal qui sort le grand perdant, que la balle parte ou pas.

Cette conduite est d'autant plus aberrante que rien, soit dans la Constitution canadienne, soit dans le droit international public, n'autorise la sécession du Québec. Quant à la Constitution, il suffit d'en lire le texte pour constater qu'en aucun moment, celle-ci n'envisage l'hypothèse d'une éventuelle sécession de quelque province que ce soit. Ceci a d'ailleurs été confirmé dans un jugement du juge Robert Lesage, de Québec, en septembre 1995 et, plus récemment, le juge Pidgeon rejetait les arguments du gouvernement québécois qui voulait empêcher Me Guy Bertrand de faire confirmer l'injonction qu'il réclame.

LE CANADA EST MA PATRIE ; LE QUÉBEC EST MA PATRIE ; MONTRÉAL EST MA PATRIE. JE DIRAIS MÊME QUE J'AI UNE QUATRIÈME PATRIE QUI EST L'ÎLE-PERROT. JE N'ÉPROUVE AUCUN ÉTAT D'ÂME À ME SENTIR FORT À L'AISE DANS CES QUATRE PATRIES ET JE N'AI JAMAIS CRU QUE MA LOYAUTÉ ENVERS L'UNE D'ELLES M'OBLIGEAIT À LA RETIRER À L'UNE DES AUTRES.

A ce sujet, j'aimerais faire une parenthèse pour dénoncer comme totalement odieuse la façon dont certains médias francophones, et le journal *La Presse* en particulier, ont

traité Me Bertrand dans cette affaire. On peut ne pas être d'accord avec la démarche de Me Bertrand, mais ceci ne justifie nullement qu'à défaut d'arguments substantifs à lui opposer, on recourt aux vieux trucs de la calomnie et du persiflage. En tout cas, moi pour un, je veux rendre hommage à Me Bertrand pour le courage dont il a fait preuve, en tant que simple citoyen, en osant contester devant les tribunaux les mythes véhiculés par la plupart des politiciens et des médias québécois depuis des années et démontrer qu'en effet le roi était nu. Il a démontré une fois de plus qu'un citoyen libre et indépendant n'est pas encore sans recours dans notre société.

ON NOUS CONVIE À JOUER À LA ROULETTE RUSSE JUSQU'À CE QUE LA BALLE PARTE. INUTILE DE SOULIGNER QU'À UN TEL JEU, C'EST TOUJOURS MONTRÉAL QUI SORT LE GRAND PERDANT, QUE LA BALLE PARTE OU PAS.

Quant au droit international, l'Assemblée nationale, en 1991, avait demandé une opinion à cinq grands experts étrangers. Une de ces personnes, une femme d'ailleurs, est depuis devenue juge à la Cour internationale de justice. Ces experts ont unanimement et sans aucune réserve déclaré dans leur rapport à la Commission de l'Assemblée sur les questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté, que le Québec ne pouvait prétendre remplir les conditions nécessaires pour appuyer une déclaration de sécession sur le droit international. Les experts démontrent ainsi qu'un tel acte de sécession n'aurait aucune légitimité en droit international. Et pourtant, les porte-paroles péquistes, fermant les yeux sur ce rapport à la demande duquel ils avaient eux-mêmes participé, tentent un peu partout de faire croire le contraire.

Il est encore plus déprimant de voir un certain nombre d'éditorialistes et de commentateurs québécois faire de même. « Mentez, mentez ; il en restera toujours quelque chose », disait Voltaire.

LA POSITION ADOPTÉE PAR LE GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS QUI CONSISTE À REJETER LA PRIMAUTÉ DU DROIT ET LE RÔLE DES TRIBUNAUX OUVRE LA PORTE TOUTE GRANDE À LA THÈSE PARTITIONNISTE.

Dans de telles conditions, une déclaration de sécession par l'Assemblée nationale constituerait un acte totalement illégal, tant en droit domestique qu'en droit international. Ce faisant, l'État du Québec rejetterait la primauté du droit (*the rule of law*) et cesserait d'être un État de droit. « La souveraineté, ça ne se demande pas, ça se prend », aurait déclaré M. Bouchard. Peut-être, mais il faut bien souligner qu'on nage alors dans la totale illégalité et que, dans une telle situation, c'est la foire d'empoigne. Il n'y a plus de règle qui tienne, sauf celle du plus fort. La Constitution canadienne garantit l'intégrité des frontières des provinces, en autant que celles-ci sont sujettes à cette Constitution. Mais, à partir du moment où l'Assemblée nationale opte pour la sécession, il n'y a plus de règle du jeu, puisque cette même Assemblée déclarerait qu'elle n'est plus liée par cette Constitution. C'est la conclusion logique la plus élémentaire et les déclarations tonitruantes de M. Bouchard et des autres n'y changeront absolument rien. La conclusion est inéluctable : si les frontières du Canada ne sont pas sacrées, pourquoi celles du Québec le seraient-elles ? La position adoptée par le gouvernement québécois qui consiste à rejeter la primauté du droit et le rôle des tribunaux ouvre la porte toute grande à la thèse partitionniste.

Bien plus, un tel acte de sécession serait non seulement illégal, mais il serait aussi illégitime. Prenant prétexte d'un référendum purement québécois, il tenterait de décider du sort du Canada dans son ensemble. La population du Québec pourrait ainsi à elle seule décider que le Canada ne sera plus un continu géographique mais sera divisé en deux territoires séparés par le Québec. L'expérience a déjà été tentée lors de la sécession du Pakistan de l'Inde, en 1947, par la création du Pakistan oriental et du Pakistan occidental ; elle n'a duré que quelques années, le Pakistan oriental décidant à son tour de faire cavalier seul et prenant le nom de Bangladesh. Encore une fois, la thèse colportée par les nationalistes québécois à l'effet que la Constitution canadienne et les tribunaux n'ont rien à voir dans la démarche indépendantiste mène tout droit au rejet de la primauté du droit dans un pays démocratique et nous projette dans un contexte révolutionnaire. On peut bien faire la bouche fine mais la moindre rigueur intellectuelle nous conduit à cette conclusion. Il est temps d'appeler un chat un chat et la thèse indépendantiste à cet égard, une chimère.

UNE DÉCLARATION DE SÉCESSION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUERAIT UN ACTE TOTALEMENT ILLÉGAL, TANT EN DROIT DOMESTIQUE QU'EN DROIT INTERNATIONAL.

Or, s'il y a une constatation qui s'impose à la suite du plus récent référendum, ce n'est pas que le vote a été très serré mais que le Québec est maintenant fracturé en trois.

Tout d'abord, au nord, il y a les régions occupées par les Autochtones qui, à 96 %, ont voté en faveur du maintien de leur statut à l'intérieur du Canada. Leur territoire représente au moins la

moitié du territoire québécois. Ils occupent ce territoire depuis au moins 10,000 ans et personne ne peut prétendre qu'ils n'ont pas leur langue et leur culture. Aucun gouvernement fédéral, même s'il le voulait, ne pourrait les abandonner à leur destin, dans le cas de sécession du Québec. L'ensemble de la population canadienne tout autant que l'opinion publique internationale forceraient le gouvernement canadien à faire respecter les droits des Autochtones. Qu'il suffise de se rappeler qu'il a suffi de quelques Cris, remontant la rivière Hudson en canot, en face de Manhattan, devant la presse américaine et internationale, pour faire basculer le projet de Grande-Baleine pourtant endossé par Hydro-Québec et le gouvernement du Québec et dans lequel ceux-ci avaient déjà investi quelques centaines de millions.

IL EST TEMPS D'APPELER UN CHAT UN CHAT ET LA THÈSE INDÉPENDANTISTE À CET ÉGARD, UNE CHIMÈRE.

Ensuite, il y a la région au sud des territoires autochtones (hors Montréal) qui a voté majoritairement pour la souveraineté-partenariat (quelle que soit la signification de ce terme), même si, dans la ville de Québec, le vote a été très serré.

Enfin, il y a l'Île de Montréal, qui a voté à une bonne majorité contre la proposition contenue dans le référendum. Et quand je parle ici de l'Île de Montréal, je ne parle pas seulement de la partie ouest de l'Île, mais bien de toute l'entité géographique. Un examen des résultats du dernier référendum démontre que seuls quelques comtés du sud-est de Montréal ont donné une majorité au Oui.

La thèse partitionniste impliquerait donc la création d'une nouvelle province qui regrouperait non seulement l'ensemble de l'Île de Montréal, mais aussi les territoires adjacents qui ont voté Non à l'occasion du dernier référendum et qui, très probablement, voteraient de la même façon, lors d'un prochain référendum. Si on obtenait les mêmes résultats lors d'un référendum ultérieur, on inclurait ainsi au moins le territoire à l'ouest de l'Île de Montréal jusqu'à la frontière de l'Ontario et la rive nord de l'Outaouais jusqu'au Témiscamingue. Évidemment, ces frontières pourraient prendre d'autre formes et couvrir des territoires adjacents plus grands, si la population de ces régions optait aussi en faveur du maintien de sa relation avec le Canada.

En exprimant cette hypothèse, ce n'est pas un vœu que j'énonce mais l'affirmation d'une dure réalité qui pourrait s'imposer. Dans un tel contexte, il vaut mieux examiner calmement les alternatives plutôt que de crier au meurtre.

Dans un environnement où d'une part, les Montréalais, entre autres, voient quotidiennement leur ville se dégrader à tous points de vue et où d'autre part, on veut leur arracher contre leur gré et illégalement leur appartenance au Canada, appartenance qu'ils ont déclaré, à une solide majorité, vouloir maintenir, à l'occasion des deux référendums précédents, il n'est pas étonnant que des citoyens (y compris bien des francophones) qui se sentent profondément canadiens, québécois et montréalais en soient venus à conclure que si on les force à faire un choix et qu'on les oblige à laisser tomber une de ces appartenances, ils seront prêts, avec grand regret et en désespoir de cause, à laisser tomber la deuxième, afin de sauver les deux autres.

On a tenté de faire passer pour des hurluberlus les Québécois qui ont osé avancer une telle proposition. Les commentaires et les quolibets dont les médias francophones abreuvent ces personnes me rappellent étrangement ceux qui étaient dirigés contre les premiers chevaliers de l'indépendance, les Raymond Barbeau, André d'Allemagne et Marcel Chaput du début des années soixante. Et pourtant, quelque dix ans plus tard, le Parti québécois était porté au pouvoir.

On a crié à la guerre civile et à la Bosnie. Étrange qu'on trouve que le Canada devrait considérer comme tout à fait normale la sécession du Québec et, ainsi, non seulement accepter de se départir de 15 % de son territoire et de 25 % de sa population, mais aussi de voir ce qui resterait du Canada, scindé en deux parties, les provinces atlantiques à l'est du Québec et le reste du Canada à l'ouest !

IL N'EST PAS ÉTONNANT QUE DES CITOYENS (Y COMPRIS BIEN DES FRANCOPHONES) QUI SE SENTENT PROFONDÉMENT CANADIENS, QUÉBÉCOIS ET MONTRÉALAIS EN SOIENT VENUS À CONCLURE QUE SI ON LES OBLIGE À LAISSER TOMBER UNE DES CES APPARTENANCES, ILS SERONT PRÊTS, AVEC GRAND REGRET ET EN DÉSESPOIR DE CAUSE, À LAISSER TOMBER LA DEUXIÈME, AFIN DE SAUVER LES DEUX AUTRES.

Et pourtant, on continue de répéter que la séparation du Québec sera une opération rapide et sans douleur, qui se fera presque dans la joie de part et d'autre. Si on brandit le spectre de la guerre civile et de la Bosnie, à la pensée de voir un seul mètre carré du territoire québécois continuer de faire partie du Canada, qu'est-ce donc qui nous permet d'affirmer avec une superbe assurance qu'une telle éventualité est impensable dans le cas de la sécession du Québec du reste du Canada ? Le « déchiquetage » du Canada serait un objectif éminemment valable mais oser penser que certaines régions du Québec pourraient vouloir maintenir leur rattachement au Canada, ce serait le pire des sacrilèges. Ayons au moins un minimum de logique ; c'est bonnet blanc, blanc bonnet.

Soyons donc plus optimistes et supposons que, même si toute l'opération est illégale et illégitime, la sécession du Québec se déroule démocratiquement et selon les règles du *fair play*. Peut-on penser, pour un seul moment, que les régions du Québec qui ont déjà, par deux fois, voté massivement pour demeurer à l'intérieur du Canada, n'exigeront pas simultanément le même traitement ? Poser la question, c'est y répondre.

DANS LA PROVINCE DE MAISONNEUVE, ON POURRAIT TRÈS BIEN ENCHÂSSER LES DROITS DU FRANÇAIS COMME LANGUE PRIORITAIRE, MAIS ON TOURNERAIT RÉSOLUMENT LE DOS AUX MESURES REVANCHARDES ET RENFROGNÉES QU'ON A CONNUES AU QUÉBEC DEPUIS 20 ANS.

Présumant donc que tout se passera dans la bonne grâce et la courtoisie qui auront parallèlement eu cours entre le Québec et le reste du Canada, la nouvelle province demanderait de succéder aux droits du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne, avec, évidemment, les ajustements nécessaires pour tenir compte de la population moindre que celle du Québec antérieur. Autrement, toutes les garanties qu'on trouve dans la Constitution actuelle en faveur du Québec se retrouveraient dans cette nouvelle province que nous appellerons la province de Maisonneuve, non seulement en l'honneur de l'illustre fondateur de Ville-Marie mais aussi parce qu'il s'agirait de construire une nouvelle maison où tous les citoyens se sentiraient chez eux.

Contrairement à l'image qu'on s'en est fait jusqu'à maintenant, une telle province serait encore très majoritairement francophone et des mesures seraient prises pour assurer la vitalité de la langue et de la culture françaises dans un tel environnement. En fait, on pourrait très bien enchâsser les droits du français comme langue prioritaire, mais on tournerait résolument le dos aux mesures revanchardes et renfrognées qu'on a connues au Québec depuis 20 ans.

Ce qu'il faudrait envisager sur la question des langues, c'est une position tournée vers l'avenir, et tenant compte de la réalité mondiale et de la réalité montréalaise telles que nous les connaissons maintenant. Dans un tel contexte, la connaissance de plus d'une langue est non pas un danger mais un avantage économique et culturel considérable, qui doit être encouragé par la société par toutes sortes de moyens. Il s'agirait en somme de faire de Montréal une nouvelle métropole où non seulement les investisseurs étrangers sauront trouver du personnel hautement qualifié au plan technique, mais aussi capable de travailler dans tous les coins du monde, grâce à ses connaissances linguistiques multiples.

Comme premier pas à cet égard, tout en enchâssant la priorité du français, la nouvelle province devrait embrasser sans réserve la reconnaissance du français et de l'anglais comme langues officielles (ce qui, en dépit de la rhétorique officielle, ne serait pas tellement différent, en pratique, de la situation actuelle). Bien plus, le système d'éducation devrait prévoir que chaque élève terminant le secondaire devrait être en mesure de s'exprimer couramment dans les deux langues ; en outre, une condition d'admission aux études universitaires devrait être une connaissance adéquate d'au moins une troisième langue.

Vient ensuite la question économique ; une telle province serait-elle viable ? Présumant que la sécession du Québec se fasse dans les conditions faciles annoncées par le gouvernement péquiste, avec des relations commerciales établies presque immédiatement dans le cadre de l'ALENA, il n'y a aucune raison de croire que la province de Maisonneuve ne serait pas avantagée comparativement à la situation de la région montréalaise à l'intérieur du Québec, à l'heure actuelle. C'est un fait connu que Montréal a été depuis toujours la locomotive économique du Québec, même si, durant les derniers 25 ans, la locomotive a été passablement endommagée. Ce qui est un peu moins connu, c'est que Montréal a aussi été la vache à lait du gouvernement du Québec. Malheureusement, la vache est en train de tarir, à moins qu'on ne remédie à la situation rapidement.

Dans le nouveau contexte de la province de Maisonneuve, on se retrouverait avec un territoire beaucoup plus petit, une densité de population beaucoup plus élevée et un revenu moyen supérieur à celui du Québec séparé. On y trouverait une base industrielle et manufacturière significative et le nouvel environnement politique et économique serait sûrement de nature à attirer des investissements nouveaux considérables.

D'autre part, cette nouvelle province aurait l'avantage de partir à zéro au point de vue structure gouvernementale. Tenant compte des structures municipales et régionales existantes, il s'agirait de bâtir un gouvernement provincial minimaliste, doté d'une fonction publique légère avec des conditions de travail semblables à celles qu'on rencontre dans le secteur privé. D'ailleurs , il s'agirait de laisser ou de transférer au secteur privé le plus grand nombre de fonctions possibles qui peuvent être assurées aussi efficacement et à meilleur coût que par le secteur public. On peut d'ores et déjà assumer que, contrairement à Revenu Québec, il n'y aurait pas de Revenu Maisonneuve dans la nouvelle province, la perception des impôts étant intégrée avec la perception faite par Revenu Canada, comme dans les autres provinces. On peut aussi d'ores et déjà dire que, contrairement au Québec, la

province de Maisonneuve n'aura pas des douzaines de mini-ambassades à l'étranger où les amis politiques du gouvernement du jour s'amusent, à nos frais, à jouer aux guérilleros contre les ambassades canadiennes.

Bien entendu, la province de Maisonneuve assumerait sa part de la dette québécoise, sur la même base que le Québec aura assumé sa part de la dette canadienne. Mais, même dans ces conditions, on peut sans difficulté prédire que la province de Maisonneuve deviendrait très rapidement l'une des provinces les plus prospères du Canada, avec l'un des plus bas taux de taxation. On n'a qu'à considérer les coûts d'infrastructure et les coûts sociaux, sans compter l'énorme fonction publique, dont la nouvelle province serait libérée, à l'occasion de la sécession d'une partie du reste du Québec.

La création de cette nouvelle province ne serait d'ailleurs pas faite pour des raisons purement économiques ; il y a aussi toute une dimension sociale et culturelle qui y jouerait un rôle majeur. En effet, il s'agirait d'une part de rejeter une conception purement ethnique de l'État, en faveur du maintien d'un État de droit basé sur une conception pluraliste de la société civile et ayant comme charnières les libertés civiles et les droits fondamentaux du citoyen. Consolider et parfaire un tel État constituerait une tâche moralement bien plus noble et exaltante que celle de soulever les passions ethniques à la base de l'État-Nation.

Ceci dit, la solution que je privilégie, et qui me semble de loin la meilleure, c'est que Montréal continue d'être au cœur du Québec et le Québec au cœur du Canada, qu'au lieu de continuer son rapide déclin vers le statut d'une grosse ville de province, sans âme et sans espoir, Montréal redevienne la métropole dynamique qu'elle était, dans les années soixante. Mais si, par malheur et comme je le crains, le gouvernement actuel persiste à maintenir la menace d'un troisième référendum (et d'un quatrième, si le troisième est perdu), comme une épée de Damoclès sur la tête des Québécois, la région de Montréal et celle de l'Outaouais, qui se rejoignent — et peut-être d'autres régions — ont tout à fait le droit de commencer à préparer l'implantation d'une solution alternative. Celle-ci consiste, comme on vient de le voir, à établir une nouvelle province canadienne qui remplacera le Québec dans un « vrai pays » dont une partie du Québec aura malheureusement décidé de se séparer.

TOUT EN ENCHÂSSANT LA PRIORITÉ DU FRANÇAIS, LA NOUVELLE PROVINCE DEVRAIT EMBRASSER SANS RÉSERVE LA RECONNAISSANCE DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS COMME LANGUES OFFICIELLES (CE QUI, EN DÉPIT DE LA RHÉTORIQUE OFFICIELLE, NE SERAIT PAS TELLEMENT DIFFÉRENT, EN PRATIQUE, DE LA SITUATION ACTUELLE).

Je suis convaincu que, si nous continuons sur l'actuelle lancée, Montréal peut oublier toute aspiration à redevenir une grande ville. Encore aujourd'hui, elle a plus en commun avec Toronto, New-York, Boston ou même Paris, qu'avec Gaspé ou Jonquière (ceci dit, sans vouloir diminuer en rien le respect que je porte envers les citoyens de ces dernières villes et envers leur qualité de vie) ; malheureusement pour Montréal, le temps nous est compté, et il est court.

L'avenir de Montréal n'est pas seulement l'affaire de quelques anglophones inquiets à juste titre, mais de tous les Montréalais de quelque langue et de quelque origine qu'ils soient. Trop longtemps, nous nous sommes laissés aller à la complaisance, en nous disant que tout s'arrangerait. Les Montréalais doivent s'exprimer haut et fort dans tous les forums. A partir des divers groupes qui se sont mis en marche récemment, il ne faudrait pas être surpris de voir émerger un véritable mouvement populaire, indépendant des partis politiques existants et enracinés dans tous les quartiers de Montréal, qui forcerait nos politiciens et politiciennes de tous ordres à se saisir de l'urgence de la situation.

Quant à moi, je continuerai de soutenir que les Québécois n'ont pas à renoncer à l'option canadienne pour maintenir leur identité propre, bien au contraire. Vous savez, la tragédie, c'est que la province de Maisonneuve, ça pourrait très bien être la province de Québec, si nos leaders provinciaux cessaient de céder au chantage des ultra-nationalistes. J'espère que le Parti libéral du Québec, qui est à l'heure actuelle la seule alternative réaliste dans le cadre politique québécois, adoptera pour l'avenir une position résolument et radicalement fédéraliste. Le choix n'est pas entre l'indépendance et le *statu quo*. Pas plus que dans le corps humain (à moins que ce ne soit la mort), le *statu quo* n'existe pas dans le corps politique (à moins d'une situation de dictature absolue, ce qui est l'équivalent de la mort biologique ; mais même là, l'histoire démontre que ces dictatures finissent par éclater).

Le fédéralisme canadien a été en constante évolution depuis sa création en 1867 et il continuera d'évoluer dans l'avenir, en réponse aux exigences de l'époque. Je demeure convaincu que si on explique vigoureusement cette réalité aux Québécois, ceux-ci n'hésiteront pas à continuer leur propre évolution dans le cadre canadien plutôt que de courir les risques de l'aventure rétrograde que représente la sécession et sa conséquence logique que représente la partition. ■

LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ EN SUISSE

Nicolas Schmitt

On pourrait décrire la conception de la souveraineté en Suisse comme une de ces œuvres de Richard Serra qu'on voit dans les musées d'art contemporain, et qui se compose de gigantesques plaques de fer reposant en équilibre les unes contre les autres: si on en enlève une seule, tout s'écroule. Au lieu de faire l'expérience, selon la conception de Bodin, d'une souveraineté absolue et indivisible tant envers l'intérieur qu'envers l'extérieur, la Suisse connaît une souveraineté divisée entre la Confédération, les cantons et les citoyens, tous trois pouvant d'une part prétendre à une part de souveraineté originaire mais en même temps étant limités dans l'exercice de cette même souveraineté.

LA SOUVERAINETÉ PARTAGÉE

Avant toute chose, une remarque s'impose: concrètement et pratiquement, il ne fait pas de doute que la souveraineté, entendue comme plénitude du pouvoir est, dans une démocratie contemporaine, partagée entre divers groupes et autorités[1]. On peut mesurer la différence de conception par rapport au passé en lisant les récentes biographies que Henri Troyat et Hélène Carrère d'Encausse ont consacrées à Nicolas II. Un tel partage était inconcevable pour le tsar de toutes les Russies, qui se considérait comme un autocrate détenant tous les pouvoirs dans sa seule et auguste main. Jusqu'aux tragiques événements de Iekaterinenbourg, sa volonté de ne pas céder le moindre fragment du pouvoir autocratique hérité de ses ancêtres (même sous l'amicale pression de la Reine Victoria) a contribué à sa perte et à la chute de la monarchie autoritaire.



Nicolas Schmitt est adjoint scientifique à l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg et Secrétaire général de l'Association internationale des Centre d'étude du fédéralisme.

À notre époque, l'État ne peut plus faire abstraction de son histoire, des convictions populaires et des lois et coutumes et des traditions existantes. Heureusement, car la grande importance accordée à la souveraineté et la manière dont celle-ci a été comprise ont souvent conduit les États à surestimer d'une manière incroyable leur pouvoir de domination, alors que la légitimation des activités étatiques doit être donnée par la décision populaire et non par la souveraineté.

Il en ressort que le débat « pur » sur la souveraineté est aujourd'hui quelque peu dépassé. Certes, le problème de la construction juridique de l'État fédéral fut essentiel durant le XIXe siècle et la première moitié du XXe siècle (d'abord en Allemagne, par la suite en Suisse). Pour résumer très brièvement, ce sont d'abord les thèses sur la souveraineté partagée qui s'imposèrent, puis elles furent écartées par le courant positiviste qui les trouvait illogiques. Les positivistes privilégièrent la souveraineté exclusive de la Confédération, qui admet cependant la « qualité d'États » des cantons. D'autres penseurs, peu enthousiastes pour une théorie qui parlait d'une qualité « d'États non souverains » élaborèrent une structure alambiquée avec une triple articulation, un « État global » recouvrant à la fois l'État central et les cantons.

CONCRÈTEMENT ET PRATIQUEMENT, IL NE FAIT PAS DE DOUTE QUE LA SOUVERAINETÉ, ENTENDUE COMME PLÉNITUDE DU POUVOIR EST, DANS UNE DÉMOCRATIE CONTEMPORAINE, PARTAGÉE ENTRE DIVERS GROUPES ET AUTORITÉS.

Aujourd'hui cependant, force est de reconnaître que le débat paraît dépassé au point d'être devenu stérile. Il est dépassé, parce qu'à l'évidence la conception de la souveraineté en tant que toute puissance ne correspond plus au monde dans lequel nous vivons. Aucun gouvernement ne peut plus faire abstraction des nécessités de la collaboration internationale envers l'extérieur, ni des revendications des populations à l'intérieur. En outre, il est devenu stérile parce qu'il relève simplement de la construction par amour de la construction. Cette réflexion est particulièrement révélatrice pour la Suisse, dont le fédéralisme et les institutions procèdent d'une longue tradition de pragmatisme plus que de recherches théoriques.

Dans ce contexte pragmatique, il est intéressant de noter que le partage de la souveraineté est concevable en Suisse. En effet, dès l'instant où nous ne considérons plus la souveraineté comme pouvoir suprême découlant du pouvoir de l'État, mais qu'au contraire nous partons du principe qu'est souverain le peuple qui confère la légitimité à un pouvoir public exercé sur son territoire, alors nous pouvons accepter un partage de la souveraineté entre les États membres et la fédération. Cela implique cependant que la souveraineté « populaire » de l'État membre est vraiment originaire et ne se déduit pas de l'État central. Voilà qui est précisément le cas de la Suisse, dont une des caractéristiques essentielles est l'historicité de ses cantons, qui ont connu une existence indépendante, « souveraine » oserait-on dire, longtemps avant la création de l'État fédéral en 1848.

À l'évidence la conception de la souveraineté en tant que toute puissance ne correspond plus au monde dans lequel nous vivons.

Ainsi, tout fédéralisme « authentique » doit impérativement reposer sur la souveraineté populaire. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler que seuls deux États n'ont pas connu de souverain de type monarchique, pas plus qu'une forme quelconque de souveraineté absolue. Il s'agit des États-Unis et de la Suisse, qui ont au contraire expérimenté une forme évolutive lente de leurs systèmes politiques, partant des petites entités (*States* ou cantons) pour arriver progressivement (et de manière pragmatique, même si elle n'a pas été dénuée de conflits) à un système plus fort et plus vaste, mieux en mesure de protéger et de garantir la démocratie des entités inférieures.

Corollaire de cette souveraineté partagée, les cantons suisses sont encore et toujours considérés comme des États. En effet, la qualité d'État des cantons, à savoir la « souveraineté » cantonale (qui est mentionnée à trois reprises dans la Constitution fédérale) découle du fait que les États qui disposent de la primauté historique sont les cantons.

Mais aux côtés de la théorie qui définit l'État par la souveraineté, on trouve une conception moins exigeante. Celle-ci reconnaît la qualité d'États à des sociétés dont les organes disposent d'un pouvoir moindre, à condition que ce pouvoir ne dérive pas d'un pouvoir supérieur, comme cela serait le cas pour les régions ou les départements français par exemple. Pour qualifier ce pouvoir « non-dérivé », on utilise les termes de pouvoir « propre » ou « originaire ». L'idée de base d'une telle conception est de tenter de prouver que dans les États dits fédéraux les collectivités composantes (cantons, *States*, *Länder*) peuvent également prétendre à la qualité d'États.

La souveraineté cantonale en matière d'organisation comprend un certain nombre d'institutions que les cantons ont (presque) toute latitude d'aménager à leur guise. Ils peuvent :

• se donner la structure politique de leur choix. Actuellement en fait, elles sont relativement semblables, avec des parlements monocaméraux élus à la proportionnelle et des gouvernements collégiaux, mais diffèrent considérablement par les détails de l'aménagement ;

• se doter d'une administration et d'organes judiciaires capables d'accomplir leurs tâches administratives et juridictionnelles ;

• déterminer le rang des normes juridiques qu'ils édictent et fixer les règles de la procédure politique ;

• découper leur territoire en un certain nombre d'entités et fixer les compétences attribuées à ces dernières ;

• aménager les rapports juridiques entre l'État et l'Église.

Tout fédéralisme « authentique » doit impérativement reposer sur la souveraineté populaire. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler que seuls deux États n'ont pas connu de souverain de type monarchique, pas plus qu'une forme quelconque de souveraineté absolue. Il s'agit des États-Unis et de la Suisse.

LA SOUVERAINETÉ LIMITÉE

La Constitution parle de cantons « souverains » dans ses art. 1, 3 et 5. Mais une fois encore, tout dépend de la signification qu'on donne au terme. Si on le considère dans son sens le plus étroit impliquant l'immédiateté internationale, alors on voit bien que cela ne s'applique pas, puisqu'en définitive les cantons sont soumis au droit fédéral et sont médiatisés par la Confédération, bien qu'un article relativement généreux (l'art. 9) leur accorde quelques compétences pour entrer en contact avec des partenaires à l'étranger. Mais il y a un exemple très révélateur de la médiatisation à laquelle sont soumis les cantons : c'est celui du canton d'Uri. Le plus petit des cantons suisses (si l'on exclut les demi-cantons) n'a pas accepté la Constitution de 1848 (c'était un des cantons catholiques du Sonderbund) ; il a dit Non à la Constitution de 1874, Non à la révision constitutionnelle de 1898 qui transférait à la Confédération (en vertu de l'art. 3) la compétence de légiférer en matière pénale, et Non finalement au Code pénal suisse de 1937. Mais ça n'a pas empêché le code pénal suisse d'être appliqué sur le territoire uranais comme

dans l'ensemble de la Suisse. Peut-on encore parler, concrètement, de souveraineté ? Ainsi, et en dépit du fait que cinq des 23 cantons n'ont accepté ni la Constitution de 1848 ni celle de 1874, ils n'en continuent pas moins de perpétuer l'*alliance* des Confédérés, terme qui est mentionné dans le préambule du texte fondateur.

DANS NOTRE PAYS, LA SOUVERAINETÉ ÉTATIQUE EST LIMITÉE DE DEUX MANIÈRES. TOUT D'ABORD PAR LES CANTONS, NOUS L'AVONS VU, EN TANT QU'ENTITÉS ÉTATIQUES ORIGINAIRES DESQUELS A PROCÉDÉ LA CONFÉDÉRATION. ELLE L'EST ÉGALEMENT PAR LES DROITS POPULAIRES.

Dans notre pays, la souveraineté étatique est limitée de deux manières. Tout d'abord par les cantons, nous l'avons vu, en tant qu'entités étatiques originaires desquels a procédé la Confédération. Elle l'est également par les droits populaires.

En ce qui concerne les cantons, il est évident que la souveraineté nationale est fortement limitée par leur existence. Juridiquement, l'art. 3 de la Constitution prévoit que « les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale, et comme tels, ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués au pouvoir fédéral ». Il découle de cet article que la Confédération ne peut disposer que des pouvoirs que les cantons ont bien voulu lui transmettre. Certes, au fil des ans et de la globalisation des problèmes, les cantons ont accepté de transférer un nombre toujours plus grand de leurs prérogatives, mais il n'en demeure pas moins que la Confédération est constamment limitée par l'existence et les droits de participation des cantons, dont elle doit obtenir le « feu vert » avant d'exercer toute nouvelle compétence. Cette subordination se marque par la nécessité du double Oui lors des votations constitutionnelles. Une nouvelle compétence ne peut être transférée à la Confédération que par le biais d'une modification de la Constitution, et celle-ci n'est acceptée qu'à la double majorité des votants *et des cantons*. Celle-ci a été requise à 304 reprises, et sur les 153 rejets, 8 résultent du défaut de majorité des cantons (en 1866, 1955, 1970, 1973, 1975, 1983 et *deux fois* en 1994, ce qui prouve la modernité de l'institution). La récente création en 1994 d'une Conférence des gouvernements cantonaux poursuit le même but, à savoir une prise en compte toujours plus vigilante de l'existence et des intérêts des cantons.

D'un point de vue pratique, cette présence constante des cantons a conduit, notamment, au fait qu'il n'existe pratiquement pas en Suisse de police fédérale, cette tâche de maintien de l'ordre étant assurée presque uniquement au niveau des cantons. Une telle situation, avec les inévitables lenteurs dues aux problèmes de coordination du travail entre 26 polices, fait bien entendu le bonheur des escrocs internationaux, mais elle correspond à un sentiment très profondément enraciné. Il serait par exemple tout à fait inconcevable à un automobiliste d'un canton déterminé qu'un policier « fédéral », surtout s'il était originaire d'un autre canton ou devait parler une autre langue, l'arrête pour un contrôle sur le territoire de son propre canton.

Les institutions suisses sont souvent décrites comme un « système d'assemblée », mais c'est méconnaître le rôle du gouvernement et... du peuple. En fait, la souveraineté des autorités est limitée. Tout d'abord par le fait que les membres du Parlement (Assemblée fédérale) et du gouvernement (Conseil fédéral) tiennent leur légitimité moins de leur élection que du mandat constitutionnel qui leur est confié (les compétences qui leur sont attribuées par les articles de la Constitution qui fixent les compétences du parlement, du gouvernement, et toutes celles qui fixent la répartition des compétences entre les niveaux fédéral et cantonal). Cette affirmation se vérifie d'autant plus aisément que les membres du Conseil fédéral ne sont pas élus au suffrage universel, mais par les deux Chambres réunies de l'Assemblée fédérale, et au surplus selon des critères qui relèvent de la cuisine politique pour tenter de refléter le plus fidèlement possible la diversité du pays (politique, géographique, linguistique, religieuse, égalité hommes/femmes). Il ne s'agit pas de confier les rênes de l'État à quelque « leader charismatique » qui aurait œuvré toute une vie à se construire un destin national.

AU NIVEAU GOUVERNEMENTAL, TANT FÉDÉRAL QUE CANTONAL, TOUTES LES AUTORITÉS SONT COLLÉGIALES ET QU'IL N'Y A DE CE FAIT AUCUN DÉTENTEUR EXCLUSIF D'UN POUVOIR « SOUVERAIN », MAIS UNIQUEMENT DES COLLÈGES DONT LA « SOUVERAINETÉ » DE CHAQUE MEMBRE EST LIMITÉE PAR CELLE DE SES COLLÈGUES, QUI TOUS REPRÉSENTENT CERTAINES MINORITÉS ET DONC LE PEUPLE SOUVERAIN.

Par ailleurs, rappelons qu'au niveau gouvernemental, tant fédéral que cantonal, toutes les autorités sont collégiales et qu'il n'y a de ce fait aucun détenteur exclusif d'un pouvoir « souverain », mais uniquement des collèges dont la « souveraineté » de chaque membre est limitée par celle de ses collègues, qui tous représentent certaines minorités et donc le peuple souverain. Sous cet angle, il faut rappeler que les membres même du Conseil fédéral sont plutôt considérés comme des hauts fonctionnaires en charge de la gestion administrative d'un départe-

ment. Fidèles à cette réputation de simplicité, plusieurs se font un point d'honneur d'aller travailler en autobus et de se promener en ville, donnant d'eux une image éloignée de celle d'un « homme d'État ».

Le corollaire indispensable d'un système dans lequel toutes les composantes du spectre politique se retrouvent dans les gouvernements (fédéral et cantonaux) est l'institution d'une très forte démocratie directe, bien qu'en fait il faille limiter quelque peu le terme. En effet, le système suisse de gouvernement ne constitue pas un système de pouvoir populaire « pur et dur ». Il s'agit là de distinguer la démocratie directe de la démocratie semi-directe. Dans une démocratie directe « pure », toute décision concernant la marche de l'État devrait être prise par l'assemblée des citoyens réunis, ce qui était peut-être possible dans certaines communautés rurales des temps anciens, mais à l'évidence n'est plus possible dans une société industrialisée. C'est la raison pour laquelle il convient de parler de démocratie semi-directe pour définir ce système.

D'UN POINT DE VUE PRATIQUE, CETTE PRÉSENCE CONSTANTE DES CANTONS A CONDUIT, NOTAMMENT, AU FAIT QU'IL N'EXISTE PRATIQUEMENT PAS EN SUISSE DE POLICE FÉDÉRALE, CETTE TÂCHE DE MAINTIEN DE L'ORDRE ÉTANT ASSURÉE PRESQUE UNIQUEMENT AU NIVEAU DES CANTONS.

Il serait trop long d'évoquer le long cheminement de ces institutions que sont l'initiative et le référendum, mais il est bon de savoir qu'elles sont apparues en Suisse dans le courant démocratique des années 1860 (en fait, les historiens s'accordent pour faire de la révision constitutionnelle de Bâle-Campagne, en 1863, le point de départ du mouvement démocratique) où des voix se sont élevées, surtout dans les campagnes, pour rappeler aux députés qu'ils n'étaient pas tout-puissants et que le peuple devait disposer de divers moyens de contrôle sur ses élus :

• pour les freiner s'ils sont trop audacieux : c'est le *référendum* ;

• pour les aiguillonner s'ils sont trop timides : c'est l'*initiative* ;

• pour les « supprimer » s'ils sont trop mauvais : c'est la *révocation* ;

• pour les mieux choisir s'ils sont nombreux : c'est l'*élection populaire*, qui s'est étendue aux gouvernements, parfois même aux sénateurs, aux instituteurs, aux sages-femmes ou aux taupiers.

Si on se limite au référendum, le commentaire du projet de révision constitutionnelle de 1995 (un toilettage rédactionnel de la Constitution de 1874) contient d'intéressantes statistiques. Du 14 janvier 1866 (premiers votes référendaires du corps électoral fédéral) au 31 mai 1995, les citoyens suisses se sont prononcés sur le nombre incroyable de 434 questions (soit plus de trois par année). Ils ont voté 310 fois en référendum obligatoire et 124 fois en référendum facultatif. Sur ces 434 questions, 217 — exactement la moitié — ont été posées au cours des trente dernières années, à savoir entre le 1er juin 1965 et le 31 mai 1995. Le référendum a été demandé 124 fois, alors que l'Assemblée fédérale a adopté depuis 1874 environ 1 800 actes contre lesquels il aurait pu être demandé, soit 7 %.

SEPT MILLIONS DE SOUVERAINETÉS

En dernier ressort, c'est le *peuple* qui est le souverain en Suisse. C'est d'ailleurs la formule consacrée lors des votations populaires : « Le *souverain* a accepté ou rejeté tel ou tel projet ». De plus, en raison de l'extrême fragmentation du pays entre ses régions géographiques, ses langues, ses religions, ses cantons, ses classes sociales etc., on peut dire que chaque Suisse représente une petite spécificité *ad hoc*, et donc qu'il y a quelque chose comme sept millions de « souverainetés » différentes. Cependant, la souveraineté populaire n'est pas absolue en Suisse, dans la mesure où les droits populaires en matière de souveraineté se rapportent à la mise en forme du droit mais non point à sa création. En effet, le peuple considère le droit comme un ordre « préexistant » auquel il n'a pas le droit de toucher.

DES VOIX SE SONT ÉLEVÉES, SURTOUT DANS LES CAMPAGNES, POUR RAPPELER AUX DÉPUTÉS QU'ILS N'ÉTAIENT PAS TOUT-PUISSANTS ET QUE LE PEUPLE DEVAIT DISPOSER DE DIVERS MOYENS DE CONTRÔLE SUR SES ÉLUS.

C'est ainsi que dans le Pacte fédéral de 1291, on ne parle pas de souveraineté, mais on s'insurge contre les « juges étrangers ». C'est la question de l'indépendance qui est cruciale, pas celle de la souveraineté. Les communautés montagnardes voulaient défendre leur indépendance vis-à-vis de l'empereur habsbourgeois. Les *Landsgemeinden* voulaient trancher de toutes les questions de manière indépendante, sans être soumises à un droit de regard de l'étranger. C'est également le thème de la légende de Guillaume Tell, condamné à tirer à l'arbalète sur une pomme placée sur la tête de son fils parce qu'il n'avait pas voulu saluer le chapeau du bailli Gessler, donc reconnaître sa dépendance vis-à-vis d'un pouvoir étranger. Le concept de souveraineté n'entrait pas dans leur vues. Certes, le concept lui même est très postérieur à la création de la Confédération, mais, vu la continuité de l'histoire suisse, cette idée de l'indépendance essentielle perdure.

Il ne faut donc jamais oublier qu'en Suisse, *tous* les organes concourent à gouverner : le peuple, le parlement, le gouvernement et le Tribunal fédéral. On retrouve cette symbiose dans l'invocation du préambule de la Constitution fédérale « Au nom de Dieu tout puissant ! », qui rappelle que la souveraineté populaire est en définitive limitée. Plusieurs constitutions cantonales ont repris cette invocation.

Du 14 janvier 1866 (premiers votes référendaires du corps électoral fédéral) au 31 mai 1995, les citoyens suisses se sont prononcés sur le nombre incroyable de 434 questions (soit plus de trois par année).

On pourrait sans doute rapprocher la conception de la souveraineté en Suisse du commentaire que fait Aubert[2] de l'invocation qui préside à la Constitution suisse : « Au nom de Dieu tout puissant ! ». Pour lui, cette invocation, bien que dépourvue de valeur normative, a l'effet salutaire de rappeler la vanité des choses d'ici-bas et d'enseigner la modestie. De ce point de vue, la souveraineté en Suisse n'a jamais été enrichie de ces connotations dangereusement émotionnelles qu'on trouve dans d'autres pays, mais elle est restée limitée à des proportions raisonnables, qui ont évité d'en faire un objet de confrontation.

LA SOUVERAINETÉ À L'ÈRE DE LA GLOBALISATION

Avant de conclure, il ne serait pas honnête d'omettre le fait que ce partage de la souveraineté, à l'heure où les problèmes deviennent de plus en plus complexes à résoudre, notamment en raison de la trop célèbre globalisation, à l'heure donc où les petites collectivités formant la Suisse deviennent vraiment des micro-entités, conduit à des risques de blocage, voire de paralysie d'un État conçu sur une structure trop éclatée. Il devient très difficile d'adopter une loi convenant à tout le monde, et cela crée des frustrations. D'un côté le gouvernement et le parlement ont l'impression qu'on ne leur fait plus confiance, puisque dès qu'ils proposent ou acceptent une loi quelque peu « substantielle », elle court le risque d'être rejetée en votation populaire si elle contient des éléments susceptibles de ne pas convenir à une certaine partie de la population. D'un autre côté, la population a l'impression que les dirigeants politiques sont impuissants face à la globalisation et qu'ils peuvent bien dès lors faire « ce qu'ils veulent », ce qui se traduit par un accroissement de l'abstention et du désintérêt lors des votations populaires. Il faut bien admettre que le système de démocratie semi-directe conduit le « peuple souverain » à devoir s'exprimer de manière obligatoire et automatique (parce que cela est prévu par la Constitution, fédérale ou cantonale) soit sur des sujets qui ne l'intéressent pas, soit sur des sujets qui ne sont pas controversés, soit encore sur des sujets éminemment techniques et qui échappent à l'entendement du citoyen moyen, qui ne peut s'en faire une idée que par les prises de position des partis politiques rapportées par les médias, sans avoir la possibilité de se forger une opinion propre. On peut relever que les autorités sont conscientes du danger, dans la mesure où elles en ont tenu compte pour limiter quelque peu les droits populaires dans le projet de modification de la Constitution (augmentation du nombre de signatures requises pour l'initiative et le référendum).

DES IDENTITÉS MULTIPLES

En dépit de ces remarques critiques, il est évident que cette fragmentation de la souveraineté est une condition *sine qua non* de survie de notre pays. Elle correspond à la tradition historique, à l'idée d'un pouvoir limité de tous côtés, à l'idée d'un pouvoir qui s'exerce dans la concertation et la recherche du consensus, d'un pouvoir qui ne s'est jamais, au grand jamais, incarné dans un « condottiere providentiel » ou une quelconque tête couronnée, mais a toujours été réparti entre diverses autorités et la population. De ce point de vue, la multiplicité des souverainetés permet cette caractéristique rare qu'est la multiplicité des fidélités, ce qui signifie qu'un Suisse peut être fier de sa commune, de son canton, de sa région, tout en étant fier d'être Suisse. Il ne se sent jamais prisonnier d'une seule identité, mais cumule divers points d'ancrage. En fin de compte, les organisateurs du pavillon suisse à l'exposition universelle de Séville n'avaient pas tout à fait tort quand ils ont écrit à l'entrée cette maxime qui a suscité un tollé dans certains milieux politiques : « *Switzerland doesn't exist !* ».

Albert Rigaudière[3] parle de la souveraineté en ces termes : « *Plus vécue qu'inventée, plus subie que pensée, la notion de souveraineté a connu, depuis les premiers siècles médiévaux, une genèse semée d'écueils. Notion théorique et abstraite, elle ne pouvait acquérir valeur opératoire qu'à travers la réflexion des théoriciens, la sagacité des juristes et l'alchimie des constituants. Les uns et les autres se sont attachés depuis la fin de l'Ancien régime — non sans quelque difficulté — à en donner une définition, à lui trouver un titulaire et à en déterminer les modalités d'exercice. À cette triple question les réponses demeurent, toujours, très largement ouvertes* ». Puisse l'expérience suisse fournir quelques ébauches de réponses à ces interrogations. ■

1. Thomas Fleiner, *Théorie générale de l'État*, PUF, Paris, 1986.

2. *Commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse*, notamment Jean-François Aubert (Préambule), Peter Saladin (Art. 3).

3. Albert Rigaudière, « L'invention de la souveraineté », dans *Pouvoirs* no. 67 (1993), p. 20.

LE PLQ ET LA SOCIÉTÉ DISTINCTE : *BACK TO THE FUTURE ?*

Guy Sarault

Au cours des premiers mois qui ont suivi son élection à la tête du PLQ, M. Johnson s'est démarqué remarquablement de ses prédécesseurs en affichant clairement ses couleurs fédéralistes et en écartant, du moins pour un certain temps, toute nouvelle revendication constitutionnelle d'importance, du genre de celles que nous avions connues pendant le régime de M. Bourassa. Plusieurs observateurs fédéralistes avaient salué cette entrée courageuse de M. Johnson sur la scène politique qui, pour la première fois en plusieurs décennies, nous permettait de caresser l'espoir d'avoir un politicien provincial qui n'hésite pas à faire la promotion du Canada sans nous rappeler les prétendues humiliations du passé ou sans se livrer aux menaces assorties d'un couteau sur la gorge qui ont tant caractérisé plusieurs de nos gouvernements.

Il y a quelque chose d'insidieux dans l'approche plaignarde et revendicatrice qui a tant caractérisé nos gouvernements du Québec, de Maurice Duplessis jusqu'aujourd'hui

Cette stratégie semble d'ailleurs avoir bien servi M. Johnson, du moins lors de l'élection de septembre 1994 puisque, contre toute attente de la part des observateurs de la scène politique, il s'en tira avec un score fort honorable après avoir concentré le cœur de ses énergies à attaquer le projet séparatiste, sans lui-même tomber dans le piège des promesses de réforme constitutionnelle. Au lendemain de la tourmente politique causée par les échecs de Meech et Charlottetown, M. Johnson avait, selon moi, bien sondé l'opinion publique en présumant que la population en avait ras le bol des pourparlers constitutionnels et qu'elle éprouvait un cynisme profond à l'endroit des politiciens qui, comme MM. Mulroney et Bourassa, l'avaient manipulée avec toutes ces questions au cours des dernières années.



Guy Sarault est avocat chez Heenan Blaikie. Il a été conseiller du Parti libéral du Canada dans les dossiers de L'Accord du lac Meech.

On se souviendra aussi que, à l'exception peut-être de quelques soubresauts de la part de l'aile nationaliste de son parti, M. Johnson a maintenu cette stratégie malgré l'élection du Parti québécois en septembre 1994 et l'annonce de la tenue d'un référendum pour le 30 octobre 1995. Si l'on se fie aux sondages d'opinion publique qui ont été publiés avant et pendant la campagne référendaire, la population était alors majoritairement disposée à rejeter la souveraineté, malgré l'absence de promesses de réforme constitutionnelle de la part de M. Johnson.

Toute cette stratégie a, hélas ! basculé à quelques semaines du scrutin suite à l'émergence de ce qu'on a qualifié plus tard d'« effet Bouchard ». Dans les jours qui ont suivi la remontée du Oui dans les sondages en raison, dit-on, de la prise en charge de la campagne par Lucien Bouchard, on se souviendra que M. Johnson, dans un revirement fort inattendu, convoqua une conférence de presse au cours de laquelle il déclara que, advenant une victoire du Non, il était impératif que le gouvernement fédéral s'engage à entreprendre des négociations pour enchâsser dans la Constitution deux revendications fondamentales du Québec tirées directement de l'accord du lac Meech, soit son droit de veto sur tout amendement constitutionnel d'importance et sa reconnaissance comme société distincte.

Comme on le sait, le Non l'a finalement emporté, par la peau des dents. Avec le recul du temps, il est évidemment difficile d'estimer si le piètre résultat que nous avons connu (un net recul par rapport à 1980) est attribuable à l'effet Bouchard, au changement de stratégie des forces fédéralistes, ou à une combinaison des deux. Une chose est certaine : la promesse d'une réforme constitutionnelle du type Meech/Charlottetown semble loin d'avoir fait pencher la balance en faveur du Non. On oublie d'ailleurs trop souvent que les Québécois eux-mêmes ont voté majoritairement contre l'accord de Charlottetown lors du référendum d'octobre 1992.

Il faut comprendre qu'il y a quelque chose d'insidieux dans l'approche plaignarde et revendicatrice qui a tant caractérisé nos gouvernements du Québec, de Maurice Duplessis jusqu'aujourd'hui : à force de se plaindre, de dire que le fédéralisme ne fonctionne pas, de réclamer changement après changement, de se chicaner, de faire des menaces, on finit par faire le jeu de son adversaire. S'il est vrai que la Canada ne fonctionne pas, comme trop de gens le disent, qu'il ne peut être réformé, comme trop de gens le réclament, alors à quoi bon rester dans ce pays ? Pourquoi ne pas opter pour l'indépendance ? Les péquistes, eux, nous en donneront du vrai changement : ça c'est garanti !

Hélas pour nous, le changement de stratégie des forces fédéralistes au cours des derniers jours de la campagne référendaire de 1995 a entraîné des conséquences fort importantes qui sont susceptibles de nous hanter encore pendant plusieurs années. Ainsi, au mois de décembre 1995, pour donner suite aux promesses qu'il avait formulées en fin de campagne, M. Chrétien n'eut d'autre choix que de faire adopter par la Chambre des Communes des résolutions reconnaissant le Québec comme société distincte et lui conférant un droit de veto sur tout futur amendement constitutionnel d'importance.

Quelques mois plus tard, le PLQ, pour sa part, produisait son document de décembre 1996 intitulé, *Reconnaissance et interdépendance*. Il n'est guère étonnant de constater qu'on y retrouve essentiellement un « Meech plus » accompagné des mêmes déclarations ambivalentes et équivoques auxquelles le Parti libéral du Québec nous a tant habitués. Ainsi, dès la deuxième page de l'introduction du document, on nous déclare d'abord : « Un tel exercice — l'analyse historique — permet de constater que le système fédéral canadien n'est pas ce carcan rigide que l'on se plaît à dépeindre dans certains milieux, mais *une structure souple qui a fait ses preuves et qui a permis au Québec de se développer dans le respect des ses priorités.* » (Mes italiques ici et dans le reste du texte)

LE CHANGEMENT DE STRATÉGIE DES FORCES FÉDÉRALISTES AU COURS DES DERNIERS JOURS DE LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE DE 1995 A ENTRAÎNÉ DES CONSÉQUENCES FORT IMPORTANTES QUI SONT SUSCEPTIBLES DE NOUS HANTER ENCORE PENDANT PLUSIEURS ANNÉES.

Mais on s'empresse d'ajouter : « Bien sûr, la souveraineté risque de rester une tentation pour un segment important de la population québécoise tant que l'on n'aura pas apporté une réponse satisfaisante à *notre quête de reconnaissance* ainsi qu'à notre *désir d'obtenir tous les outils nécessaires au développement de notre identité et de notre autonomie* ... Le Parti libéral du Québec a d'ailleurs reconnu explicitement le droit du peuple québécois à disposer librement de son avenir lors d'un conseil général tenu en 1980, et l'a par la suite réitéré à maintes reprises ».

LE SYSTÈME FÉDÉRAL CANADIEN N'EST PAS CE CARCAN RIGIDE QUE L'ON SE PLAÎT À DÉPEINDRE DANS CERTAINS MILIEUX, MAIS UNE STRUCTURE SOUPLE QUI A FAIT SES PREUVES ET QUI A PERMIS AU QUÉBEC DE SE DÉVELOPPER DANS LE RESPECT DES SES PRIORITÉS. »

D'un point de vue strictement politique, ce document contient les mêmes contradictions et nous ramène aux mêmes dilemmes insolubles qui font, qu'à l'occasion du prochain référendum, il constituera un outil de prédilection que les souverainistes pourront facilement utiliser pour vendre leur salade. Ils nous diront : « Même pour les libéraux du Québec, *le statu quo* constitutionnel est inacceptable mais ils nous reviennent encore avec des notions comme la "société distincte" et des réformes à la Meech/Charlottetown qui ont abouti dans un cul-de-sac. »

Ainsi, même si le document se défend bien de privilégier l'approche constitutionnelle au détriment de l'approche pragmatique, il n'en demeure pas moins que ce nouvel énoncé de politique reprend intégralement les cinq conditions qui avaient été posées en 1985 par le ministre Gil Rémillard pour l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982 (et qui ont formé la base de l'accord du lac Meech).

Il importe de mentionner qu'au chapitre de la société distincte, le document laisse planer les mêmes doutes et ambiguïtés qui ont fait tant couler d'encre quant à l'octroi potentiel d'un statut particulier pour le Québec :

« De soi, la reconnaissance du caractère distinct du Québec dans une disposition interprétative de la Constitution n'entraînera *aucune modification de la Constitution au chapitre du partage des pouvoirs.* Pour prendre tout son sens, elle devra être complétée par des dispositions qui laisseront la voie ouverte à des arrangements tenant compte de la spécificité du Québec. Sans préjudice aux droits linguistiques protégés par la Constitution, les acteurs politiques devront *reconnaître au Québec son rôle de maître d'œuvre en matières linguistiques* tel qu'exprimé par la loi 86 adoptée par l'Assemblée nationale. *Elle devra aussi contenir des dispositions souples qui pourront permettre au Québec d'assumer des responsabilités dans des domaines où le même besoin ne sera pas nécessairement ressenti par les autres provinces.* » (p. 56)

D'une manière générale, il y a fort à parier que ce document fera revivre les mêmes démons que ceux qui sont venus hanter les accords du lac Meech et de Charlottetown, avec les résultats que nous connaissons. À mon avis, et malgré toute la sincérité des auteurs du document, cette nouvelle démarche, qui n'est rien de plus que *Back to the future,* risque fort de devenir le dernier clou dans le cercueil du fédéralisme et ce, quel que soit le résultat des prochaines élections provinciales.

Je crois nécessaire de souligner ici l'effet pernicieux de la notion de société distincte. Quelle que soit l'interprétation ou la portée juridique que l'on voudra bien donner à ce concept, il n'en demeure pas moins qu'il introduit une approche territoriale qui est tout à fait incompatible avec la structure du Canada tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Dans le Canada actuel, les deux langues officielles, le français et l'anglais, sont sur un pied d'égalité partout au pays. Les minorités de langues officielles, que ce soit les anglophones du Québec ou les francophones hors Québec, ont le droit absolu de faire appel à la protection de la Charte canadienne des droits et libertés en cas de transgression à leurs droits linguistiques. Tous les citoyens ont les mêmes droits et libertés fondamentales, quels que soient leur langue ou origine culturelle ou leur lieu de résidence au Canada. Les citoyens à travers tout le pays peuvent aussi faire appel à un seul et même ordre de gouvernement, qu'ils élisent directement au suffrage universel, pour les représenter pour tout ce qu'ils ont en commun en tant que canadiens. Cet ordre de gouvernement, le gouvernement fédéral, n'est pas un gouvernement junior dont les pouvoirs sont délégués par les États membres comme c'est le cas dans une confédération. Ce n'est pas un gouvernement étranger, et tous les citoyens du pays, y compris ceux du Québec, y sont très bien représentés. On peut compter sur lui, entre autres, pour bien veiller aux droits des minorités linguistes. Bref, nous avons un Canada.

Avec la société distincte et la décentralisation des pouvoirs qui l'accompagne tout naturellement, on voit l'émergence de deux Canada dont les limites territoriales sont bien tracées : un Canada majoritairement francophone au Québec et un autre Canada, majoritairement anglophone, à l'extérieur du Québec. Dans cet animal à deux têtes, les droits et libertés des citoyens ne sont pas les mêmes à l'intérieur des deux territoires. L'accent est nettement mis sur les droits collectifs de la majorité linguistique de chaque côté et ce sont les gouvernements provinciaux (c'est particulièrement vrai au Québec) qui héritent de la première responsabilité en matière linguistique.

Dans ce contexte, il est difficilement concevable que les minorités linguistiques ne soient pas laissées pour compte, à commencer évidemment par les francophones hors Québec (Il y en a un million). Ainsi, même si le document tente de se donner bonne bouche en préconisant le maintien ou même l'augmentation de la protection accordée aux minorités des langues officielles en vertu de la Constitution actuelle, il y a fort à parier que, dans un contexte où la majorité francophone du Québec imposera ses droits collectifs au détriment de ceux de sa minorité anglophone, les gouvernements des autres provinces se montreront beaucoup moins réceptifs à la protection des droits de leurs minorités francophones.

De plus, dans la mesure où, selon cette même logique, les Québécois s'identifient *prioritairement* à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec pour mener leur destinée économique, sociale et culturelle (p. 16 et 17), il est difficilement concevable que nous puissions aspirer à maintenir une présence et un rôle tout aussi importants au sein des institutions fédérales. Il me semble évident que l'accroissement du rôle et de l'importance du gouvernement du Québec passe nécessairement par une réduction correspondante de notre degré d'influence au sein du gouvernement fédéral.

IL Y A FORT À PARIER QUE CE DOCUMENT FERA REVIVRE LES MÊMES DÉMONS QUE CEUX QUI SONT VENUS HANTER LES ACCORDS DU LAC MEECH ET DE CHARLOTTETOWN, AVEC LES RÉSULTATS QUE NOUS CONNAISSONS.

Au-delà des considérations d'ordre strictement juridique, le concept de société distincte amorce une dynamique politique qui nous mène dangereusement près d'une souveraineté-association *de facto*. Je suis bien conscient que les partisans de ce concept, et de la décentralisation qui en découle, me diront probablement que j'exagère. À ceux-ci, je répondrais que si, effectivement, le concept de société distincte n'entraîne pas cette érosion graduelle du Canada, s'il ne veut rien dire, alors on aboutit peut-être à un autre problème qui est tout aussi sérieux : pour tous ces Québécois à qui on aura vendu la société distincte comme la réponse à toutes leurs aspirations, le constat qu'il ne s'agit que d'une coquille vide pourra provoquer des réactions vives les jetant tout droit dans les bras du Parti québécois. Il faudrait être naïf pour croire que la promotion bruyante de ce concept ne crée pas d'attentes au sein de la population.

Enfin, la revendication d'un statut de société distincte semble tout à fait incompatible avec l'idée du peuple mature et ouvert sur le

monde auquel prétendent plusieurs nationalistes québécois. Un peuple qui a atteint la maturité politique et qui est en pleine possession de ses moyens n'a pas besoin de se faire reconnaître comme société distincte ou de se faire conférer un statut politique privilégié pour affirmer son identité. Bien au contraire, la revendication du statut de société distincte constitue presque un aveu de faiblesse. Notre fierté la plus élémentaire devrait nous commander de refuser de souscrire à cette béquille constitutionnelle.

AVEC LA SOCIÉTÉ DISTINCTE ET LA DÉCENTRALISATION DES POUVOIRS QUI L'ACCOMPAGNE TOUT NATURELLEMENT, ON VOIT L'ÉMERGENCE DE DEUX CANADA DONT LES LIMITES TERRITORIALES SONT BIEN TRACÉES : UN CANADA MAJORITAIREMENT FRANCOPHONE AU QUÉBEC ET UN AUTRE CANADA, MAJORITAIREMENT ANGLOPHONE, À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC. DANS CET ANIMAL À DEUX TÊTES, LES DROITS ET LIBERTÉS DES CITOYENS NE SONT PAS LES MÊMES À L'INTÉRIEUR DES DEUX TERRITOIRES.

Au-delà des conditions tirées directement de l'accord du lac Meech que j'ai soulignées ci-dessus, je ne peux m'empêcher de mentionner une autre contradiction d'importance que l'on retrouvre dans cet énoncé de politique constitutionnelle. Ainsi, on nous dit à la page 10 du document que :

« Le Canada n'est pas l'état centralisateur que décrivent les souverainistes. Au jugement de nombreux observateurs, *le Canada est au contraire l'une des fédérations les plus décentralisées au monde. Peu d'États membres d'une fédération ailleurs dans le monde jouissent de pouvoirs et de ressources comparables à ceux dont dispose le Québec.* »

Or, si vous consultez l'ensemble du document, surtout aux chapitres consacrés à l'union économique et à l'union sociale (chapitres 5 et 6), vous constaterez comme moi que chacune des propositions du PLQ, sans exception, va dans une seule et même direction, celle de la décentralisation. Allez vous y retrouver ! Un jour, les fédéralistes nationalistes du Québec devront faire un examen de conscience et se demander si la souveraineté ne constitue pas le fruit de la graine empoisonnée qu'ils ont eux-mêmes semée au cours des dernières décennies.

Il faut bien avouer que tous ces griefs et revendications historiques auront permis à plusieurs de nos gouvernements successifs de blâmer Ottawa pour leurs propres échecs et de masquer leur propre incapacité à gérer efficacement les pouvoirs dont ils disposent déjà en vertu de la constitution actuelle. À preuve, prenez l'éducation qui est nettement une juridiction provinciale : pouvons-nous sérieusement blâmer Ottawa ou les autres provinces pour la piètre qualité du français enseigné dans nos écoles ou encore pour notre taux de décrochage scolaire qui est parmi les plus élevés du monde industrialisé ?

On ne saurait sous-estimer les effets dévastateurs que toute cette incertitude politique, alimentée par les deux clans, a pu causer à l'économie du Québec. Ceux d'entre vous qui ont déjà habité Montréal au début des années soixante se souviendront avec nostalgie que notre ville était la véritable métropole du Canada et que, toutes choses étant égales par ailleurs, ses perspectives d'avenir étaient alors meilleures que celles de toutes les autres villes du Canada, incluant Toronto. Notre situation géographique privilégiée le long de la Voie maritime du St-Laurent, à proximité des marchés du nord-est américain, notre population riche et diversifiée et notre héritage bilingue et multiculturel constituaient autant d'avantages naturels qui, en temps normal, auraient dû profiter à l'essor de Montréal par rapport aux autres villes du Canada. Aujourd'hui, tout ceci est derrière nous. Il suffit de se promener dans les rues de Montréal pour y constater la pauvreté qui est maintenant visible à l'œil nu.

À mon avis, pour les fédéralistes du Québec, il n'est pas trop tard pour se rallier et faire la promotion du Canada sans manifester toute cette insécurité au plan constitutionnel. Cette démarche présuppose toutefois que nous n'éprouvions ni honte ni réserve à élargir nos horizons et à développer notre sentiment d'appartenance à l'ensemble du Canada par opposition au seul territoire du Québec. Bref, nous devons cesser de confondre les aspirations de nos politiciens avec celles de la population.

Somme toute, je ne peux que constater avec regret que le nouvel énoncé de politique constitutionnelle du PLQ est très peu innovateur, qu'il va à contre-courant des tendances mondiales et que, contrairement à ses objectifs déclarés, il risque fort de nuire considérablement à la cause de l'unité canadienne.

NOUS DEVONS CESSER DE CONFONDRE LES ASPIRATIONS DE NOS POLITICIENS AVEC CELLES DE LA POPULATION.

Dans un excellent article qu'il écrivait dans notre numéro de juillet/août 1994, mon ami Max Nemni saluait l'entrée courageuse de M. Johnson sur la scène politique, soulignait les lourdes responsabilités qui l'attendaient et suggérait qu'il avait un rendez-vous avec l'histoire. Les événements qui ont suivi démontrent qu'à l'instar de ses prédécesseurs, il a préféré écouter le chant des sirènes nationalistes de son parti. Il a, hélas ! manqué son rendez-vous avec l'histoire. ■

LE DROIT À LA SÉCESSION ET LE DROIT DE MENTIR

WILLIAM JOHNSON

Les causes sacrées engendrent de grands menteurs, c'est bien connu, et la sécession du Québec a déjà débauché des foules d'honnêtes gens. Prenez le ministre des Affaires intergouvernementales, Jacques Brassard. Il prétend, faussement, que le droit international cautionne la séparation du Québec. Il maintient, faussement, que les municipalités n'ont pas le droit de consulter leurs résidents sur leurs préférences en cas de sécession. Il maintient, imprudemment, que le gouvernement du Québec serait en droit d'utiliser la force contre tous les dissidents qui refuseraient de s'embarquer dans l'aventure sécessionniste. Mais il se scandaliserait si le gouvernement du Canada parlait d'envoyer l'armée au Québec pour faire entendre raison à un régime hors-la-loi.

Et Lucien Bouchard ? Il a découvert récemment que Stéphane Dion n'existe pas. C'est vrai. « M. Dion est un boutefeu », a-t-il révélé aux journalistes, le 28 janvier. « Alors je le laisse à ses activités de boutefeu. Je ne réponds pas aux déclarations de M. Dion. *Il n'existe pas pour moi.* » (mes italiques)

C'est une technique intéressante dont M. Bouchard s'est fait le pionnier, celle de reconnaître ou de ne pas reconnaître ce qu'on n'aime pas. Cela a commencé, vous vous en souvenez, pendant la campagne référendaire de 1995, quand M. Bouchard a été nommé « négociateur » avec le Canada. Un journaliste lui a demandé un commentaire sur les 47 études préparées sous l'égide du ministre Richard Le Hir. Certaines de ces études portaient un message



William Johnson est chroniqueur pour plusieurs journaux.

inquiétant pour l'économie québécoise outre-sécession, d'autres manquaient de crédibilité, et on en avait supprimé certaines qui cadraient mal avec le scénario heureux de l'indépendance qui chante. « Je ne veux rien savoir des études Le Hir, s'est exclamé M. Bouchard. Ce ne sont pas mes études. Elles sont à M. Le Hir. Ça, c'est le passé pour moi. C'est la campagne passée. » Et finies les études Le Hir.

L'an dernier, M. Bouchard a découvert que « le Canada n'est pas un vrai pays. » C'est pour cela, selon lui, que le Canada est divisible, mais que le Québec ne l'est pas. Et puis, plus tard, c'est la Constitution du Canada que Bouchard refusait de reconnaître. Quand Guy Bertrand attaquait la légalité d'un référendum sur la sécession unilatérale devant la Cour supérieure du Québec, les avocats de M. Bouchard ont maintenu devant le tribunal que la Constitution n'existe pas parce que certaines lois passées autrefois par l'Angleterre n'ont pas encore été adoptées ici en français. Quand le juge a refusé de mettre fin à la cause Bertrand, contrairement à la requête du gouvernement Bouchard, celui-ci a retiré ses avocats et a déclaré qu'il ne reconnaissait pas la juridiction de la cour. Pour lui, elle n'existe pas.

Pourquoi M. Bouchard niait-il l'existence d'un certain Stéphane Dion ? Parce que le ministre fédéral insistait sur le fait qu'un référendum au Canada ne peut être que consultatif et non décisionnel (le gouvernement de René Lévesque était d'accord avec cette position en 1977). Du même coup, Dion défendait le droit des municipalités de consulter leurs résidents quant à leur souhait de demeurer au Canada.

Surtout, Dion insistait pour que le PQ reconnaisse qu'il utilise deux poids, deux mesures au sujet de deux questions fondamentales : la primauté du droit et l'utilisation de la force. Quand il s'agit de la sécession du Québec, Bouchard dit que la Constitution ne compte pas ; tout ce qui compte, c'est la « démocratie. » Mais dès qu'il s'agit de municipalités ou de nations autochtones, la « démocratie » ne compte plus, il ne jure que par la loi.

« La vérité, c'est que sans l'encadrement légal, vous n'avez pas de démocratie, » affirme Dion. « C'est une recette pour le chaos. » Ces propos ont mis le premier ministre Bouchard hors de lui. « Depuis le début, cet homme a tenté d'attiser la division. Il a lancé le débat sur la partition du Québec qui soulève des émotions très dangereuses. Ce n'est pas le genre de débat dans lequel je veux me voir

engagé, parler de la partition et du refus de la démocratie québécoise, parler du refus de l'existence du peuple du Québec. »

Pour le ministre Brassard, « il n'est pas question de permettre à quelque village ou quartier d'une ville de revendiquer un tel droit. La population de Beaconsfield n'est pas un peuple, pas plus que la population de l'Outaouais. » M. Brassard a réponse à toutes les objections. Il prend refuge dans des déclarations qui sont carrément fausses. Parlant de sécession, il dit : « C'est un droit fondamental du peuple québécois. Ce n'est pas un droit qui peut être revendiqué par un village, une région, une municipalité régionale de comté. C'est un droit connu, un droit sans équivoque dans le droit international. » Mais ce « droit » qu'il revendique pour le Québec, il le refuse aux autres, y compris aux Autochtones. « Dans le droit international, ce droit à l'autodétermination ou à l'autonomie que nous reconnaissons pour les peuples autochtones ne va pas jusqu'au droit à la sécession. »

Voyons un peu. En 1992, sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa, l'Assemblée nationale mettait sur pied une Commission d'étude des Questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté. La commission fit appel à l'expertise de cinq juristes de grande renommée mondiale dans le domaine du droit international pour savoir ce qu'il adviendrait des territoires d'un Québec devenu indépendant. La commission n'a pas obtenu exactement la réponse qu'elle recherchait.

En effet, unanimement, les cinq experts — dont un Français, deux Britanniques, un Allemand et un Américain — ont affirmé que le Québec ne pouvait se réclamer du droit international pour faire son indépendance. Ils l'ont répété plusieurs fois, unanimement, catégoriquement. Ils ont constaté, en même temps, qu'il existe une grande confusion au Québec sur le sens du « droit des peuples à disposer d'eux mêmes. »

À vrai dire [...] le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue un principe très général, « à géométrie variable », dont les conséquences sont toujours et partout le droit pour une communauté concernée de participer à son avenir mais qui ne suffit pas à fonder le droit d'un peuple à accéder à l'indépendance au détriment de l'État auquel il est rattaché sauf dans des situations coloniales. (Thomas M. Franck, Rosalyn Higgins, Alain Pellet, Malcolm N. Shaw et Christian Tomuschat, « L'intégrité territoriale du Québec dans l'hypothèse de l'accession à la souveraineté, » dans Assemblée nationale, *Exposés et études*, vol. 1, *Les Attributs d'un Québec souverain*, 1992, p. 382-383.)

ET LUCIEN BOUCHARD ? IL A DÉCOUVERT RÉCEMMENT QUE STÉPHANE DION N'EXISTE PAS. C'EST VRAI. « M. DION EST UN BOUTEFEU », A-T-IL RÉVÉLÉ AUX JOURNALISTES, LE 28 JANVIER. « ALORS JE LE LAISSE À SES ACTIVITÉS DE BOUTEFEU. JE NE RÉPONDS PAS AUX DÉCLARATIONS DE M. DION. IL N'EXISTE PAS POUR MOI. »

Comment Jacques Brassard peut-il, après cela, affirmer que, pour le Québec, la sécession est « un droit fondamental du peuple québécois, un droit connu, un droit sans équivoque dans le droit international » ? Vu son poste, il est certainement au courant de la réalité du droit international. Mais il ment effrontément au peuple, parce que la sécession est pour lui une cause sacrée.

Ces mensonges, répétés inlassablement depuis des décennies, ont fait leur chemin dans l'esprit du peuple. L'an dernier, un sondage SOM montrait la confusion créée ainsi chez les francophones.

Ce sondage révélait que chez les francophones, 61 % jugent que l'accession du Québec à la souveraineté par référendum est tout à fait légale, 19 % partagent l'avis de ceux qui en contestent la légalité et 20 % n'ont pas d'opinion. Chez les anglophones et les allophones, 40 % croient que le Québec peut légalement se séparer du Canada par référendum, 46 % pensent que ce serait un geste illégal et 14 % ne veulent pas se prononcer.

Les cinq experts, en explorant la question du droit du Québec à la sécession, ont considéré en particulier l'argument du professeur Brossard, qui a publié en 1976 un volumineux traité, republié en 1996 avec une introduction de Daniel Turp. Brossard prétendait que les Québécois constituaient un peuple et que ce peuple jouissait du droit à l'autodétermination, étant donné qu'il remplissait toutes les conditions qui, selon lui, étaient requises : une « dimension politique », soit un territoire et des structures propres ; un avenir viable en tant qu'État ; l'acceptation des principes de la Charte des Nations unies et du droit international ; la volonté d'être indépendant. Ces experts ont fait, à ce sujet, le commentaire suivant : « Quoi qu'il en soit, on ne peut raisonnablement soutenir qu'il s'agisse [au Québec] d'un peuple colonial, ni qu'il est privé du droit à une existence propre au sein de l'ensemble canadien, ni de participer à la vie démocratique. L'existence même, difficilement discutable, du premier critère dégagé par le professeur Brossard, suffit à attester du contraire. » (*op.cit.*, p. 425)

Après avoir rejeté l'argument du professeur Brossard, tout en le retournant contre ce dernier, les experts rejetèrent sans ambiguïté le droit du Québec à la sécession. « Dès lors, » conclurent-ils, « le peuple québécois exerce effectivement son droit à disposer de lui-même dans le cadre de l'ensemble canadien et n'est pas juridiquement fondé à l'invoquer pour justifier

son éventuelle accession à l'indépendance. » De plus, « le droit à la sécession n'existe pas en droit international. » Même le droit à l'indépendance reconnu pour une colonie ne constitue pas, strictement parlant, un droit à la sécession, puisqu'une colonie n'a jamais vraiment fait partie de l'État dont elle veut devenir indépendante. (*op. cit.*, p. 428-429). Mais des démagogues, ou encore des prétentieux dont les connaissances ne sont pas à la hauteur de leurs ambitions, continuent néanmoins d'affirmer avec une belle assurance que le Québec a , de toute évidence, le droit de faire sécession.

Les cinq experts ont aussi rejeté le droit des peuples autochtones à faire sécession d'un Québec indépendant : « Il n'en résulte, on l'a vu, aucune reconnaissance d'un droit à la sécession de ces peuples ni de leur souveraineté territoriale. » (*op. cit.*, p. 436) Mais, encore une fois, la question n'est pas là. Ni les municipalities ou les régions dissidentes, ni les peuples autochtones, ne prétendent avoir un droit à la sécession. Ce qu'ils réclament, c'est le droit de demeurer canadiens dans le cas où le gouvernement du Québec tenterait de faire illégalement sécession.

Le Québec ne peut légalement faire sécession sans un amendement de la Constitution canadienne. Mais le gouvernement du Québec propose de choisir la voie révolutionnaire en faisant une déclaration unilatérale d'indépendance et en adoptant des lois qui ne tiendraient pas compte de la juridiction du gouvernement fédéral.

Dans cette éventualité, le gouvernement fédéral aurait le droit de contrer la tentative sécessionniste du Québec. C'est ce que reconnaît le professeur de droit constitutionnel de l'Université de Montréal, José Woehrling, lui-même indépendantiste. Il constate, comme les cinq experts cités ci-dessus, qu'il n'est pas facile de fonder un droit à la sécession sur le droit international : « *La très grande majorité des auteurs consid[èrent] que l'application utile du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est limitée aux peuples coloniaux et à quelques très rares hypothèses d'occupation étrangère ou de régimes racistes. Dans l'opinion dominante, il n'est donc pas possible de faire découler le droit de sécession ou de séparation en contexte non colonial du droit des peuples à l'autodétermination.* » (Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Demain le Québec... Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir*, Septentrion, 1994, p. 124)

CES MENSONGES, RÉPÉTÉS INLASSABLEMENT DEPUIS DES DÉCENNIES, ONT FAIT LEUR CHEMIN DANS L'ESPRIT DU PEUPLE. L'AN DERNIER, UN SONDAGE SOM MONTRAIT LA CONFUSION CRÉÉE AINSI CHEZ LES FRANCOPHONES.

Conséquent avec lui-même et avec l'interprétation générale du droit relatif à la sécession, Woehrling reconnaît que le gouvernement du Canada a le droit de résister à la sécession, même en faisant appel à l'armée : « *En cas de sécession unilatérale, l'État englobant commencera pratiquement toujours par s'opposer à celle-ci. S'il décide de le faire par les armes, ce que le droit constitutionnel lui permet et ce que le droit international ne lui interdit pas, les organisations internationales s'abstiendront généralement d'intervenir, comme le montrent les précédents, à moins que le conflit ne s'internationalise. Le gouvernement sécessionniste sera alors considéré comme étant en état d'insurrection du point de vue du droit interne, avec toutes les conséquences pénales qui en découlent.* » (*ibid.*, p. 130)

Et il ajoute : « *Sans recourir à la force, les autorités fédérales pourraient également choisir de combattre la sécession du Québec par tous les moyens non belliqueux que le droit canadien met à leur disposition : [...] contestation systématique devant les tribunaux de tous les actes du gouvernement sécessionniste ; [...] poursuites pénales contre les membres du gouvernement sécessionniste et tous ceux qui refusent de respecter les lois canadiennes, etc. Autrement dit, deux ordres juridiques antagonistes s'affronteraient alors sur le territoire du Québec [...] S'ouvriraient alors pour les Québécois une période plus ou moins longue d'insécurité juridique, puisque chacun devrait décider à quelle « légalité » il choisirait d'obéir lorsque, par exemple, une autorité fédérale lui enjoindrait de se conformer à une norme fédérale qui contredit une norme québécoise, ou inversement.* » (*ibid.* p. 131)

Une déclaration unilatérale d'indépendance ne serait que le début d'un processus plus ou moins long, dont l'issue serait incertaine. Le Québec pourrait réussir tout à fait sa tentative de sécession, et maintenir tout son territoire actuel. Ou il pourrait réussir à imposer son autorité et à exclure l'autorité fédérale d'une partie du Québec, mais ne pas réussir dans d'autres parties. Ou, encore, la tentative de sécession pourrait échouer. Dans ce contexte, il est clair que, si des municipalités réussissaient à obtenir le consentement de leurs résidents qui imposeraient leur détermination de rester au Canada, le gouvernement sécessionniste échouerait dans sa tentative d'imposer son autorité exclusive sur toute l'étendue actuelle du Québec. Tout comme la révolution du Québec pourrait réussir en partie ou pas, de la même façon la contre-révolution dans certains territoires du Québec pourraient réussir ou pas. Rien n'est décidé d'avance, par rapport au simple droit international. Le droit international, dans ces situations contestées, reconnaît tout simplement les états de fait.

Woehrling reconnaît que l'intention ferme des Autochtones de ne pas faire partie d'un Québec indépendant pose un problème particulier : « *Une menace plus sérieuse contre l'intégrité territoriale du Québec pourrait résulter de l'attitude des peuples autochtones* [...] *Sur le plan moral ou politique, il existe un certain parallélisme entre les revendications des peuples autochtones et celles du Québec lui-même. Par conséquent il ne sera pas facile de convaincre l'opinion publique canadienne et internationale que le droit à l'autodétermination permet aux Québécois de remettre en cause l'intégrité territoriale du Canada mais que, à l'inverse, l'intégrité territoriale du Québec s'oppose à l'autodétermination des peuples autochtones* [...] *Pour le Canada, qui dispose de forces armées alors que le Québec n'en a pas, le maintien de la souveraineté canadienne — et l'exclusion de la souveraineté québécoise — sur les territoires septentrionaux seraient chose aisée sur le plan militaire* [...] *Une telle situation empêcherait sans doute le Québec de faire reconnaître sa souveraineté sur ces territoires, faute de pouvoir y exercer un contôle effectif.* (José Woehrling, « Les aspects juridiques et politiques d'une éventuelle accession du Québec à la souveraineté » dans IRPP, *Choix*, série Québec-Canada, juin 1995, p. 36.)

Woehrling a écrit son texte avant le référendum de 1995, et avant que les Cris, les Inuits et les Montagnais de cinq communautés aient tenu leurs propres référendums et se soient prononcés à 96, 95 et 99 pour cent en faveur de la non-adhésion à un Québec sécessionniste. Cela aurait maintenant un effet important sur l'opinion publique au Québec, dans tout le Canada et à l'étranger, advenant une tentative sécessionniste. D'ailleurs, le constitutionnaliste Daniel Turp, tout sécessionniste qu'il soit, reconnaît que les nations autochtones ont ni plus ni moins le même droit à la sécession que les autres Québécois : « *The native nations are in a position similar to that of the Québécois when it comes to invoking international law in support of the claim that they have the right to self-determination* [...] *They may justifiably invoke for their own benefit the same international instruments as the Québécois.* (« Quebec's Democratic Right to Self-Determination » dans Stanley H. Hartt et al., *Tangled Web: Legal Aspects of Deconfederation*, C. D. Howe Institute, No. 15, 1992, p. 117-118.)

Il est étonnant de voir à quel point les nationalistes ont menti aux Québécois depuis plus de trois décennies. On leur a dit que la sécession était un droit, qu'elle serait acquise par un simple vote majoritaire dans un référendum, et que la sécession se vivrait aussi allégrement que la troisième période d'une partie de hockey.

Observons un cas flagrant de mensonge : le livre de Claude G. Charron, *La partition du Québec. De Durham à Stéphane Dion* (VLB éditeur. 1996). Dans un passage qui a été reproduit dans *La Presse*, Charron écrit : *Le rapport de MM. Franck, Pellet, Shaw, Tomuschat et de Mme Higgins laisse entendre que, contrairement à ce qu'aurait soutenu Pierre Trudeau, le Canada serait divisible et le Québec ne le serait pas. Cela tiendrait au principe que le pays est constitué de deux nations et que la plus petite de ces deux nations, le Québec, a le droit de faire sécession sans que, en retour, ses minorités, qu'elles soient autochtones, anglophones ou allophones, puissent exercer ce même droit.* (p. 171) Les cinq experts, que nous avons cités plus haut, n'ont jamais dit ce que Charron leur fait dire, bien au contraire. Ils ont insisté sur le fait que le Québec ne pouvait revendiquer un droit à la sécession en se réclamant du droit international. Nulle part n'ont-ils écrit que le pays est « constitué de deux nations » ni que « le Québec a le droit de faire sécession. »

Tous ces mensonges, toutes ces mystifications, peuvent entraîner les Québécois dans des conflits graves. Dans un dossier aussi passionnel, la confusion et la désinformation risquent de donner des résultats indésirables et imprévisibles. Il faudrait que cessent les faux-fuyants, les demi-vérités, les évasions, les mensonges flagrants. Une société civilisée peut éviter les confrontations violentes, à la seule condition d'accepter la primauté du droit et l'arbitrage des tribunaux. Le gouvernement de Lucien Bouchard, comme celui auparavant de Jacques Parizeau, trahit les intérêts des concitoyens en répudiant la Constitution et en refusant la juridiction des tribunaux.

Au Québec, la ligne de démarcation la plus significative n'est plus entre fédéralistes et sécessionnistes, mais plutôt entre ceux qui croient à la primauté du droit et ceux qui, comme Lucien Bouchard, ne parlent que de « démocratie » révolutionnaire. Ceux qui répudient la Constitution et les tribunaux devraient peser la gravité de leur position. Si on répudie la Constitution, comment va-t-on pouvoir régler les crises ? Quelles règles, acceptées de tous, vont prévaloir pour désarmer les conflits ? Si on répudie l'arbitrage des tribunaux, à qui pourra-t-on référer les confrontations potentiellement violentes ? Aujourd'hui, la grande menace à la paix provient de l'abandon de la primauté du droit, qui seule peut assurer la vraie démocratie et la solidarité des citoyens, même au sein des conflits.

Par ailleurs, depuis trois décennies, les Canadiens n'ont pas compris les leçons de toutes les autres démocraties avancées. On ne joue pas en démocratie avec la sécession. Ce n'est pas un choix légitime pour le processus politique. La démocratie libérale cesse d'exister quand les garanties constitutionnelles cèdent au vote majoritaire obtenu par un gouvernement qui a tous les moyens de fouetter les passions. ■

LES ILLUSIONS DANGEREUSES : « SOUVERAINETÉ » ET « IDENTITÉ »

MAX NEMNI

LA POLITIQUE DE L'IDENTITÉ AU QUÉBEC :

Dès les premiers balbutiements de la « Révolution tranquille », la politique au Québec s'est jouée sans répit sur le double registre de la « souveraineté » et de « l'identité ». Ces deux notions polysémiques, presque impossibles à circonscrire rigoureusement, se sont incrustrées dans l'imaginaire collectif des Québécois. L'idée que la « souveraineté » constitue l'outil indispensable à l'épanouissement de « notre identité » est perçue comme une évidence, presque une banalité.

Un exemple typique de cette perspective nous est fourni par René Lévesque dans *Option Québec,* écrit en 1968, juste avant l'émergence du Mouvement souveraineté-association et sa transformation en Parti québécois. Pour Lévesque, les choses étaient alors limpides. « L'identité » des Québécois était tellement profonde, affirmait-il, que « cela dépasse le simple niveau des certitudes intellectuelles. C'est quelque chose de physique. Ne pouvoir vivre comme nous sommes, convenablement, à notre façon, ça nous ferait le même effet que de nous faire arracher un membre, pour ne pas dire le cœur. » (*Option Québec*, édition de 1988 préparée par A. Bernard, p. 110.)

À ce premier constat, déjà assez troublant, s'ajoute un deuxième message encore plus pessimiste : cette « identité » qui nous est tellement essentielle et qui nous distingue si clairement des « autres » est en danger. « Nous sommes bien forcés de constater, nous dit Lévesque, que notre société a des maladies graves, dangereusement enracinées, et qu'il est absolument nécessaire de guérir si nous voulons encore survivre. » (112) Voici donc un message brutal et clair : « Nous » sommes atteints d'une maladie grave, nous sommes mutilés et, sans le plein épanouissement de notre identité, "Nous" risquons de disparaître.



Max Nemni est professeur de science politique à l'Université Laval.

LA COLLECTIVITÉ, N'AYANT NI BRAS, NI CŒUR, NI VIE, NE PEUT ÊTRE DOTÉE D'UNE « IDENTITÉ » QUI LUI SOIT PROPRE.

Mais, heureusement, il existe une excellente solution à ce grave problème existentiel : en effet, nous rassure Lévesque, ces maladies peuvent non seulement être guéries mais il est même possible de construire une « civilisation qui atteindrait des sommets que même les utopistes les plus généreux n'auraient pas osé concevoir. » (p.112) Pour atteindre ces sommets inégalés, pour vivre dans ce monde merveilleux, une voie, et rien qu'une, s'ouvre à nous : la « souveraineté ». Et pour être sûr de bien comprendre la conception de Lévesque de la « souveraineté », il suffit de se référer au chapitre cinq intitulé « Ce pays qu'on peut faire » où l'on peut lire en exergue que « l'État structure tout et devient la clé de voute qui tient en place l'édifice national. Dans ce contexte, se contenter d'un pouvoir parcellaire, c'est se résigner à la paralysie. » (p.133) Comme on le voit, la « souveraineté » c'est un État fort et bien à « Nous ».

Ce raisonnement qui part de l'impératif identitaire pour aboutir à l'impératif étatique en passant par le diagnostique d'une maladie grave traversant tout le corps social, tout en garantissant une vitalité extraordinaire dans un nirvâna qui est presque à portée de main, est typique du discours « organiciste ». Comme je l'expliquais dans le numéro de janvier-février 1997 de *Cité libre,* cette idéologie, propre en général à l'extrême droite, imprègne profondèment toute l'arène politique québécoise. Je montrais dans cet article comment l'organicisme favorise la mentalité du « bloc » et la mentalité du chef.

Ici, j'examinerai un autre aspect de cet esprit : l'idée que seul l'État peut se porter garant de l'intégrité culturelle du groupe et, partant, de sa « survivance » au sens fort du terme. Dans cette perspective : sans souveraineté pas d'identité. Et c'est ainsi que l'idée qu'un État puissant (un État « souverain » pour les péquistes, un État doté d'un « statut particulier » pour les libéraux) constitue un préalable

incontournable à l'épanouissement de l'identité québécoise est considérée aujourd'hui comme une évidence incontestable. J'entends montrer ici que cette idée est source d'illusions dangereuses.

L'IDENTITÉ COLLECTIVE ÉTANT UNE NOTION IMAGINAIRE, IL DEVIENT ILLUSOIRE DE PENSER QU'UN ÉTAT « TOTALEMENT SOUVERAIN » POURRAIT EN GARANTIR LE PLEIN ÉPANOUISSEMENT.

Le concept « d'identité », attribué à un ensemble d'êtres humains, renvoie à une vision de la collectivité perçue comme un organisme vivant. C'est oublier que la collectivité, n'ayant ni bras, ni cœur, ni vie, ne peut être dotée d'une « identité » qui lui soit propre. Seuls les êtres humains en chair et en os ont une vie et, partant, une identité particulière. Seuls, ils peuvent souffrir et, seuls, ils vont mourir. Seuls des individus vivants et évoluant dans un cadre social particulier peuvent créer des normes, des valeurs, des traditions, des habitudes, en perpétuelle transformation, qui constituent les matériaux de ce que l'on appelle la « culture » et que l'on confond trop souvent avec « l'identité » du groupe. L'identité collective étant une notion imaginaire, il devient illusoire de penser qu'un État « totalement souverain » pourrait en garantir le plein épanouissement. Or, l'histoire nous rappelle le danger que présente cette dernière illusion puisqu'elle peut mener à des abus de pouvoir. Rien n'est plus dangereux que la souveraineté absolue, et la « souveraineté » protectrice de « l'identité collective » trahit une conception absolutiste et mythique de l'organisation sociale. Aujourd'hui, heureusement pour nous, la souveraineté est partagée. Si elle ne l'était pas, c'est nous, citoyens, qui en serions les premiers perdants.

Avant de tenter de démontrer pourquoi il est dangereux de lier les notions de souveraineté et d'identité, j'aimerais clarifier quelque peu chacune de ces notions.

SOUVERAINETÉ ET IDENTITÉ :

En simplifiant quelque peu, et en utilisant les catégories de « société ouverte » et « société close » que le philosophe Karl Popper a rendu célèbres, on pourrait dire qu'il existe dans la civilisation occidentale deux façons de penser l'idée de souveraineté. La première, à la façon de Machiavel, Bodin, Hobbes et Rousseau, consiste à voir la souveraineté comme un tout indivisible et indispensable au maintien de l'ordre social. Bien qu'en 1513 Machiavel chante déjà la gloire du pouvoir absolu dans *Le prince*, on peut dire que c'est probablement Jean Bodin qui, en 1576, a été le premier, dans *Six livres de la République*, à systématiser l'idée qu'au sein de chaque État doit exister un foyer unique d'autorité et de pouvoir pleinement souverain. Ce faisant, Bodin a esquissé un élément central des régimes absolutistes. Cet élément a été développé en 1651 par Thomas Hobbes dans son *Léviathan*. Dans cet ouvrage, qui a acquis une place centrale dans l'univers intellectuel et politique de notre civilisation, Hobbes défend l'idée de la nécessité de la concentration de tous les pouvoirs politiques. Selon lui, c'est là le seul moyen d'empêcher que mènent à la dégénérescence de l'ordre social les luttes entre individus cherchant à satisfaire leur intérêt et à accroître leur pouvoir. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut éviter la guerre de chacun contre tous. Sous des apparences plus démocratiques, et en mettant davantage l'accent sur l'idée de la volonté du groupe, Rousseau reprend cette conception absolutiste du pouvoir. Pour lui, la « volonté générale », manifestation en termes de pouvoir politique de la souveraineté du peuple, ne peut, de ce fait même, qu'être absolue, indivisible et inaliénable. Au nom du peuple, le pouvoir politique devenait sans bornes.

C'est ainsi qu'a émergé dans l'histoire une conception de la souveraineté définie comme un tout indivisible et absolu et perçue comme ingrédient indispensable à la vie harmonieuse en société. Au fil des siècles, cette vision de la souveraineté a été reprise sous divers formes, dont les totalitarismes de notre siècle, et elle demeure, jusqu'aujourd'hui, une option politique encore prisée. Parce qu'elle laisse peu de place à la liberté individuelle et parce que le pouvoir politique y est insuffisamment balisé, Popper attribue cette conception de la souveraineté à la « société close ».

RIEN N'EST PLUS DANGEREUX QUE LA SOUVERAINETÉ ABSOLUE, ET LA « SOUVERAINETÉ » PROTECTRICE DE « L'IDENTITÉ COLLECTIVE » TRAHIT UNE CONCEPTION ABSOLUTISTE ET MYTHIQUE DE L'ORGANISATION SOCIALE.

Mais une autre conception de la souveraineté a aussi marqué l'histoire de notre civilisation. En effet, quelques décennies après Hobbes, dans un contexte social qui conduit, en 1688, par le biais de la *Révolution glorieuse*, à l'instauration du premier régime libéral au monde, John Locke, dans son *Deuxième traité du gouvernement civil*, réfute la logique absolutiste. Partant du principe que la liberté individuelle est un droit fondamental et inaliénable, Locke défend l'idée que le pouvoir n'est légitime que lorsqu'il s'appuie sur le consentement périodiquement renouvelé des citoyens. Ainsi, le pouvoir absolu devient, par définition, illégitime. De là a émergé l'idée que le meilleur moyen d'éviter les abus de pouvoir est de le diviser en créant des contre-

pouvoirs. Et c'est ainsi qu'on en est venu à réaliser que seuls les gouvernants, les « chefs », ont intérêt à présenter la souveraineté comme absolue et indivisible. Les citoyens quant à eux ont tout intérêt à défendre l'idée inverse. C'est sur une conception de la souveraineté, ainsi partagée et balisée par des contre-pouvoirs, que sont fondées les démocraties libérales, et c'est cette conception que Popper attribue à l'esprit libéral propre à la « société ouverte ».

Quant à la notion d'identité, notons d'abord qu'alors que l'idée de souveraineté se rapporte à une réalité d'ordre sociétal, l'idée d'identité se rapporte surtout à une réalité d'ordre individuel. Notons également que le nationalisme ethno-culturel tend à confondre ces deux ordres de réalités. En effet, en regardant le monde à travers le prisme organiciste, qui donne aux collectivités des attributs humains—tels les sentiments, la raison, la volonté — il tend à faire oublier que seuls les êtres vivants ont une identité. Identité veut dire conscience d'être, et pour « être » il faut être en vie, il faut être conscient de son « moi ». Et ce moi inhérent au sentiment d'identité se transforme constamment au gré de « mes » interactions avec d'autres et de « mes » diverses expériences. Cette identité aux sources infinies et en perpétuelle évolution reste cependant « mienne » jusqu'à ma mort. Ce jour, c'est moi qui disparaîtrai et non ma nation.

Ceci semble évident. Pourtant les nationalistes manient si bien le jeu du Nous qu'ils parviennent à nous faire croire, contre toute logique et toute vraisemblance, que c'est la nation et non l'individu qui risque de disparaître. Dans certains pays, ils parviennent même à convaincre des individus de donner leur propre vie, littéralement, pour que vive la nation. Comment expliquer ce renversement de valeurs ?

A mon avis, une explication, au moins partielle, se trouve dans le fait qu'un des éléments de l'identité individuelle—le sentiment d'attachement à sa patrie—est à cheval entre la notion de souveraineté et la notion d'identité. Au Québec, systématiquement, d'événement politique en événement politique et de crise en crise, les nationalistes ont exploité l'ambiguité de la relation entre l'identité individuelle et l'attachement à la patrie. Parce que c'est rentable, on nous fait oublier que l'identité est personnelle et multidimensionnelle et on nous pousse à tout ramener à une vision rabougrie du « moi » et de la « nation ». Des choses aussi arides que la Constitution, les formules d'amendements, les droits de veto, ont été transformées en étendards mobilisant des masses d'individus. En transformant des événements relativement anodins en « coups de force » et en « trahison » du Québec, on exacerbe l'antinomie « Nous » contre « les autres » et on rend impératif le choix de son « identité » qui se transforme ainsi en allégeance politique.

ALORS QUE L'IDÉE DE SOUVERAINETÉ SE RAPPORTE À UNE RÉALITÉ D'ORDRE SOCIÉTAL, L'IDÉE D'IDENTITÉ SE RAPPORTE SURTOUT À UNE RÉALITÉ D'ORDRE INDIVIDUEL.

Souvent l'exacerbation de ce sentiment n'est que le sous-produit d'une stratégie politique. Pensons, par exemple, à Bourassa qui, au lendemain de l'échec de Meech, a pris la position absurde que le Québec, digne mais humilié, ne négocierait plus que « d'égal à égal » avec le Canada anglais. Politicien de carrière, Bourassa savait très bien qu'il n'existe pas deux entités institutionnelles pouvant s'asseoir autour d'une table et négocier quoi que ce soit. Son geste visait la consommation locale et avait pour but de faire rebondir sur d'autres que lui-même et son gouvernement les effets potentiellement pervers de Meech. Parfois, la confusion entre l'identité individuelle et une identité collective imaginaire est à la fois une stratégie politique et une fin en soi. Pensons à ce qu'on appelle l'effet Bouchard qui n'est en fait qu'une savante synthèse des notions d'identité et de souveraineté. Quand Bouchard, à la veille du référendum d'octobre 1995 chantait sur tous les toits et sur toutes les longueurs d'ondes

LES NATIONALISTES MANIENT SI BIEN LE JEU DU NOUS QU'ILS PARVIENNENT À NOUS FAIRE CROIRE, CONTRE TOUTE LOGIQUE ET TOUTE VRAISEMBLANCE, QUE C'EST LA NATION ET NON L'INDIVIDU QUI RISQUE DE DISPARAÎTRE.

des odes à la gloire du « peuple vivant, fier, chaleureux et confiant » (discours du 25 octobre 1995), il savait qu'en faisant constamment appel au peuple et à la nation et en leur attribuant toutes sortes de valeurs grandioses, il moussait ainsi le sentiment d'appartenance au Québec. Comme on le sait, cette arme s'est avérée très efficace. Les politiciens savent qu'en moussant ainsi l'identité québécoise ils se dotent d'une arme très puissante pour atteindre leurs objectifs. Ils savent aussi que ce faisant ils arrachent du cœur des Québécois leur sentiment d'appartenance au Canada. Les « souverainistes » s'en réjouissent, les « fédéralistes » s'en accommodent.

Dans le cadre d'un système fédéral, c'est-à-dire dans un régime où la souveraineté est partagée entre deux ordres de gouvernements, ce tiraillement entre allégeances est inévitable et, à certains égards, tout à fait souhaitable. C'est normal que les politiciens essaient d'accroître leur pouvoir et qu'à cette fin, aux deux niveaux de gouvernements, ils essaient de tirer vers eux l'appui et le cœur des citoyens. Tant que ces deux forces contraires demeurent

plus ou moins en équilibre, les citoyens sont à l'abri d'abus de pouvoir et peuvent même mieux contrôler leurs deux gouvernements. L'existence permanente d'un système de contre-poids au sein même du système politique constitue, sans aucun doute, l'attrait majeur du fédéralisme. Néanmoins, lorsque le nationalisme ethnoculturel prend racine, l'esprit du fédéralisme en ressort très affaibli.

C'est ainsi qu'au Québec le jeu des contre-poids est rendu bien plus dangereux du fait que les tiraillements inter-gouvernementaux prennent une dimension culturelle ou ethnique. Le Nous qui réclame un statut particulier ou la souveraineté le fait en tant que société dotée d'une identité particulière justifiant qu'elle ne soit pas traitée « comme une simple province parmi neuf autres. » Ce qui mine l'esprit du fédéralisme dans cette logique, c'est l'idée que des traits culturels particuliers justifient un accroissement indéterminé de

UN POLITICIEN RESTE UN POLITICIEN, PEU IMPORTE SA LANGUE OU SA CULTURE, ET L'HISTOIRE EST LÀ POUR NOUS RAPPELER QUE LE POUVOIR CORROMPT. CE QU'IL FAUT, C'EST NON PAS QUE LES «NÔTRES» OU MÊME LES «MEILLEURS» SOIENT AU POUVOIR MAIS QUE NOUS, CITOYENS, PUISSIONS CONTRÔLER NOS GOUVERNEMENTS.

pouvoirs. C'est ainsi qu'au Québec le mythe de l'identité menacée est utilisé pour justifier la quête constante de « souveraineté ». Je ne me pencherai ici que sur un seul des dangers multiples de ce jeu politique : la menace qu'il fait peser sur le fait français au Québec et dans l'ensemble du Canada. Je prétends, en d'autres termes, qu'à force de chercher une souveraineté illusoire pour protéger une identité illusoire, les nationalistes québécois risquent d'affaiblir le français et de perdre le Canada.

SOUVERAINETÉ POLITIQUE ET IDENTITÉ CULTURELLE

J'aborderai cette question par le biais du rapatriement de la Constitution en 1982, événement qui, comme on le sait, a été vigoureusement décrié par les nationalistes: les «modérés» le qualifient « d'unilatéral » alors que d'autres, beaucoup plus nombreux, le perçoivent comme un « coup de force » illégitime et inacceptable

DANS LE CADRE D'UN SYSTÈME FÉDÉRAL, C'EST-À-DIRE DANS UN RÉGIME OÙ LA SOUVERAINETÉ EST PARTAGÉE ENTRE DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENTS, CE TIRAILLEMENT ENTRE LES ALLÉGEANCES EST INÉVITABLE ET, À CERTAINS ÉGARDS, TOUT À FAIT SOUHAITABLE.

qui aurait arraché au Québec des pouvoirs fondamentaux. Les politiciens ont vite appris à utiliser le potentiel mobilisateur de cette idée. Il s'agit pour eux de donner l'impression que ces pouvoirs — jamais identifiés avec précision — sont essentiels à l'épanouissement de « l'identité » du Québec. C'est ainsi que Bouchard, par exemple, ne manquait pas l'occasion, lors de la campagne référendaire d'octobre 1995, de rappeler que « cette Constitution [qui] nous a été imposée... nous a fait reculer dans des domaines aussi fondamentaux que les pouvoirs sur la langue, la culture et l'éducation » (discours du 7 octobre 1995). Pour cultiver le ressentiment des Québécois, je pense que les politiciens savent qu'il est essentiel de ne jamais spécifier les pouvoirs que la Constitution de 1982 aurait fait perdre au Québec. Je veux, ici, examiner d'un peu plus près l'ampleur et la nature de ces pouvoirs « enlevés ».

Les effets, soi-disant négatifs, de la Charte canadienne, sont les suivants : 1) la Charte, telle qu'interprétée par la Cour suprême, contrecarre les provisions de la loi 101 imposant l'affichage unilingue en français ; 2) la Charte, par le biais de l'article 23 (1) (b), et contrairement aux provisions de la loi 101, accorde aux parents ayant reçu leur éducation en anglais au Canada le droit d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec ; 3) la Charte, par l'article 23 (1) (a), rend possible, à condition que le gouvernement du Québec l'accepte, l'éducation en anglais aux immigrants québécois dont la langue maternelle est l'anglais.

Reprenons rapidement ces trois éléments. Le premier va à l'encontre non seulement de la Charte canadienne mais également de la Charte québécoise. Aucun pouvoir légitime n'est donc retiré au gouvernement du Québec. Le troisième énonce tout simplement le souhait que le gouvernement du Québec permette aux immigrants anglophones d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Là non plus, aucun pouvoir n'est ôté au gouvernement provincial. Il ne reste donc que le deuxième point, la « clause Canada », qui avait fait beaucoup de bruit en son temps. Cet article a tout simplement ouvert la porte des écoles anglophones à quelques centaines de personnes. Voilà en quoi consiste la somme totale des « méfaits » du *coup de force illégitime* qui justifient toutes sortes de mesures de rétorsion incluant la désintégration du Canada.

CE QUI MINE L'ESPRIT DU FÉDÉRALISME DANS CETTE LOGIQUE, C'EST L'IDÉE QUE DES TRAITS CULTURELS PARTICULIERS JUSTIFIENT UN ACCROISSEMENT INDÉTERMINÉ DE POUVOIRS. C'EST AINSI QU'AU QUÉBEC LE MYTHE DE L'IDENTITÉ MENACÉE EST UTILISÉ POUR JUSTIFIER LA QUÊTE CONSTANTE DE « SOUVERAINETÉ ».

Par contre, quoique cela ne soit généralement pas admis par les nationalistes, surtout par les séparatisants, la Constitution de

1982 a enchâssé le français et l'anglais comme langues officielles du Canada. Or ce but avait été poursuivi par génération après génération de politiciens et d'intellectuels québécois, notamment par Henri Bourassa. D'autre part, la Constitution de 1982, par le biais de la clause dérogatoire, dite « nonobstant », a renforcé le pouvoir de l'Assemblée nationale du Québec. Il est intéressant de noter que les gouvernements québécois ont été, à toutes fins pratiques, les seuls à se prévaloir généreusement de cette clause. Que 1982 soit un coup de force illégitime parce qu'il aurait privé le gouvernement du Québec de pouvoirs revient essentiellement à un jeu de l'esprit ou, plus exactement, à un jeu politique visant à promouvoir le nationalisme québécois.

SEULE LA CONVICTION ETHNOCENTRIQUE QUE « NOUS » SOMMES MEILLEURS QUE « LES AUTRES », OU LA CONVICTION MYTHIQUE QUE NOUS, « SOUVERAINS », SERONS MEILLEURS QUE NOUS AUJOURD'HUI, NOUS PERMET DE CROIRE AUX PARADIS ARTIFICIELS DE LA SOUVERAINETÉ « PLEINE ET ENTIÈRE ».

Passons maintenant à la relation entre l'identité et la souveraineté.

Concrètement, le projet de souveraineté du Québec vise essentiellement une plus grande concentration de pouvoirs entre les mains des politiciens provinciaux. Quels seraient les effets probables d'une telle concentration ?

Il est évident que, ce faisant, on se départirait d'un contrepoids structurel majeur en ce qui concerne la concentration des pouvoirs. On retomberait dans le modèle absolutiste de la souveraineté qui arrangerait sans doute les politiciens mais qui priverait les citoyens d'un précieux instrument de contrôle de leur gouvernement.

Certains prétendent qu'il s'agit là d'un sacrifice nécessaire à la préservation du français et de « notre identité ». Mais qu'est-ce qui permet de supposer qu'un État québécois indépendant pourrait mieux protéger le fait français ? Après, tout comme avant la « souveraineté », le Québec resterait bien ancré, et bien minoritaire, en terre d'Amérique. En fait, il deviendrait encore plus minoritaire puisque tout porte à croire que le Canada, à relativement court terme, deviendrait entièrement anglophone. Il est évident, également, que ce nouveau pays ne ferait rien pour antagoniser les États-Unis, ce voisin déjà géant qui deviendrait alors énorme. Comment un nouvel État, vivant une transition difficile, serait-il soudainement doté de moyens particulièrement efficaces pour favoriser l'épanouissement du français ? Les exigences économiques et les impératifs internationaux ne mèneraient-ils pas à un plus grand usage de l'anglais, non seulement, comme aujourd'hui, avec les États-Unis, mais également avec un nouveau Canada anglophone peu porté à la complaisance envers son nouveau voisin ? Il est évident que, comme l'avait si bien vu Parizeau, un Québec indépendant se précipiterait vers l'anglais.

Seule la foi dans les forces extraordinaires du nationalisme, ou comme chez René Lévesque, la conviction que l'État constitue l'instrument idéal pour la réalisation de tous nos rêves, permet de conclure que la souveraineté renforcerait l'identité. Seule la conviction ethnocentrique que « Nous » sommes meilleurs que « les autres », ou la conviction mythique que nous, « souverains », serons meilleurs que « nous-autres » aujourd'hui, nous permet de croire aux paradis artificiels de la souveraineté « pleine et entière ».

QUE 1982 SOIT UN COUP DE FORCE ILLÉGITIME PARCE QU'IL AURAIT PRIVÉ LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE POUVOIRS REVIENT ESSENTIELLEMENT À UN JEU DE L'ESPRIT OU, PLUS EXACTEMENT, À UN JEU POLITIQUE VISANT À PROMOUVOIR LE NATIONALISME QUÉBÉCOIS.

Mais il ne suffit pas que nous soyons souverains pour que les problèmes « humains trop humains », comme disait Nietzsche, disparaissent par magie. Un politicien reste un politicien, peu importe sa langue ou sa culture, et l'histoire est là pour nous rappeler que le pouvoir corrompt. Ce qu'il faut, c'est non pas que les «nôtres» ou même les «meilleurs» soient au pouvoir mais que nous, citoyens, puissions contrôler nos gouvernements. Nous devons donc maintenir les contrepoids existants et même en créer d'autres. L'histoire nous a tristement montré qu'il est très dangereux de donner un chèque en blanc à un homme politique, qu'il s'appelle Lévesque, Parizeau, Bouchard ou Tartempion. ■

LE PARTI QUÉBÉCOIS ET L'ORDRE DE JACQUES-CARTIER

Frank M. Guttman

Quand Jacques Parizeau dit « nous », nous, les autres, nous sommes inquiets de notre place dans un Québec indépendant. Notre inquiétude est compréhensible si l'on pense à l'histoire du mouvement nationaliste québécois des XIX[e] et XX[e] siècles. Malgré la dénégation de l'intolérance d'autrefois par nos politiciens d'aujourd'hui, la xénophobie et l'antisémitisme ont souvent fait partie intégrante du programme de nos nationalistes.

Dans son livre, *Une Société secrète: l'Ordre de Jacques-Cartier* (Hurtubise, 1983), G.-Raymond Laliberté décrit l'origine et le développement de l'Ordre, un mouvement ultranationaliste, secret et xénophobe. Cette société a été fondée en 1926, à Ottawa, par des fonctionnaires canadiens-français du gouvernement fédéral dans le but louable d'augmenter leur nombre et leur force à Ottawa et partout dans le pays. Liés étroitement à l'Église dès le début, ils eurent pour but de noyauter toutes les structures sociales et ils véhiculèrent leur message xénophobe, issu d'un catholicisme étroit et s'exprimant en français. On y constate l'influence des idées du chanoine Lionel Groulx.

Selon Laliberté, l'Ordre a éclaté en 1965, pour de multiples raisons, entre autres à cause de conflits entre les chapitres de Montréal et de Québec d'une part, et avec la « commanderie » d'Ottawa d'autre part, sur la question de l'effervescence nationaliste au Québec. Dans sa conclusion, l'auteur pose la question suivante: *Est-ce que le Parti québécois est l'héritier légitime de l'Ordre de Jacques-Cartier?*



Frank M. Guttman a été chirurgien à l'hôpital Sainte-Justine et chef du département de chirurgie pédiatrique du Montreal Children's hospital. Il est maintenant retraité.

Laliberté répond par l'affirmative: « Par son projet d'unitarisme national: sa volonté d'hégémonie idéologique nationale; ses préoccupations d'étroit contrôle de la diffusion idéologique; sa propagande contre le fédéral à tous prix »; ou encore par « ses tentatives maladroites d'infléchir le contenu de l'enseignement de l'histoire. »

Les premières révélations faites au sujet de l'OJC remontent au 15 novembre 1941, quand Jean-Charles Harvey, éditeur du *Jour* publie en première page: « Le Ku Klux Klan du Canada français: des nationalistes sectaires, des anti-britanniques, des antisémites, des prohibitionnistes, des vichyards et des collonards se groupent sous l'égide d'une société secrète, l'Ordre de Jacques-Cartier. Députés, membres du clergé, fonctionnaires et journalistes [...] en font partie. [...] Conspiration pour s'emparer de tous les postes de commande. » Le 22 novembre, il écrit: « Ce Ku Klux Klan qu'on appelle l'Ordre de Jacques-Cartier »; le 29 novembre: « L'Ordre de Jacques-Cartier méditerait un Putsch »; le 6 décembre: « L'OJC est un nid de conspiration. Histoire d'un agent de liaison Vichy-Canada »; le 13 décembre: « Les sectaires de L'OJC à l'œuvre. L'union des crétins et fanatiques est plus active et plus nombreuse qu'on ne le croit »; le 20 décembre: « L'ordre OJC conspire pour empoisonner l'école ». Voici d'autres exemples de grands titres: « L'union des membres pour l'emplacement des amis, le dénigrement systématique des prétendus ennemis, la diffusion du sentiment raciste et séparatiste. Ligue d'Achat Chez Nous, enfant de l'OJC [...] Notre société de cagoulards a pris l'initiative d'empêcher l'enseignement de l'anglais et d'enlever aux Canadiens de langue français un moyen de gagner leur vie ». À la lecture de ces titres nous avons raison d'être inquiets.

En fait, il semblerait que ces renseignements aient été communiqués à J.-C. Harvey par Télesphore Damien Bouchard, membre et speaker de l'Assemblée législative, membre du cabinet Taschereau, et chef du parti libéral (Marcel-Aimé Gagnon, *J.C. Harvey: précurseur de la Révolution Tranquille,* Beauchemin, 1970). Maire de Saint-Hyacinthe pendant 27 ans, T. D. Bouchard a reçu ces renseignements par l'intermédiaire de contacts avec la « commanderie » locale de Saint-Hyacinthe. En 1944, Bouchard sera promu sénateur et nommé premier président d'Hydro-Québec par le premier ministre Godbout qui voulut ainsi

se débarrasser d'une personnalité trop forte dans son cabinet.

Dans sa première allocution devant le Sénat, T. D. Bouchard a dénoncé le piètre enseignement de l'histoire du Canada dans les écoles du Québec. Il a aussi dénoncé l'OJC comme responsable, en partie, de cet enseignement falsifié de l'histoire. Cela eut l'effet d'une bombe. C'est comme si les dénonciations de J.-C. Harvey n'avaient jamais existé. Bouchard fut fortement critiqué à la fois par le Cardinal Villeneuve, lui-même très lié aux ultra-nationalistes, et évidemment, par Duplessis. Le pussillanime Godbout le démit immédiatement de la présidence d'Hydro-Québec. Une paranoïa nationaliste se manifeste par la déclaration qu'une opinion ou une croyance opposées révèlent l'existence d'un « traître ». Les vrais patriotes « canadiens », comme Bouchard, ont souvent été dénoncés comme traîtres : Papineau, les membres de l'Institut canadien, Louis-Antoine Dessaulles, Godfroy Langlois, Honoré Beaugrand, même Laurier et Cartier.

Bien entendu, cette tendance à dénoncer comme traîtres des gens avec qui on n'est pas d'accord ne se limite pas au Québec. Cela est vrai partout. Il suffit de se rappeler l'assassinat récent du premier ministre Yitzhak Rabin en Israël. Lui aussi fut qualifié de « traître » par ses opposants avant d'être assassiné.

Charles-Henri Dubé, membre de l'Ordre de Jacques-Cartier et secrétaire régional pendant cinq ans, dévoile tous les secrets dans un article du magazine *Maclean's* en mai 1963. Selon lui, l'Ordre sabote la démocratie. Il a finalement été dégoûté par sa mission qui consistait à noyauter secrètement toutes les structures de la vie : les commissions scolaires, la société Saint-Jean- Baptiste, les gouvernements locaux et provinciaux, les caisses populaires, les syndicats, l'enseignement, etc., avec pour seul message un catholicisme étroit engendrant la xénophobie, le séparatisme et surtout, globalement, son *modus operandi* antidémocratique. Dubé a dévoilé, avec organigramme à l'appui, cette structure directement liée au clergé à tous les niveaux.

Ils véhiculèrent leur message xénophobe, issu d'un catholicisme étroit et s'exprimant en français. On y constate l'influence des idées du chanoine Lionel Groulx.

Le 23 octobre 1976, dans « Perspectives », Claude Marcil reprend la description de l'Ordre et raconte la disparition de celui-ci. Il suggère même qu'après sa disparition en 1967, il y eut une résurrection de quelques commanderies sous d'autres noms dont celui de l'Ordre de Jean-Talon, qu'il accuse d'avoir noyauté les États-Généraux de 1967. Il voit aussi un lien avec la fondation du Rassemblement pour l'Indépendance Nationale par Marcel Chaput, Raymond Barbeau et André d'Allemagne après leur expulsion de l'Ordre par les fédéralistes d'Ottawa. On trouve une autre manifestation de l'influence de l'OJC dans l'adoption par le premier ministre Duplessis d'une modification au drapeau de la province réclamée par l'OJC, par les Chevaliers du Carillon et par la Ligue de propagande du drapeau national des Canadiens français : la croix blanche sur fond bleu avec fleur-de-lys.

Mais est-il important de savoir si l'Ordre de Jacques-Cartier existe toujours ? La question ne se pose pas parce que dans son programme d'exclusivité nationale (mais qui ne fait pas appel à la religion), le Parti québécois y répond lui-même. Quand Parizeau dit « nous », nous nous sentons exclus et cela nous inquiète.

Il y a des nationalistes qui pendant les années trente, quarante et cinquante ont défendu les fascistes et les nazis, qui ont même hébergé des vichyards-gestapo ici au Québec jusqu'en 1951, comme l'historien Robert Rumilly. Pour Rumilly, DeGaulle fut, pendant toute la guerre, un britannique teinté de juiverie. Ces nationalistes n'ont changé d'avis qu'après son fameux « Vive le Québec libre ! »

Les détails de l'affaire Bernonville se trouvent dans un livre récent d'Yves Lavertu (*L'Affaire Bernonville*, Hurturbise, 1994) et dans le *Devoir* du 20 mai 1994. Lavertu montre l'appui tenace et fanatique accordé aux vichyards-gestapo. D'ailleurs Bernonville fut parmi une vingtaine de vichyards hébergés au Québec. Rumilly écrivait dans un article « Vers Demain » (15 août 1945, cité par Lavertu) : « De la juiverie à la maçonnerie en passant par l'Intelligence Service (sic !) toutes les forces qui s'acharnent contre Franco sont ennemies mortelles du Canada français. Ceux des nôtres qui y prêtent la main sont des fous ou des traîtres ».

André Malavoy, membre de la résistance française, qui préface le livre de Lavertu, décrit le climat de ses années à Montréal (1951-1956) : « Mon opinion d'ensemble est qu'une forte majorité des dirigeants et intellectuels du Québec d'alors, avait appuyé le régime de Vichy et conservait pour lui une certaine admiration. [...] devant mes accusations incessantes contre Vichy et le Maréchal [...] très rares ont été ceux qui ont voulu m'opposer un démenti. La réponse la plus courante lorsque j'évoquais les turpitudes du régime de Vichy fut : « Nous ne savions pas ». J'ajoutais alors : « Ce n'est pas une excuse, il fallait savoir ». Malavoy continue en décrivant trois groupes d'intellectuels et de leaders qu'il a essayé de convaincre des crimes de Vichy. Ceux qu'il croit avoir convaincus sont André Laurendeau et Jean-Marc Léger. Ceux qu'il n'a pas réussi à convaincre : René Chaloult, membre de l'OJC, selon Laliberté, et Camilien Houde. Ceux qu'il n'est pas certain

d'avoir convaincus : Roger Duhamel et Doris Lussier.

Le Devoir a publié, lors du premier référendum, une longue lettre du père Georges-Henri Lévesque, o.p., adressée à Doris Lussier, dans laquelle il accuse le Parti québécois de « fausse représentation, de camouflage, de jouer à la cachette... » Le père Lévesque fut le professeur de Doris Lussier. Il cite le texte de Lussier : « La raison d'être du PQ c'est la souveraineté du Québec... notre première priorité... c'est d'obtenir un OUI au référendum, coûte que coûte... Il va falloir chauffer à blanc le nationalisme québécois avec tous les moyens à notre disposition, subtilement mais de façon constante, quotidienne et massive. [...] Il faut mettre tout ce qui va mal sur le dos du fédéral. En faire le bouc émissaire de tous les malheurs québécois... » Le père Lévesque répond à ces propos en ces termes : « Ce qui veut dire : cultiver chez nous le fanatisme, ce pourrissement de l'intelligence et du cœur... Machiavel pourrait être fier de vous ! Duplessis aussi, lui que dans ce document, vous proposez maintenant comme modèle après l'avoir tant méprisé. Malhonnêteté morale aussi... ».

Comme le Parti québécois l'a fait en 1995, il faut camoufler la question, une fois dans le pot, les homards seront cuits ! Ceci devrait inquiéter toute la population !

On n'est pas toujours conscient du fait que le Québec a aussi une longue tradition de liberté d'esprit, d'ouverture aux idées nouvelles, qualifiées d'anti-cléricales à l'époque du contrôle complet de l'Église dans tous les domaines. Les journalistes et les intellectuels jouissaient alors d'une mainmise si forte sur la conscience nationale qu'ils furent souvent traités de maçons, de protestants et de traîtres par le clergé ultramontain. Il faut admettre que rares étaient les journalistes comparables à T.D. Bouchard qui, en 1905, osait condamner dans les pages de son journal, *L'Union de Saint-Hyacinthe*, l'antisémitisme de la presse des « fanatiques religieux et séparatistes » qui attaquaient les immigrants juifs fuyant les pogroms de l'Europe de l'Est.

Écoutons plutôt les plaintes du Docteur Philippe Hamel, dentiste de Québec, un « Castor bleu foncé », xénophobe et ultranationaliste : « Depuis vingt ans, je lutte sans jamais rencontrer dans la classe instruite l'appui nécessaire pour endiguer ce qui nous menace de plus en plus... La minorité juive, moins craintive, manifeste son opinion ouvertement et sournoisement (sic)... secondée par une franc-maçonnerie forte agissante » (Lettre d'Hamel au Docteur Pierre Jobidon, 22 novembre 1948, Archives nationales du Québec, Fonds Robert Rumilly).

Le parti québécois n'est pas monolithique. Les divisions entre les « durs » et les « modérés » étaient bien évidentes pendant la présidence de René Lévesque, comme en ont donné la preuve les démissions de Camille Laurin et de Jacques Parizeau, le limogeage de Pierre-Marc Johnson et le retour de Jacques Parizeau. On a le droit de se demander dans quelle direction Lucien Bouchard va conduire le parti. Jusqu'à maintenant ce n'est pas clair. Il semble indécis lui-même. Le problème majeur du Parti québécois c'est que les citoyens du Canada demeurant au Québec ne diront jamais Oui à la question : Voulez-vous un État séparé ?

Il faut se rappeler que plusieurs parmi les grands chefs nationalistes ont eu des attitudes très nuancées. Henri Bourassa était contre les intolérants et les séparatistes. Il prônait toujours un Canada uni comprenant les deux souches, française et anglaise, et une tolérance envers les autres. « Je suis un Canadien tout-court » disait-il. Il comparait l'ultranationalisme à l'impérialisme. André Laurendeau suivit l'exemple de Bourassa à partir de 1937. Il devint un des chefs nationalistes les plus ouverts aux autres, et il condamnait, en particulier, l'antisémitisme de ses confrères.

Un autre nationaliste, Olivar Asselin, a fortement condamné en 1934 la grève des internes-résidents des hôpitaux attachés à l'Université de Montréal. Il a écrit que les grévistes qui s'opposaient à l'emploi par l'hôpital Notre-Dame du docteur Samuel Rabinovitch, diplômé de l'Université de Montréal, étaient motivés par « la haine raciste ». Selon Asselin, *le Devoir* fut un des seuls grands journaux à être en faveur de cette grève.

En 1939, il y eut des manifestations antisémites à Sainte-Agathe, attisées par le curé d'alors. Vers 1942, Moe Herskovitch, ancien boxeur du Y.M.H.A. (Young Men's Hebrew Association) a perdu un œil dans une violente émeute fomentée par des antisémites à la plage Laval.

Nous sommes inquiets parce que, nous aussi, nous nous souvenons...

Aujourd'hui, il est évident que le PQ est composé de courants divers. À gauche, ceux qui croient que le Québec doit être une société démocratique d'abord, composée de gens de souches diverses avec des droits égaux. À droite, ceux qui scandent : « *Le Québec aux Québécois !* ». Heureusement, malgré les commentaires de plusieurs dont Mordecai Richler, qui n'ont entendu que des applaudissements aux célèbres remarques de Parizeau la nuit du référendum, il y a eu aussi des protestations dans la salle. Ce n'était certes pas la réaction de la majorité, mais nous les avons entendues !

Quand Parizeau parle des « ethniques », il exprime une continuité de pensée qui a pris origine dans le mouvement de l'extrême-droite française au XIX[e] siècle, catholique, xénophobe, et antisémite. Drumont, l'auteur du livre *La France*

Juive, et plus tard Maurras, ont été lus attentivement par certains nationalistes au Québec.

Depuis les débuts de la colonie, l'Église a toujours été divisée par de grands débats. D'un côté, les ultramontains prônaient le contrôle de l'Église sur tous les aspects de la vie temporelle et spirituelle. D'un autre côté, les gallicans qui voyaient le rôle de l'Église comme spirituel et séparé du temporel. Ces appellations ont leur origine au XII[e] siècle quand la France était l'État le plus puissant de l'Europe et que les rois nommaient les évêques. Laval, premier évêque de la colonie, nommé par le Pape Grand Vicaire Apostolique, a établi la tradition ultramontaine au Québec. Il était au centre des disputes tripartites : ultramontains contre gallicans ; Sulpiciens contre Jésuites ; et ... Montréal contre Québec !

Les disputes des années 1860-70, sur l'existence de l'Institut canadien, fondé dans l'esprit d'un examen libre et ouvert de toutes les grandes questions du jour, étaient connues jusqu'à Rome. Sir Georges-Étienne Cartier, conservateur et anti-clérical fut membre de l'Institut. Mgr Bourget finit par excommunier les membres de cet institut.

Dans son livre sur la vie de Louis-Antoine Dessaules (Fides, 1994), Yvan Lamonde nous décrit les batailles d'un seigneur libéral et anti-clérical et la guerre ecclésiastique au XIX[e] siècle. À la fin du XIX[e] siècle, le premier ministre Félix-Gabriel Marchand a osé introduire l'idée d'un ministère de l'éducation au Québec avec l'appui de Mgr Merry del Val, délégué papal au Canada, mais les ultramontains, avec Mgr Bruchési en tête, ont réussi à combattre la loi en s'appuyant sur la majorité conservatrice à la Chambre supérieure.

Les détails de ces batailles sont très bien décrits dans la biographie de Godfroy Langlois (Patrice Dutil, *L'avocat du Diable*, Davies, 1994). Langlois était un journaliste « rouge foncé » anti-clérical et leader de l'Institut canadien. Au Québec on a toujours eu des batailles idéologiques intenses, mais la majorité du peuple a souvent été du côté d'un libéralisme franc et ouvert et pour des idées modernes.

5ème ANNÉE No 10
5 CENTS



LE JOUR

INDÉPENDANT POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

15 novembre 1941

Aussi longtemps que les choses iront systématiquement mal, je continuerai systématiquement à dire qu'elles ne vont pas bien — Henri ROCHEFORT

Directeur-Fondateur : Jean-Charles Harvey

Le Ku Klux Klan du Canada français

Des nationalistes sectaires, des antibritanniques, des antisémites, des prohibitionnistes, des vichyards et des colonnards se groupent sous l'égide d'une société secrète, l'Ordre de Jacques Cartier

On doit se souvenir des vérités de notre histoire et non de la mythologie. En 1820, à la mort du roi Georges III, Papineau a déclaré : « Entre le lys et la rose, nous avons prospéré sous la rose ». Il voulait dire par là que le régime français avait été souvent arbitraire, rigide et corrompu. Selon lui, l'introduction de la loi criminelle britannique, l'*habeas corpus*, le respect pour le français, la religion et les lois civiques françaises par le gouverneur Murray, (1759-64), ont été très bénéfiques. Murray et ses officiers parlaient parfaitement et volontiers le français. Suite au limogeage de Murray, Londres a essayé de faire disparaître le français. Ces directives ont été appliquées de façon variable par les gouverneurs qui se sont succédé, à cause, d'une part, de leur volonté de résister à la pression des racistes-orangistes du Haut-Canada et des milieux commerçants anglais-écossais de Montréal et, d'autre part, à cause de leur propre racisme envers les Canadiens français.

En somme, pour nous les « ethniques », l'affirmation de Raymond Laliberté sur la continuité entre l'OJC et le PQ n'est certes pas évidente, mais elle inspire néanmoins chez nous une certaine inquiétude.

Pour ceux d'entre nous, incluant les Québécois de souche française qui ont des enfants et petits-enfants qui ont quitté le Québec, les mots du prêtre Jacques Langlais et de l'historien juif David Rome sont particulièrement troublants : « Par son choix du Québec comme terre de refuge et d'immigration, [la communauté juive] leur a signifié la confiance qu'elle a dans les lois et les institutions du pays, dans l'ouverture d'esprit de ses habitants. Son histoire cinq fois millénaires, lui a appris à discerner les peuples qui lui sont hospitaliers et ses mouvements migratoires constituent un véritable baromètre du climat social qui règne dans les diverses régions du monde. » (*Juifs et Québécois français : 200 ans d'histoire commune.* Fidès, 1986)

À propos de notre situation actuelle, les propos de Jean Paré sont significatifs : « Vous voulez paralyser un pays, ruiner une ville, pourrir le climat social et économique, mener les politiciens sur les sentiers de l'absurde ? Faute de guerre de religion, lancez une bonne querelle linguistique. » (*L'actualité,* 15 mai 1993).

Quand on entend les remarques de Jacques Parizeau ou de Bernard Landry, on est en droit de se demander si Laliberté n'a pas raison. *In vino veritas.* Tous les membres du Parti québécois ne sont certes pas xénophobes et étroits d'esprit. Mais, certains prennent la notion de « pure laine » très au sérieux. C'est pourquoi nous sommes inquiets. ■



LES VRAIES VICTIMES DES LOIS LINGUISTIQUES AU QUÉBEC

MARIO LEMOINE

Une fois de plus la guéguerre que se livrent des groupes d'anglophones et de francophones sur le front linguistique au Québec a repris. La loi 86 régissant l'affichage commercial se trouve présentement au cœur du litige. Un groupe d'anglophones à la rétine sensible nous implorent en chœur : « Cachez ce français que nous ne saurions voir ». La vue de vocables français sur les affiches les hérisse, leur donne des boutons. Ils vont brailler chez les Américains pour que le gouvernement du Québec mette fin à cette pratique qui heurte leur sensibilité. Leurs adversaires, les habitants de la Planète Québec, ne veulent plus entendre ou même voir un seul mot d'anglais. Ils exigent l'abolition de la loi 86 sur l'affichage et le renforcement de la Charte de la langue française. Le français, proclament-ils haut et fort, doit devenir « la langue commune des Québécois ». Avec des dispositions aussi diamétralement opposée, l'impasse est inévitable. Le débat s'enlise.

C'est déjà terrible, mais il y a pire. Cette petite bataille de coqs, comme nous en connaissons depuis déjà si longtemps, a pour effet d'occulter le véritable enjeu en ce qui a trait à la question linguistique au Québec. Cet enjeu, je le définirais en ces termes : nous les Québécois francophones nous nous trouvons à une croisée des chemins en ce qui concerne notre avenir en tant que peuple. Nous pouvons choisir de nous comporter comme une espèce en voie d'extinction et d'accepter de vivre dans un environnement surprotégé. Notre fin en tant que peuple en sera un peu adoucie, mais pas moins inéluctable. Si par contre



Mario Lemoine est journaliste à la pige.

nous choisissons de faire face à la musique, peut-être disparaîtrons-nous, peut-être nous fondrons-nous dans la masse anglo-saxonne nord-américaine, mais cela n'aura pas été faute d'essayer de l'éviter. Ou le repli sur soi, les soins palliatifs jusqu'à l'autodestruction ou le beau risque de la vraie vie, avec ses dangers, mais aussi avec l'excitante perspective d'entrer de plain-pied dans la modernité.

LES HOMARDS DANS LA CAGE

La loi 101 a pour unique fonction de perpétuer le mythe selon lequel il serait possible aux citoyens du Québec de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle de notre époque sur la base de la seule connaissance de la langue française. Ce faisant, cette même loi 101 ne sert qu'à nous maintenir en retrait de plusieurs grands courants de la pensée moderne qui, ce n'est pas un hasard, trouvent leur expression dans toutes les langues du monde.

Sur un plan strictement économique, dans le contexte particulier de l'Amérique du Nord, la méconnaissance des langues anglaise et espagnole nous condamnerait à rester à tout jamais des citoyens de seconde zone, enchaînés par notre ignorance, porteurs d'eau, scieurs de bois, locataires et chômeurs dans notre propre pays.

Le développement depuis quelques décennies de grandes entreprises fondées et dirigées par des Québécois francophones peut faire illusion. On y parle français, en effet, jusqu'au plus haut échelon de la hiérarchie. Les réunions de leurs conseils d'administration se tiennent dans la langue de Vigneault. Cependant, ces mêmes organisations multinationales comme Québécor, Cascades, les pharmacies Jean Coutu, SNC-Lavalin, Bombardier se trouvent dans l'obligation, pour assurer leur développement par delà les frontières du Québec, de recourir à du personnel possédant, entre autres, une solide connaissance d'abord de la langue anglaise et probablement de quelques autres aussi. L'expression artistique n'échappe pas non plus à ce phénomène. Le célèbre metteur en scène québécois Robert Lepage, l'équipe de direction du Cirque du Soleil, les troupes de théâtre de plus en plus nombreuses à se produire dans les grandes capitales du monde, n'ont d'autre choix que de prendre acte du fait que la maîtrise de plusieurs langues est, plus que jamais, une nécessité à qui veut assurer une large diffusion de la production des gens d'ici.

Il ne faut pas se méprendre: ce n'est pas à la minorité anglophone que la loi 101 fait le plus de mal, même s'il s'agit là d'un grand tort. La loi 101 enferme les Québécois francophones et les immigrants dans un ghetto dont bien peu arriveront à sortir.

Bien sûr, en théorie, quiconque veut apprendre les langues, et ainsi s'ouvrir toutes grandes les portes de connaissances autrement difficiles d'accès, peut le faire. Récemment, lors d'une conférence de presse impromptue diffusée sur les ondes du Réseau de l'information, la ministre de la Culture et de l'Immigration, et responsable de la loi 101, Mme Louise Beaudoin, allait même jusqu'à affirmer, en substance, qu'elle était personnellement très favorable à l'apprentissage des langues, qu'il s'agissait là d'un excellent moyen de s'ouvrir à des réalités plus larges. Tout cela est bien beau, madame la ministre, mais pour atteindre un tel objectif il faut en avoir les moyens financiers. Chacun sait que seule une faible proportion de la population a accès aux cours d'immersion et aux voyages d'études à l'étranger. Les autres, les gens qui n'ont d'autre recours que d'apprendre l'anglais sur le tas et sur le tard, ne pourront jamais aller bien loin dans la vie.

Le marché du travail se trouve présentement en pleine mutation. Les emplois traditionnels liés aux secteurs manufacturiers et à ceux des ressources naturelles tendent à disparaître, soit en raison de la mécanisation et de l'informatisation de plus en plus poussées, soit en raison de l'irrésistible attrait exercé sur les industriels par une main-d'œuvre payée en pesos pour un labeur revendu en dollars U.S. Le seul secteur économique en progression, celui du savoir et de l'information, n'embauche que des travailleurs hautement spécialisés formés dans les grandes universités à travers le monde. Dans la logique de Mme Beaudoin, c'est tant pis pour les enfants de la loi 101 : ils n'avaient qu'à naître de parents riches et éduqués.

À QUI PROFITE LE CRIME ?

L'intervention de Mme Beaudoin donne à réfléchir. Il n'y a pas si longtemps, quelques décennies à peine, nous avons payé le gros prix pour avoir obéi aux élites qui nous ont fait croire que nous n'étions pas faits pour le commerce et la finance, qu'il valait mieux nous contenter de la culture de la terre, du culte des ancêtres et de la vie de famille, entre nous français et catholiques. L'histoire nous enseigne que leur empressement à vouloir nous « protéger » avait plus à voir avec une volonté de contrôle qu'avec une quelconque compassion. Nous maintenir sous leur aile protectrice, nous leurs ouailles, leur donnait pleins pouvoirs sur nos vies.

LA LOI 101 A POUR UNIQUE FONCTION DE PERPÉTUER LE MYTHE SELON LEQUEL IL SERAIT POSSIBLE AUX CITOYENS DU QUÉBEC DE PARTICIPER PLEINEMENT À LA VIE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE DE NOTRE ÉPOQUE SUR LA BASE DE LA SEULE CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Le résultat a été que nous sommes quand même passés de la terre à l'usine mais, dans presque tous les cas, par la porte des journaliers, menés à la baguette par des « boss » qui communiquaient entre eux et avec nous dans un code auquel nous ne comprenions pas grand-chose, juste assez en fait pour gagner péniblement notre vie, à la sueur de notre front, comme cela était normal pour un peuple conquis. C'est du moins ce que nos élites canadiennes-françaises voulaient nous faire croire...

Bien sûr les Anglais ne nous ont pas fait de cadeau. Trop heureux de pouvoir s'assurer à bon compte les services de gens durs à l'ouvrage et pas trop attentifs à leur salaire, ils n'ont fait que tirer profit de notre peu d'attachement aux biens terrestres. N'ayant pour seul horizon que le « bottom line », le bénéfice net, ils nous ont exploités comme ils l'ont fait avec les prix, les autres « ressources naturelles » disponibles sur le territoire censé nous appartenir.

Les nouveaux clercs ne peuvent plus s'appuyer sur la religion pour nous maintenir en laisse. Ils n'ont gardé du discours de leurs prédécesseurs que les éléments liés à la langue. Ils ont aussi changé de défroque, troqué la soutane pour le veston-cravate ou le tailleur de bonne coupe. Ils nous susurrent sur tous les tons de vivre en vase clos comme si le monde autour n'existait pas. Quand d'aventure il nous faut absolument nous référer à des ouvrages en anglais, ils nous prient d'attendre, que tout cela sera bientôt traduit en français par leurs bons offices. Ils ne traduisent pas n'importe quoi, seulement ce qui ne saurait semer la confusion dans nos frêles esprits, exactement comme leurs prédécesseurs qui, eux, avaient recours à la mise à l'index des ouvrages auxquels le bon peuple n'aurait su avoir accès sans risquer d'y perdre son âme.

Pourtant, ils causent admirablement bien en anglais les Parizeau, Laurin, Bourgault et Landry, pour ne nommer que les plus connus. Si on n'y prenait garde on pourrait même les croire issus de la cuisse de la Reine Victoria...

En fait, en même temps qu'ils tentent de nous berner en nous faisant croire qu'il nous sera possible de participer pleinement à la vie sociale, économique et culturelle de notre temps avec pour seul bagage la langue française, ils se proclament les guides, les intermédiaires entre nous, pauvres idiots, et le monde réel. Les lois linguistiques au Québec, quel outil formidable de reproduction des classes sociales! ■

POUR SE SORTIR DU MARASME ÉCONOMIQUE

PIERRE ARBOUR

CHÔMAGE ET INVESTISSEMENT

Le chômage constitue le problème numéro un du Québec. Il atteint maintenant un niveau presque record de 12,5 %, ce qui est considérablement plus élevé que la moyenne canadienne de moins de 10 %. Pourquoi ?

Les investissements au Québec en 1996 ne représentent plus que 18 % du total canadien alors que le Québec comprend 24,5 % de la population du pays. C'est donc dire qu'il y a un manque de confiance à la fois de la part des investisseurs étrangers qui n'ont dirigé vers le Québec que 11 % du total des investissements canadiens et de la part des investisseurs canadiens et québécois. (Voir *Cité libre*, novembre-décembre 1996) Or qui dit nouveaux investissements dit nouveaux emplois et le Québec ne pourra guère réduire son chômage chronique s'il ne réussit pas à attirer les investisseurs en grand nombre. Comment donc attirer ces investisseurs en dépit de la menace du gouvernement québécois de séparer le Québec du reste du Canada ?

Montréal, même amputé depuis 1977 de nombreux sièges sociaux, demeure quand même le plus important centre industriel et décisionnel du Québec. Le bilinguisme est évidemment un des attraits de Montréal ; il en fait une ville « branchée » sur l'industrie du savoir qui dominera sans aucun doute l'économie du XXIe siècle. Certains membres du gouvernement québécois, comme la ministre de la culture, refusent de considérer le bilinguisme de Montréal comme un actif précieux pour son économie. On est allé jusqu'à affirmer que jamais Montréal ne deviendrait une ville bilingue.



Pierre Arbour est président d'une société d'investissements.

Si le Québec pouvait comprendre l'importance vitale de favoriser l'apprentissage de l'anglais comme instrument de communication avec l'Amérique du Nord et le reste du monde, au lieu d'en traiter la connaissance comme une sorte de maladie infectieuse et dangereuse, il augmenterait ses chances d'attirer les capitaux et les ressources humaines nécessaires à sa croissance. L'anglais est devenu la *lingua franca* du monde industrialisé. Chaque pays garde évidemment sa langue propre, mais rend obligatoire l'enseignement de l'anglais, qui jouit du statut de langue internationale. La prioritéque l'on donnerait à l'anglais au Québec n'est pas dirigée contre le français, langue dominante des XVIIIe et XIXe siècles, mais a pour but de faciliter la communication avec les diverses nations.

LA RÉGLEMENTATION ABUSIVE

Au Québec, de nombreux règlements ralentissent l'embauche de nouveaux employés. C'est ainsi que le salaire minimum y est plus élevé que chez la plupart de nos voisins. Les déductions à la source, telles que la C.S.S.T, la Régie des Rentes, etc. sont nettement plus élevées que chez nos concurrents. Ces déductions créent des coûts moyens par employé de près de 4,900 $ par année, soit plus de 20 % au-dessus de la moyenne nationale. Enfin, l'obligation de faire partie d'un syndicat pour être embauché (*closed shop*), est contraire à la tendance canadienne et américaine. De plus, les lois québécoises contre les briseurs de grèves et la formule Rand des contributions syndicales obligatoires pour les employés créent l'inverse du *right to work law* qui a valu à l'Angleterre un taux de chômage de 6,5 % alors que la France, avec un système de relations de travail semblable à celui du Québec, connaît un taux de près de 13 %. À ce sujet, les États américains qui ont institué les législations *right to work* ont connu une création d'emplois plus dynamique et un chômage moindre que les États n'ayant pas ces lois. Pour ne citer qu'un exemple, l'État de la Géorgie a un taux de chômage de 4,5 % comparativement à la Californie qui en a 6,5 %.

LE RÉGIME FISCAL

Maintenant que l'Alberta connaît un surplus budgétaire de 2,5 milliards $ et que presque toutes les provinces en dehors de Terre-Neuve, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont équilibré

leur budget, le Québec fait des efforts considérables pour atteindre le déficit zéro en l'an 2000.

Certains membres du gouvernement québécois, comme la ministre de la culture, refusent de considérer le bilinguisme de Montréal comme un actif précieux pour son économie. On est allé jusqu'à affirmer que jamais Montréal ne deviendrait une ville bilingue.

Son alliance avec les syndicats pro-indépendantistes l'empêche cependant de couper dans la partie principale de ses dépenses budgétaires, soit le salaire des 440 000 emplois de la fonction publique québécoise. Au contraire, les salaires de ces fonctionnaires ont récemment augmenté de 1 %. Refusant de couper dans les dépenses salariales, l'État augmente davantage le fardeau fiscal des contribuables : « contribution » spéciale récente pour la lutte contre la pauvreté ; hausse de 50 % sur cinq ans des contributions pour équilibrer les futures sorties de fonds de la Régie des Rentes.

Une quantité d'autres mesures visant à renflouer les finances publiques ont également été prises : assurance médicaments obligatoire, augmentation du coût du permis de conduire et du certificat d'immatriculation. Enfin, d'autres projets sont mis de l'avant pour contrer le travail au noir : l'État compte sévir, en particulier, contre les employés de restaurants et les coiffeurs. Toutes ces hausses de taxes ont pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat des consommateurs québécois. C'est ce qui explique la faiblesse relative des ventes au détail au Québec par rapport au reste du Canada.

En 1997 et en 1998, l'écart fiscal avec notre concurrent principal deviendra embarrassant. En effet, l'Ontario a si bien réussi à comprimer ses dépenses qu'il est maintenant en mesure d'offrir une réduction des impôts personnels de 30 % répartie sur deux ans. En supposant que les impôts fédéraux restent au même niveau, ceci équivaut à une baisse de 7,5 % par année. En 1998, les Ontariens connaîtront un taux marginal de taxation de 44,5 %, comparé à 52,9 % pour le Québec. Cette différence risque de rendre irrésistible le déplacement des contribuables à haut revenus vers l'Ontario.

Refusant de couper dans les dépenses salariales, l'État augmente davantage le fardeau fiscal des contribuables : « contribution » spéciale récente pour la lutte contre la pauvreté ; hausse de 7 % des contributions pour équilibrer les futures sorties de fonds de la Régie des Rentes.

CONCLUSION

Le Québec doit considérer comme prioritaire la santé et l'éducation. L'industrie québécoise a besoin de personnel qualifié pour affronter la concurrence mondiale. Si on maintient les compressions budgétaires dans le système scolaire, on augmentera le nombre de décrocheurs, ce qui augmentera inévitablement le nombre de chômeurs. Ceux-ci se prévaudront tôt ou tard de l'assistance sociale qui est, comme on le sait, grande génératrice de déficit.

En 1998, les Ontariens connaîtront un taux marginal de taxation de 44,5 %, comparé à 52,9 % pour le Québec. Cette différence risque de rendre irrésistible le déplacement des contribuables à haut revenus vers l'Ontario.

Pour viser le déficit zéro tout en gardant les services essentiels à la population du Québec, il faut gager sur la croissance économique. Celle-ci repose sur la venue de nouveaux investissements qui abaisseront notre taux de chômage devenu scandaleux. La compétitivité fiscale et réglementaire alliées à un encouragement officiel du bilinguisme contribueront à créer ce renouveau économique. Comme incitatif à la création d'emploi, ces mesures sont bien plus efficaces que celle préconisée au dernier Sommet économique québécois, à savoir la réduction obligatoire de la semaine de travail. ■

COMMENT L'ACTUALITÉ ÉCRIT L'HISTOIRE

MARC ANGENOT

L'actualité du 1er mars 1997 propose à ses lecteurs d'étudier avec eux « Le Mythe du Québec fasciste » — c'est son titre en page de couverture sur fond d'un tout petit enfant nu, juché sur un tabouret et feignant de lire une *Histoire des Québécois* en un grand in-quarto de percaline noire. L'allégorie laisse perplexe : veut-elle représenter l'Innocence confrontée au bourrage de crâne, l'analphabétisme cherchant à déchiffrer la chose imprimée, on ne le saura pas. *On* prétend le Québec fasciste paraît-il. *L'actualité* offre le choix entre deux hypothèses : « Ignorance ou opération de salissage ». Voici en effet une alternative claire et qui ne laisse guère d'autre choix. *L'actualité* se met ensuite elle-même en scène comme le Paladin de la vérité historique contre les mythes salisseurs ou ignorantins : « *L'actualité* vide la question ». Enfin, en sous-titre de tout ceci, l'enfant allégorique clame au bas de cette page en caractères de 60 points : « Dis-moi la vérité ». Vérité est en rouge vif. Je m'étonne un peu de voir un magazine d'information livrer une page de couverture purement épique et allégorique, dépourvue de toute donnée informative, mais enfin on m'a promis que la Vérité me serait révélée dans les pages de ce numéro : ce n'est pas tous les jours ! Allons-y voir.

« Dis-moi la vérité ! 1930-1945 Le Mythe du Québec fasciste » (p. 18 et ss.) C'est signé Luc Chartrand. Oui : c'est bien l'Innocence qui supplie, qui exige de l'Érudition une réponse à un doute lancinant qui la tracasse. Étions-nous fascistes, nous autres ? Dis-moi la vérité ! Le lecteur qui n'est pas nécessairement nu sur un tabouret et n'a pas perdu tout esprit critique suppose que, s'il y a un « mythe » du Québec fasciste, on va voir apparaître dans le corps du texte les propagateurs de ce mensonge. Il y aurait parmi nous des individus qui soutiennent la thèse suivante : le Québec et/ou les Québécois étaient bel et bien « fascistes » entre 1930 et 1945. L'ennui, pour ce lecteur saisi d'un doute, c'est que *personne* ne vient dire ou suggérer ceci. On fait d'abord apparaître Esther Delisle, elle a un doctorat de l'Université Laval, mais *L'actualité* suggère qu'elle l'a obtenu par charité ou par des méthodes sur lesquelles le journal étend un voile pudique (« la thèse... est la plus controversée de l'histoire de l'Université Laval »), cette thèse sur l'antisémitisme des années trente en est une « de science politique » et non « d'histoire », ce qui, à ce que je comprends, doit suggérer un degré d'incompétence. Elle a ensuite été étudier « auprès de chercheurs israéliens » — ah-ah ! voici qui commence à indiquer d'où vient la diffamation qui nous nuit tant, à nous, Québécois. Pour faire bonne mesure, le journaliste précise qu'elle vit dans un quartier ethnique et qu'elle est sans travail (dites-moi un peu pourquoi une université de cheux-nous offrirait du travail à une personne au passé si lourd et « malcommode » ?) Mais Esther Delisle, en dépit de toutes ces tares dont la moindre n'est pas d'avoir travaillé à Jérusalem sous la direction du grand historien Zeev Sternhell, ne vient nullement déclarer — à l'indignation horrifiée du lecteur — que « le Québec » était fasciste entre 1930 et 1945. Ce qu'elle dit, c'est en somme que l'Abbé Groulx était un fasciste et quelques autres notables et doctrinaires du nationalisme canadien-français, qu'ils étaient plus exactement des tenants de la variante « cléricale » des idéologies fascistes. Le journaliste ne voit aucune différence, aucune nuance même ténue : pour lui, j'en suis sûr, « le » Québec et l'abbé Groulx, c'est pareil. C'est son affaire.



Marc Angenot est professeur au département de langue et littérature françaises de l'Université McGill.

JE M'ÉTONNE UN PEU DE VOIR UN MAGAZINE D'INFORMATION LIVRER UNE PAGE DE COUVERTURE PUREMENT ÉPIQUE ET ALLÉGORIQUE, DÉPOURVUE DE TOUTE DONNÉE INFORMATIVE.

Esther Delisle prépare, nous dit-on, un second livre après celui issu de sa thèse, *Le Traître et le Juif* (dont Chartrand, spécialiste en genres littéraires, spécifie au passage que ce n'est pas une thèse mais un « pamphlet »). Dans ce second

livre, figurera un document diplomatique découvert par elle dans les archives de la C.I.A., une note consulaire américaine qui indique que l'abbé Groulx et treize autres personnages étaient engagés en 1942 dans une association secrète pro-nazie. Le journaliste n'a pas examiné le document, mais il sait que c'est de l'« intoxication », de l'invention de haute fantaisie : les individus nommés étaient des « notables modérés » et donc pas des pro-nazis ! Nous voici rassurés. Jetons ce document à la poubelle. Le Québec était-il fasciste ? Non seulement il ne l'était pas, mais il ne pouvait abriter de pro-allemands, le document est donc un faux. Dans la logique ordinaire, on appelle « pétition de principe » cette sorte de raisonnement qui tourne en rond, mais on a tout lieu de croire que quand il s'agit de l'histoire du Québec nationaliste, la logique ordinaire ne s'applique pas du tout.

On comprend plus précisément, p. 20 col. 3, d'où vient l'accusation du Québec fasciste : « L'Affaire Roux a ranimé un peu partout au Canada le stéréotype du Québec fasciste ». Bon dieu, mais c'est bien sûr ! C'est le Canada anglais, le diffamateur ! Il me semble — je ne sais si vous êtes comme moi — que j'ai déjà lu ce genre de réaction ailleurs et pas qu'une fois. Dans la mesure où c'est *L'actualité* qui a lancé cette infecte affaire Roux qui lui est retombée sur le nez, ce degré d'insolence dans la mauvaise foi laisse stupéfait.

Ensuite, le journaliste est allé longuement interroger un étudiant de doctorat, Jean-François Nadeau qui, dans le présent contexte, combine deux qualités appréciables, l'engagement nationaliste et l'ignorance. Nadeau sait que le fascisme est « un mouvement politique italien » dirigé par « Benito Mussolini ». Or, si je suis bien sa réflexion, le Québec n'avait en 1942 pas du tout pour premier ministre un certain B. Mussolini, mais bien le nommé Adélard



Godbout : le Québec était-il donc fasciste ? Poser la question c'est y répondre ! Il y a des gens qui emploient « fascisme » dans un sens plus générique et plus englobant, mais selon Nadeau, ce sont les « communistes » qui ont généralisé le sens. Eh bien non : vous devriez connaître, M. Nadeau, les trois volumes d'Ernst Nolte, historien allemand, plutôt classé à droite du reste, intitulés *Le fascisme dans son époque* : I. *Maurras et l'Action française*, II. *Le fascisme italien*, III. *Le national-socialisme*. Vous pourriez connaître aussi divers historiens qui qualifient de « fascistes » les idéologies phalangistes en Espagne, celles de *l'Estado Novo* portugais, du justicialisme argentin, le V.N.V. et le *Verdinasos* du nationalisme flamand (et tant qu'à faire toutes ces idéologies extrémistes nationalistes de petites patries rurales catholiques européennes qui, dans les années trente, seront toutes attirées dans l'orbe nazie : slovaque, croate, irlandaise...) Vous semblez ne pas connaître les livres de Zeev Sternhell, dont *Naissance de l'idéologie fasciste* (1989) où se rencontrent *tous* les doctrinaires français inspirateurs de l'abbé doctrinaire-romancier-historien du Canada français — et de ses amis politiques. Vous voyez, mon pauvre M. Nadeau, il n'y a pas que les sales « communistes » pour donner un sens large et systémique au mot « fascisme ». Il y a exactement *tous* les historiens contemporains.

C'EST FORT MAL À VOUS, M. CHARTRAND, DE NOUS CITER DES LIVRES EN PENSANT QUE LE LECTEUR NE LES IRA PAS LIRE !

Le Québec 1930-45 était-il fasciste ? Évidemment non ! Posons une autre question : l'abbé Groulx et les doctrinaires nationalistes des années vingt à cinquante l'étaient-ils : mais oui, sans le moindre doute, cela se voit comme le nez au milieu de la figure ; techniquement, ils appartenaient à la branche « clérico-fasciste » (distincte du fascisme « païen » dont le type serait le nazisme). Que ce milieu nationaliste, très délimité, dans une petite société elle-même conservatrice et cléricale, ait été fasciste (au sens systémique tout à fait opératoire que je donne avec tous autres à ce mot), cela n'a du reste pas de quoi surprendre beaucoup. Le talent de *L'actualité* — car il y a ici un certain talent propagandiste — consiste dans ce numéro à poser avec fougue une question qui ne se pose pas, pour éviter de poser la seule question qui se pose. Bravo !

On nous cite, dans un second article du même Luc Chartrand (p. 26 et ss.), « Le Fantôme de l'abbé Groulx » — fantôme qui hante les pages de *L'actualité*, — feu Jean Éthier-Blais, auteur en 1992 d'un volumineux *Siècle de l'abbé Groulx* (c'est notre XXe siècle, sans nulle vanité !) « Groulx sert de baromètre à nos forces et à nos faiblesses nationales », a écrit Éthier-Blais. Mais l'essayiste Éthier-Blais qui, au contraire de M. Chartrand, ne dissimulait pas ses positions d'extrême-droite, a aussi donné dans le livre mentionné une forte démonstration : pour lui, 1) le nationalisme québécois ne peut qu'aller à la dérive s'il s'éloigne du groulxisme, 2) toute la pensée politique de Groulx est inspirée par son maître vénéré, Charles Maurras. Bon, mais voilà ! Pour Ernst Nolte et tous autres historiens, Maurras est l'inventeur (ou le condensateur premier) de l'idéologie fasciste. Le nationalisme de son disciple Groulx est-il fasciste ? Concluez, je vous prie. Pour moi, la démonstration d'Éthier-Blais est convaincante, d'autant plus qu'elle n'est pas le fait d'un diffamateur « stipendié ». C'est fort mal à vous, M. Chartrand, de nous citer des livres en pensant que le lecteur ne les ira pas lire !

LE QUÉBEC 1930-45 ÉTAIT-IL FASCISTE ? ÉVIDEMMENT NON ! POSONS UNE AUTRE QUESTION : L'ABBÉ GROULX ET LES DOCTRINAIRES NATIONALISTES DES ANNÉES VINGT À CINQUANTE L'ÉTAIENT-ILS : MAIS OUI, SANS LE MOINDRE DOUTE, CELA SE VOIT COMME LE NEZ AU MILIEU DE LA FIGURE.

Enfin — je saute des passages et des passages où abondent les demi-mensonges, les manipulations et les sophismes — le journaliste développe un vaste raisonnement (si je puis utiliser ce terme) qui revient à ceci : nous n'étions pas fascistes, mais même si nous étions un peu fascistes, le Canada anglais était aussi pas mal fasciste donc nous n'étions pas plus fascistes qu'eux autres, donc y a-t-il un problème ?

Nous découvrons enfin à quel étiage se place la vérité historique, c'est celui de la cour de la petite école : c'est celui qui l'dit qui l'est !

L'actualité en se mettant au service du gouvernement séparatiste pour obtenir la tête de Jean-Louis Roux avait déjà bien mérité ces derniers mois, sinon des Québécois du moins du parti qui usurpe ce qualificatif. *L'actualité* aujourd'hui se surpasse. On croit comprendre enfin qui est le petit angelot allégorique déchiffrant une *Histoire des Québécois* sur la couverture : il représente le lecteur assez naïf, assez dénué d'esprit critique pour imaginer que *L'actualité* a fait un travail intègre. Je pense que beaucoup de lecteurs devineront qu'ils ont été manipulés par de malhabiles tripoteurs qui, à l'« opération de salissage » qu'ils disent redouter, ont répondu par une *opération de désinformation* qui est un modèle du genre. Elle mérite de figurer honteusement à ce titre dans tous les manuels de déontologie journalistique. ■

Marc Angenot a publié une analyse plus étendue et plus détaillée de « l'Affaire Roux » et de son arrière-plan historique dans la revue *Tribune juive*, numéro de décembre 1996, pages 10 à 15.

LES HISTOIRES QU'ON RACONTE SUR PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

MONIQUE NEMNI

Avez-vous lu mon article dans le dernier *Cité libre ?* Avez-vous vu ce qu'on dit, et surtout ce qu'on ne dit pas, de Pierre Trudeau dans les manuels d'histoire du Québec ? Certaines personnes en ont été tellement secouées qu'elles voulaient en savoir plus. "La maison, ne reculant devant aucun sacrifice pour satisfaire sa fidèle clientèle..." Bref, j'ai décidé de ne pas vous laisser languir plus longtemps. Alors voilà.

Je vous ai déjà montré comment tous les manuels se débrouillent pour passer sous silence l'appui massif et indéfectible des Québécois dont a bénéficié Trudeau pendant seize ans. Vous avez également vu la façon dont on interprète — ou déforme — la crise d'Octobre pour les jeunes Québécois.

Maintenant je vais essayer de vous montrer comment on leur fait croire que ce premier ministre n'a vraiment rien fait, ou rien fait de bien. Ce tour de force se réalise en gros de deux manières : ou bien on passe sous silence ce qu'on serait forcé d'admirer, ou à tout le moins de considérer comme des acquis certains pour les Canadiens francophones, ou bien on donne une version "nationalistiquement expurgée" des événements, comme on l'a vu pour la crise d'Octobre. Pour étayer cette affirmation, comme pour l'autre article, je me réfèrerai aux six manuels que j'ai analysés à la bibliothèque de l'Université du Québec à Montréal[1]. Je commencerai par faire un bref rappel des faits, ensuite je vous dirai ce que j'ai trouvé dans les manuels.



Monique Nemni est professeur de linguistique à l'Université du Québec à Montréal

LA LOI DES LANGUES OFFICIELLES

Commençons par les faits.

Qui ne sait pas que la reconnaissance du français constitue LA "demande traditionnelle" par excellence de tous les Canadiens français, y compris des Québécois francophones ? Qui n'a pas lu les luttes héroïques menées par ceux-ci pour avoir, par exemple, des timbres et des billets de banque bilingues ? Or, il se trouve que, dans ce cas particulier, les revendications des nationalistes québécois coïncidaient avec certains des projets les plus chers de Trudeau. Arrivé au pouvoir depuis à peine un an, le voilà qui fait adopter, en 1969, la Loi des langues officielles qui donne aux francophones et aux anglophones des droits égaux pour tout ce qui touche les institutions et les législations fédérales.

LA LOI DES LANGUES OFFICIELLES N'EST PAS PRÉSENTÉE COMME UNE VICTOIRE. POUR TOUT VOUS DIRE, UNE FOIS SUR DEUX, ELLE N'EST PAS PRÉSENTÉE DU TOUT. TROIS MANUELS SEULEMENT, SUR SIX, LA MENTIONNENT. LES TROIS AUTRES LA PASSENT TOTALEMENT SOUS SILENCE.

Quelle victoire éclatante ! Quelle reconnaissance de la "distinction" des Canadiens français ! On comprend d'ailleurs que ce bilinguisme ait effrayé de nombreux *rednecks* bien installés dans leur unilinguisme anglais, qu'ils aient crié au scandale et qu'ils se soient indignés que le français soit, selon l'expression qu'ils employaient couramment à l'époque, "*shoved down their throats*".

Voilà donc le français reconnu *coast to coast*. Une première dans l'histoire du Canada. Trudeau devrait être applaudi pour cette réussite et considéré comme le champion de la cause francophone au Canada.

Voyons ce qu'en disent les manuels.

Naïve, comme vous savez que je le suis, je croyais que tous les petits Québécois francophones auraient eu à retenir le nom du héros, la date et les faits de cet événement qui marque un grand jour dans la lutte contre « les Anglais ». Imaginez ma surprise de constater que la Loi des langues officielles n'est pas présentée comme une victoire. Pour tout vous dire, une fois sur deux, elle n'est pas présentée du tout. Trois manuels seulement, sur six, la mentionnent. Les trois autres la passent *totalement* sous silence.

COMMENT UN ÉLÈVE JUSTIFIERAIT-IL SON ATTACHEMENT AUX DROITS INDIVIDUELS QUAND ON VIENT DE LUI DIRE QUE CELA MET EN DANGER « LA SURVIE D'UNE ETHNIE, D'UN PEUPLE OU D'UNE COMMUNAUTÉ » ?

Un manuel (M4), qui ne dit absolument rien sur cette loi, écrit par contre : "La politique linguistique des Libéraux fédéraux indispose cependant de larges secteurs de l'opinion anglophone du pays qui s'impatientent de plus en plus de la présence du "French Power" à Ottawa." (p. 291). Mais quelle est cette politique fédérale ? Quel est ce nouveau "French Power" qui inquiète ces "larges secteurs de l'opinion anglophone" ? « D'ailleurs, doivent se dire les élèves, comment des "colonisés", des "nègres blancs d'Amérique" peuvent-ils avoir du "French power" ? Serait-ce une invention d'anglophones inquiets ? » Toutes les interprétations sont permises...

Par contre, ce même manuel, qui est, comme je l'ai dit, d'une discrétion totale par rapport à la Loi des langues officielles, juge important d'accorder une page entière aux événements de Saint-Léonard (p. 466). On y apprend que la Commission scolaire de Saint-Léonard adopte un « règlement stipulant qu'à compter du mois de septembre 1968, la langue d'enseignement sera le français. L'Association des parents anglo-catholiques de Saint-Léonard est formée. La majorité de ses membres sont d'origine italienne ». Et les auteurs se donnent même la peine de spécifier que « cette association est soutenue financièrement par les anglophones de Montréal ». On apprend aussi qu'elle manifeste à Ottawa, mais la commission scolaire maintient son règlement. Les auteurs jugent important de faire part de l'opinion de l'éditorialiste du *Devoir*, Jean-Marc Léger, qui écrit : « Il faut créer dix, vingt, cinquante Saint-Léonard ». Décidément, les auteurs ne sont pas avares de certains types de détails.

Mais continuons. Toujours à cette page, on apprend que, face au projet de loi 63 du gouvernement de Jean-Jacques Bertrand, qui donne le libre choix de la langue d'enseignement, « près de 40 000 nationalistes manifestent contre cette loi ». Celle-ci est cependant adoptée.

Suivent, toujours à cette page, des questions posées aux élèves. La première leur demande pourquoi les immigrants d'origine italienne veulent que leurs enfants aient une éducation en anglais et pourquoi les nationalistes s'y opposeraient. Quant à la deuxième question, elle me semble tellement intéressante que je vous la donne au complet, en vous rappelant que tous les éléments dont les élèves disposent pour répondre, sont ceux que je viens de vous donner.

Le 7 novembre 1969, le député nationaliste Yves Michaud déclarait à l'Assemblée nationale : « Est-ce qu'un droit individuel poussé à la limite, à son amplitude exagérée, a le droit de mettre en danger un droit collectif et la survie d'une ethnie, d'un peuple ou d'une communauté linguistique ? » Que répondrais-tu à cette question ? Justifie ta réponse.

Comment voulez-vous qu'un élève réponde autre chose que non quand on vient de lui dire que 40 000 nationalistes ont protesté contre ce choix individuel, qu'un éditorialiste souhaiterait beaucoup plus de législations, comme celle de Saint-Léonard, qui nient ce choix et, surtout, quand on ne lui fournit absolument aucun argument relatif aux risques auxquels une société s'expose quand elle fait fi des droits individuels ? Comment justifierait-il son attachement aux droits individuels quand on vient de lui dire que cela met en danger « la survie d'une ethnie, d'un peuple ou d'une communauté » ? Serait-il pour le génocide de son peuple ? Que peut faire même un professeur antinationaliste devant une telle question et avec si peu de moyens pour appuyer son point de vue ?

Dans ce même manuel on explique, quelques pages plus loin (p. 477), que le Parti québécois proclame la loi 101 qui fait du français la seule langue officielle du Québec. Et on ajoute : « Les anglophones y réagissent fortement... Certains d'entre eux contestent la légitimité de cette loi ; d'autres vont jusqu'à quitter le Québec ». « Tiens, tiens ! doivent se dire les élèves, comme le français n'est la langue officielle nulle part à l'extérieur du Québec (autrement, on nous l'aurait enseigné !), pourquoi l'anglais devrait-il être officiel au Québec ? La loi 101 n'a rien d'illégal ! D'ailleurs, il n'y a que *certains d'entre eux* qui protestent, des extrémistes, quoi ! Ça ne compte pas. »

SERAIT-CE QU'EN ENSEIGNANT L'IGNORANCE DE L'HISTOIRE ON PERMET À DES NATIONALISTES, COMME LOUISE BEAUDOIN, DE NE PAS FAIRE RIRE D'EUX QUAND ILS DISENT DE TELLES ABSURDITÉS ?

Remarquez la dernière phrase : alors que les auteurs s'étaient donné la peine de nous spécifier que 40 000 nationalistes ont manifesté contre la loi 63, l'exode de 150 000 anglophones du Québec se résume à l'affirmation bénigne que « *d'autres* vont jusqu'à quitter le Québec ». En fait, comme pour *certains*, *d'autres* ne peut faire référence en français qu'à un nombre relativement petit. En effet, il est impossible de dire par exemple : « Pendant la Deuxième Guerre mondiale, *certains* juifs ont été persécutés. *D'autres* ont péri dans les camps de concentration. » C'est trop faible. Pour l'exode des anglophones aussi.

Vous commencez à comprendre, n'est-ce pas, pourquoi ces auteurs



pratiquent la mémoire sélective, pourquoi ils « oublient » de mentionner la Loi des langues officielles et pourquoi ils accordent tant d'importance aux événements de Saint-Léonard... Peut-être commencez-vous à vous demander si le silence des trois manuels à propos de la Loi des langues officielles est purement accidentel. Serait-ce que les auteurs préparent la voie à des déclarations comme celle de Louise Beaudoin qui affirmait récemment avec autorité que le Québec ne doit rien au Canada pour la protection de sa langue et de sa culture et qu'il a tout fait tout seul ? Serait-ce qu'en enseignant l'ignorance de l'histoire on permet à des nationalistes, comme Louise Beaudoin, de ne pas faire rire d'eux quand ils disent de telles absurdités ?

ON DIT QU'IL Y A UNE CHARTE. UN POINT, C'EST TOUT. MAIS QUE DIT CETTE CHARTE ? A QUOI SERT-ELLE ? MYSTÈRE.

Mais habituée dans mon métier à cultiver le doute systématique, je me suis dit que le silence sur la Loi des langues officielles était peut-être compensé par un beau traitement de la Charte canadienne des droits et libertés qui, comme vous le savez certainement, enchâsse les droits linguistiques dans la Constitution. Pour une victoire, ça, c'en est une, parce qu'une loi, même la Loi des langues officielles, ça peut se modifier. Mais une Constitution... L'expérience des dix dernières années nous a démontré à souhait que ce n'est pas une petite affaire. Voilà donc Trudeau qui protège le français — autant que faire se peut — dans la loi fondamentale de notre pays. « Cette fois, c'est sûr, me suis-je dit, les manuels d'histoire vont présenter Trudeau en héros. »

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Je suis donc partie résolument et gaillardement à la recherche de ce qu'on dit de la Charte. J'ai cherché, cherché... Finalement, dans un seul manuel (M3), j'ai trouvé quelques extraits d'articles de la Charte canadienne, y compris celui qui fait du français et de l'anglais les langues officielles du Canada. Dans deux autres manuels, en lisant minutieusement, j'ai trouvé que le rapatriement de la Constitution « était assorti d'une formule d'amendement et d'une Charte canadienne des droits et libertés ». En d'autres termes, on dit qu'il y a une Charte. Un point, c'est tout. Mais que dit cette Charte ? A quoi sert-elle ? Mystère. Figurez-vous que les auteurs d'un troisième manuel (M4) trouvent tellement imprononçables les mots *Canada* et *canadien-ne*, qu'ils disent que la Constitution est assortie d'une « Charte *fédérale* des droits et libertés » (p. 291). Comme dirait l'autre : « Faut l'faire ! »

Pour résumer donc, un seul manuel donne des extraits d'articles de la Charte, y compris de celui qui traite du français et de l'anglais comme langues officielles, deux manuels disent qu'il y a une Charte, sans plus, un manuel fait référence à une Charte fédérale des droits, un manuel n'en dit strictement rien et un autre (M6) signale que « la nouvelle Constitution comportera une Charte des droits individuels qui vient en contradiction avec la loi 101 du Québec » (p. 677). En somme, pour ce dernier manuel, la Charte ne protège pas le français ; elle l'attaque.

Pour conclure, tant au sujet de la Loi des langues officielles que de la Charte, dans les écoles francophones québécoises, « le Canada bilingue, connais pas ! » la protection du français *a mari usque ad mare*, ça n'existe pas, ou presque pas. Hors du Québec, point de salut !

Mais la Charte traite quand même de plus que des droits linguistiques. Quelle protection nous donne-t-elle, en tant que citoyens ? Probablement rien, puisqu'on n'en dit pas un mot dans cinq manuels sur six. Étrange que Lise Lapointe ait eu recours à cette Charte pour défendre les intérêts de son fils et poursuivre le gouvernement de son mari, Jacques Parizeau...

GRÂCE AU MENSONGE PAR OMISSION, LES AUTEURS ÉVITENT D'ENSEIGNER QUE, POUR LA PROTECTION DU FAIT FRANÇAIS EN AMÉRIQUE DU NORD, LE GOUVERNEMENT CANADIEN EST DANS LES FAITS LE PLUS GRAND ALLIÉ DU QUÉBEC.

Quelle conclusion faut-il en tirer ? Pour moi, le message est clair. En évitant de mettre l'accent sur une quelconque protection du français ailleurs qu'au Québec, on renforce le sentiment de fragilité du français en Amérique et on justifie les mesures draconiennes que pourrait prendre le gouvernement québécois pour protéger cette langue. Grâce au mensonge par omission, les auteurs évitent d'enseigner que, pour la protection du fait français en Amérique du Nord, le gouvernement canadien est dans les faits le plus grand allié du Québec. Ils passent également sous silence les exploits de ce premier ministre, qui a en réalité beaucoup lutté pour la cause des Canadiens français et qui, comble de l'ironie pour les nationalistes, a brillamment réussi.

Un peu découragée par cette récriture de l'histoire, je me suis dit que d'autres faits ou événements sont peut-être présentés avec plus d'objectivité. J'ai donc persévéré.

LA CHARTE DE VICTORIA

Commençons par un petit rappel.

En 1971, Trudeau fait une première tentative de rapatriement de

la Constitution et réussit à avoir l'accord unanime des provinces à ce qu'on a appelé la Charte de Victoria. Celle-ci donnait entre autres au Québec un droit de veto. On accorde aux premiers ministres provinciaux quelques jours pour confirmer l'accord qu'ils ont déjà donné.

Mais, comme le rappelle Jean Dion dans *Le Devoir* du 3 octobre 1996, « *après avoir donné son assentiment en principe, M. Bourassa fait volte-face : pas d'entente à moins que Québec obtienne tous les pouvoirs en matière sociale* ».

Que disent les manuels de la Charte de Victoria ?

Trois manuels sur six n'en disent pas un mot, ce qui ne me semble pas particulièrement condamnable. Que voulez-vous, il faut souvent faire des choix. Mais qu'en dit-on quand on en parle ?

Aucun manuel ne mentionne le fait que Bourassa est revenu sur sa parole, ni qu'il a abandonné tous le premiers ministres avec lesquels il s'était entendu. Je trouve très intéressant qu'à propos de l'Accord du lac Meech, on répète à souhait que les premiers ministres des provinces dites anglophones seraient prétendûment revenus sur leur parole, alors que les faits montrent qu'aucun de ceux qui l'avait signé n'a changé d'avis. Et quand les faits montrent que Robert Bourassa a réellement fait volte-face, ça ne compte pas, ça ne mérite pas d'entrer dans l'histoire.

Par contre, les auteurs de manuels transforment cette volte-face en geste héroïque de Bourassa qui, en héros, a su bravement résister aux pressions de Trudeau. Vous ne me croyez pas ? Jugez-en par vous-mêmes.

Dans un manuel (M4), on peut lire qu'à Victoria, « le fédéral adresse un *ultimatum* aux provinces : le texte de la charte constitutionnelle du Canada doit être accepté ou rejeté en bloc. Les provinces anglophones *cèdent*, mais Robert Bourassa, *soutenu par l'opinion publique québécoise*, refuse le projet de la charte » (p. 294). Remarquez les mots que je trouve révélateurs et que j'ai mis en italiques.

AUCUN MANUEL NE MENTIONNE LE FAIT QUE BOURASSA EST REVENU SUR SA PAROLE, NI QU'IL A ABANDONNÉ TOUS LE PREMIERS MINISTRES AVEC LESQUELS IL S'ÉTAIT ENTENDU.

Dans un autre manuel (M2), on trouve : « Lors de la Conférence de Victoria en 1971, le premier ministre Bourassa rejette la proposition fédérale d'une nouvelle constitution qui ne reconnaît pas la primauté du Québec en matière sociale. Après ce refus, le premier ministre du Canada adopte une attitude plus rigide à l'égard du Québec. » (p. 439) Vous avez remarqué, n'est-ce pas, que Bourassa rejette la proposition *lors de la Conférence* et non après être rentré chez lui et après avoir cédé aux pressions des nationalistes ? Vous avez remarqué aussi, n'est-ce pas, que Trudeau ne semble rien savoir faire d'autre que « mettre le Québec à sa place », « manifester l'autorité fédérale » (voir mon dernier article) ou « adopter une attitude plus rigide envers le Québec ». Ce n'est d'ailleurs pas aux nationalistes québécois que Trudeau s'en prend, mais toujours au Québec tout entier. Et que fait-il pour manifester cette rigidité accrue ? Aucune idée...

Mais on affirme néanmoins que le Québec va probablement souffrir une fois de plus parce que Bourassa s'est tenu debout, qu'il n'a pas cédé aux ultimatums du fédéral, contrairement aux provinces anglophones qui se sont écrasées devant Trudeau.

Passons, pour finir, à une activité qui est en voie de devenir un sport national : le référendum. Je n'examinerai, évidemment, que le seul référendum dont traitent les manuels d'histoire : celui de 1980.

LE RÉFÉRENDUM DE 1980

Est-ce la peine de rappeler les faits ? Je ne le pense pas : ils sont beaucoup trop connus. Passons donc aux manuels. Ceux-ci consacrent peu de pages au référendum, mais j'ai quand même trouvé quelques perles.

Le Non a beau avoir gagné, toutes les photos des manuels relatives à cet événement, sauf deux, ne montrent que le camp du Oui : René Lévesque, Lise Payette, avec des visages radieux, des drapeaux québécois et des panneaux pour le Oui en arrière plan. Un manuel (M2) va jusqu'à présenter trois photos rien que pour le référendum, *toutes* de Lévesque et/ou Lise Payette. Une image vaut mille mots, dit un vieux dicton.

LES AUTEURS DE MANUELS TRANSFORMENT CETTE VOLTE-FACE EN GESTE HÉROÏQUE DE BOURASSA QUI, EN HÉROS, A SU BRAVEMENT RÉSISTER AUX PRESSIONS DE TRUDEAU.

Dans un manuel (M1), toute une page a pour titre « Le "Non" de Pierre Elliott Trudeau ». On y trouve un extrait bien connu du discours de Trudeau à l'aréna Paul Sauvé. Suivent deux questions sur l'interprétation que l'on peut donner au mot « changement » et à la « promesse » faite dans cette déclaration. Et pour s'assurer que les élèves donnent l'interprétation attendue, les auteurs incluent une déclaration faite par Trudeau douze ans plus tard et tirée de je ne sais trop où puisqu'elle n'a pour référence que « février 1992 ». Je vous la donne *exactement* comme elle se trouve à la page 486 de ce manuel :

[Nous] avons dit [...] que ça ne vaut pas la peine d'essayer de transférer des pouvoirs et des ressources aux provinces [...] Je me suis dit [...] qu'il valait mieux [...] essayer de se faire plaisir à nous-mêmes et [...] aux gens qui pensent qu'il doit y avoir un gouvernement du Canada doté de pouvoirs et de ressources fiscales suffisantes. Et c'est ça le nouveau fédéralisme.

LE NON A BEAU AVOIR GAGNÉ, TOUTES LES PHOTOS DES MANUELS RELATIVES À CET ÉVÉNEMENT, SAUF DEUX, NE MONTRENT QUE LE CAMP DU OUI : RENÉ LÉVESQUE, LISE PAYETTE, AVEC DES VISAGES RADIEUX, DES DRAPEAUX QUÉBÉCOIS ET DES PANNEAUX POUR LE OUI EN ARRIÈRE PLAN.

Suit cette question : « Crois-tu que le "nouveau fédéralisme" dont parle Trudeau en 1992 soit celui auquel s'attendaient les gens qui avaient voté "non" au référendum de 1980 ? Justifie ta réponse. »

Y a-t-il un seul ou une seule élève ou même un professeur qui pourrait répondre « oui » à cette question ? Comment le justifieraient-ils ? Et quelle seule preuve donneraient les élèves qui répondraient « non » et qui perpétueraient ainsi le mythe de la « promesse trahie » de Trudeau ? Un extrait tiré d'on ne sait quel discours de Trudeau, donné on ne sait où, à propos d'on ne sait quoi, donné douze ans plus tard, soit huit ans après qu'il ait abandonné le pouvoir, et qui lui fait dire le contraire de ce que ceux qui l'ont lu et entendu savent qu'il a toujours défendu (voir à ce sujet notre entretien avec Trudeau, dans ce numéro). Voilà ce qu'on appelle une « preuve historique ». Bravo ! Avec une citation aussi fracasssante, on se serait attendus au moins, à ce que les auteurs nous donnent des sources complètes, pour convaincre les incrédules, comme moi. Mais non. Serait-ce que si on vérifiait, on se rendrait compte que les nombreux passages enlevés, et signalés par des [...], auraient donné un tout autre sens à la citation ?

Ce même manuel corrige d'ailleurs, à sa façon, la question référendaire pour qu'elle reflète mieux, je suppose, le point de vue des auteurs : « Le 20 mai 1980, le gouvernement du Québec demandera à la populaton de lui accorder le mandat de négocier "d'égal à égal" une nouvelle entente avec le reste du Canada. » D'où sort le « d'égal à égal » ?

Dans un autre manuel (M6), il faut chercher sous la section intitulée *La victoire du Parti québécois* pour trouver les quelques lignes réservées au référendum et pour apprendre que « le référendum annoncé a lieu le 20 mai 1980. Près de 60 % des votants rejettent la demande du gouvernement provincial ». Pourquoi avoir inclus le référendum *perdu* sous une section titrée *La victoire du Parti québécois* ? Pourquoi semer la confusion dans l'esprit des élèves ?

LA DÉMAGOGIE, C'EST CE QUI RESTE QUAND ON A TOUT OUBLIÉ.

Dans deux manuels on demande aux élèves comment ils auraient voté au référendum. Comme vous le voyez, ces auteurs étaient prévoyants et avaient déjà mis leurs talents au service de la future république...

On se plaint que les jeunes n'apprennent pas suffisamment l'histoire. C'est peut-être vrai. Mais je sais qu'ils apprennent entre les lignes quelque chose de beaucoup plus pervers et de beaucoup plus permanent : l'idéologie nationaliste. « La démagogie, c'est ce qui reste quand on a tout oublié »[2]. ■

1. Liste des manuels :

1) Marcel Roy et Dominic Roy. 1995. *Je me souviens. Histoire du Québec et du Canada*. Éditions du Renouveau pédagogique. (Dorénavant M1)

2) Jean-François Cardin, Raymond Bédard et René Fortin. 1994 (2e édition). *Le Québec : héritages et projets*. HRW. (Dorénavant M2)

3) Louise Charpentier, René Durocher, Christian Laville et Paul-André Linteau. 1990 (2e édition). *Nouvelle Histoire du Québec et du Canada*. Centre éducatif et culturel. (Dorénavant M3)

4) Claude Bouchard et Robert Lagassé. 1986. *Nouvelle France, Canada, Québec : Histoire du Québec et du Canada*. Beauchemin. (Dorénavant M4)

5) François Charbonneau, Jacques Marchand et Jean-Pierre Sansregret. 1985. *Mon histoire*. Guérin. (Dorénavant M5)

6) Gérard Cachat. 1984. *A la recherche de mes racines*. Lidec Inc. (Dorénavant M6)1.

2. Pastiche de la citation bien connue de Herriot : « La culture, c'est ce qui reste quand on a tout oublié ».

DES VALEURS SÛRES À HOCHELAGA-MAISONNEUVE

GENEVIÈVE MANSEAU

« Non, l'Est, ce n'est pas creux ! » clamait en octobre dernier Yves Poulin, président de *Tourisme Hochelaga-Maisonneuve*, commentant l'affirmation du journaliste de *La Presse*, Réjean Tremblay, selon laquelle les gens d'affaires du centre-ville trouvent « presque gênant d'inviter quelqu'un d'aussi important et précieux qu'un client dans un endroit aussi creux dans l'Est (le Stade olympique) ». Et son indignation se comprend dans la mesure où un tel point de vue sous-entend nécessairement que Hochelaga-Maisonneuve est un quartier en marge de l'activité économique réputée sérieuse.

J'AI EXERCÉ MON MÉTIER DANS DES ENDROITS PLUS CHIC, MAIS CHAQUE FOIS, JE SUIS REVENU ICI. À HOCHELAGA-MAISONNEUVE, IL Y A UNE AMBIANCE D'ENTRAIDE QU'ON NE TROUVE PAS AILLEURS.

De fait, l'observateur sans préjugé qui viendrait se promener ici ne pourrait manquer d'y remarquer le nombre imposant de locaux commerciaux vacants et de bâtiments inoccupés laissés à l'abandon. Cet observateur, animé d'une pensée moderne où il est question de voir l'économie nationale comme « une région de l'économie mondiale délimitée par des frontières politiques au demeurant très perméables[1] » passerait probablement sans les voir devant de petites entreprises ayant résisté aux épreuves du temps, bien enracinées dans le quartier et qui y jouent en quelque sorte un rôle de bastions.



Geneviève Manseau est détentrice d'une maîtrise en linguistique à l'UQAM.

J'en ai quant à moi sélectionné trois dont les patrons ont bien voulu me faire part de leurs réflexions face aux situations notées par notre observateur, déjà reparti, gageons-le, avec un soupir d'impuissante affliction, vers des lieux plus à la hauteur de ses préoccupations. Ces trois entrepreneurs, Bernard Beaulieu, maître-coiffeur, Robert Forest, quincaillier et Jeannette Ranger, couturière, m'ont confié le secret de leur stabilité dans l'environnement fragilisé qui est le leur, leurs valeurs sûres en somme.

LE RESPECT,

BERNARD BEAULIEU, MAÎTRE-COIFFEUR

Mon premier salon de coiffure, je l'ai ouvert à 24 ans. Il m'a fallu pour cela emprunter, mais de toute façon, j'étais prêt à vendre toutes mes possessions pour avoir mon propre commerce. À mes débuts dans le métier, je travaillais comme employé dans un salon de Hochelaga-Maisonneuve. C'était mon patron qui avait l'argent, moi, j'avais le talent. Les connaissances techniques aussi puisque j'avais subi avec succès les trois examens nécessaires à l'époque pour devenir maître-coiffeur. J'étais payé 75 $ par semaine. Quand mon employeur m'a demandé un pourcentage en plus à cause des deux assistantes qui travaillaient avec moi, je lui ai renvoyé la balle en exigeant une participation de 50 % dans l'entreprise. Trente minutes après, j'étais dans la rue sans un sou vaillant, mais avec l'avenir devant moi. Alors, j'ai foncé, et depuis ce temps, je ne cesse pas de foncer.

JE NE SUIS PAS DE LA GÉNÉRATION QUI ACHÈTE LES SENTIMENTS AU LIEU DE LES DONNER. DANS MA CLIENTÈLE, JE VOIS D'ABORD ET AVANT TOUT UNE PERSONNE HUMAINE.

J'ai fait des incursions dans d'autres quartiers, j'ai exercé mon métier dans des endroits plus chic, mais chaque fois, je suis revenu ici. À Hochelaga-Maisonneuve, il y a une ambiance d'entraide qu'on ne trouve pas ailleurs. Par exemple, avec les commerçants dont je suis voisin, on échange toujours un salut quand on se rencontre, on pratique le troc. Même avec les prostituées du secteur, il y a moyen de s'entendre. Je suis allé leur demander de ne pas se promener devant mon établissement, elles ont accepté et ont tenu parole.

Beaucoup de clientes qui viennent chez moi résident aussi dans le coin. Mais je dirais, à l'inverse du cliché répandu sur notre quartier, qu'elles forment une espèce d'aristocratie. Ce sont des femmes qui



Photo : Olivier Rodriguez

Le quartier autrefois prospère de Hochelaga-Maisonneuve serait-il devenu une sorte de royaume à rebours où les échanges gravitent en circuit clos autour de rêves perdus ?

se distinguent par quelque chose comme un certain raffinement. Où que j'aille, elles m'ont suivi, et je les suis aussi. Elles m'envoient leurs filles, leurs petites-filles et même pour certaines, leurs arrière-petites-filles. Au fil du temps, je me suis rendu compte qu'elles faisaient partie intégrante de ma vie. Partir, ce serait les perdre, et je ne le veux pas. Je n'ai pas peur de l'admettre, j'ai besoin d'elles autant qu'elles ont besoin de moi.

Le respect, ça passe par la beauté, non ?

Mon secret, c'est là qu'il réside, dans cet échange qui amène un respect mutuel. Je ne suis pas de la génération qui achète les sentiments au lieu de les donner. Dans ma clientèle, je vois d'abord et avant tout une personne humaine. En entrant ici, elle doit se sentir accueillie, comprise. Il faut qu'il se produise un déclic. Alors, elle reviendra. Mais à la base du déclic, de la compréhension, il y a du respect, je le répète.

Dans l'environnement où mon commerce est situé, bon nombre d'entreprises ont disparu. Moi, je tiens le coup même si je sens les effets de l'appauvrissement général. J'aimerais bien trouver du monde pour m'aider à m'agrandir, mais c'est presque impossible d'attirer des employés ici, les gens ont trop peur d'y venir. L'allure de la rue Sainte-Catherine, tout autour, n'a rien pour les détromper. Comment se fait-il qu'on n'investisse pas pour embellir le secteur ? Pourquoi ne ferait-on pas venir des artistes ? Pourquoi ne mettrait-on pas des fleurs, des couleurs ? Le respect, ça passe par la beauté, non ?

LA FIERTÉ,

ROBERT FOREST, QUINCAILLIER

J'ai été élevé dans le quartier. Mon grand-père, un fonceur et un bâtisseur, exploitait une entreprise de plomberie qui comptait près d'une cinquantaine d'employés. C'est lui qui a ouvert la quincaillerie dont je suis maintenant le propriétaire. À l'époque, on y venait de tous les coins du quartier, pas seulement du secteur immédiatement avoisinant comme aujourd'hui.

Dans mon enfance, mon frère et moi, nous pouvions y jouer durant le jour sans que cela gêne personne. Les employés nous acceptaient. L'ambiance était familiale. Mon grand-père prenait toujours le temps de faire un brin de causette avec les clients, qu'il connaissait et qui le connaissaient. Puis, mon père a suivi ses traces, lui aussi donnant beaucoup d'importance à l'aspect communication. Il faut croire qu'il se plaisait à travailler ainsi parce que, pendant vingt-cinq ans, il ne lui est jamais venu à l'idée de s'offrir des vacances.

Aujourd'hui, la vocation du commerce n'a pas changé. Mais l'environnement, lui, s'est transformé. À cause de la fermeture des usines dans le quartier, beaucoup de problèmes nouveaux sont apparus. Les gens n'ayant plus d'emploi, ils ont perdu confiance en leurs capacités.

À l'époque où j'ai grandi, le travail, c'était lié à la fierté. On dirait maintenant que la jeune génération se fout de travailler ou pas. Il est vrai que beaucoup de leurs aînés, qui ne sont jamais arrivés à se reclasser après une mise à pied, décrochent aussi. J'en connais quelques-uns qui gagnaient de bons salaires au service de grandes compagnies. À cause d'une rationalisation d'effectifs, ils ont été licenciés. Ils n'ont pas voulu ou pas pu recommencer à neuf dans des postes moins bien payés. Alors, ils sont devenus des assistés sociaux chroniques, quitte à se faire de petits extras en travaillant « au noir » de temps en temps.

À voir la situation, je me demande des fois si ça ne fait pas l'affaire du gouvernement, tous ces gens inactifs. Beaucoup d'argent se dépense qui vient de leur poche, dans la vidéo, les jeux de hasard, au casino même, je pense. On dirait une économie qui tourne à vide...

Pour moi, je n'en démords pas, c'est d'un manque de fierté que nous souffrons. Au nom de la mondialisation, on fait entrer les grandes compagnies à pleines portes, on accable de taxes le petit commerce, on remplace les travailleurs manuels par des machines, alors qu'il y a de plus en plus d'humains sur la terre. À mon avis, on devrait plutôt revenir au modèle du « village » d'antan où

l'entraide faisait partie du mode de vie sans toute la publicité tapageuse qui entoure l'activité des organismes de charité de nos jours.

LA VOLONTÉ,

JEANNETTE RANGER, COUTURIÈRE

J'ai ouvert mon commerce dans le quartier il y a plus de dix ans. Comme je ne venais pas d'ici, je me suis fait dire à l'époque que je n'y resterais pas longtemps. Personne ne m'a encouragée, bien au contraire, mon entourage me trouvait folle.

IL FAUT CROIRE QUE MON PÈRE SE PLAISAIT À TRAVAILLER AINSI PARCE QUE, PENDANT VINGT-CINQ ANS, IL NE LUI EST JAMAIS VENU À L'IDÉE DE S'OFFRIR DES VACANCES.

Moi, je pensais dans mon for intérieur : « Quand on veut, on peut ! » Alors, j'ai tenu bon. Il faut dire que le travail ne me faisait pas peur et que mes expériences d'emploi m'avaient bien préparée à gérer un commerce. Mais ma chance, on ne me l'a pas donnée, je me la suis fabriquée.

Dès l'âge de 14 ans, j'étais employée dans une manufacture. Je ne connaissais rien à la couture. Par contre, j'étais vive d'esprit, disposée à apprendre malgré mon peu d'instruction. Et j'ai réussi à m'imposer. Au bout de quelque temps, j'étais devenue chef-échantillonneuse pour toute l'entreprise. C'était moi qui enseignais aux autres comment s'y prendre.

Même après mon mariage et la naissance de ma fille, j'ai continué à travailler là, à un rythme d'enfer parce qu'on nous payait à la pièce. Il n'y a eu que des problèmes de santé pour m'obliger à m'arrêter. Je m'étais mise à faire bronchite sur bronchite, et le médecin m'a imposé un repos forcé. Ç'aurait pu être la catastrophe, car mon mari, diabétique, ne pouvait pas me relayer facilement. Par chance, on lui a offert un emploi à sa portée pendant les Jeux olympiques. J'ai donc pu reprendre des forces.

Au bout d'un an et demi de congé, cependant, j'ai vu que sa maladie s'aggravait. Alors, je me suis remise à travailler, d'abord comme contremaîtresse dans une entreprise d'habits de gala, puis après la faillite de cette entreprise, comme « ajusteuse » au service d'un « nettoyeur » — un métier que je ne connaissais pas, mais que je me suis astreinte à apprendre. J'ai aussi appris à gérer, car ma patronne, très occupée à « s'envoyer en l'air », comme on dit, s'en déchargeait sur moi. C'est en quelque sorte grâce à elle que j'ai pris la décision d'ouvrir mon commerce. « Si quelqu'un d'aussi insouciant qu'elle y parvient, me suis-je dit, moi aussi, je peux y arriver. »

Et ça dure maintenant depuis treize ans. Treize années où j'ai vu évoluer le quartier autour de moi vers des difficultés économiques de plus en plus grandes. Ma clientèle se compose de gens démunis ou à budget modeste, mais aussi de personnes à l'aise. Or, chez tous, je remarque beaucoup moins de vêtements neufs qu'auparavant. Je rafistole ou rafraîchis de l'ancien.

Des hommes éduqués qui viennent me porter du linge à réparer me racontent qu'ils avaient une belle situation et que, d'un jour à l'autre, ils se sont retrouvés sans rien devant eux. Pour subvenir à ses besoins, à Montréal surtout, il faut être chanceux. Chacun essaie d'écraser l'autre pour se dénicher un poste. Une vraie jungle !

Moi, j'avoue que je ne comprends pas ce qui se passe ici. Pourquoi toutes les industries ferment-elles ? J'ai la chance d'avoir les moyens de voyager à l'étranger. Or, souvent, j'y entends faire l'éloge des richesses du Canada. Il me semble qu'on aurait intérêt à fabriquer chez nous au lieu d'aller encourager des usines du Tiers-monde exploiteuses d'enfants qui devraient plutôt être à l'école. Même si nos produits nous coûtaient plus cher, est-ce que ça ne vaudrait pas la peine pour redonner de l'emploi à nos gens ? Si l'on faisait du développement ici, il me semble qu'on arriverait à rivaliser avec n'importe qui ailleurs. Quand on veut, on peut, telle est ma devise. ■

1. Gilles Breton, « De la mondialisation : ses contraintes, ses défis, ses enjeux », dans *La condition québécoise / Enjeux et horizons d'une société en devenir*, VLB éditeur, 1994, p. 31.

LÀ OÙ RÈGNE LA LIBERTÉ, IL N'Y A RIEN À CRAINDRE POUR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET L'UNITÉ DE L'ÉTAT.

Immanuel Kant, *Was ist Aufklärung ?*

NATIONALISME ET IDENTITÉ EN ESPAGNE

Cécile Braucourt

Été 1996 : le temps du souvenir pour une Espagne en mal d'oubli. Les 17 et 18 juillet, on se rappelle du soulèvement militaire qui, 60 ans plus tôt, marqua le début d'une guerre civile longue de près de trois ans. Le 19 août, on commémore le poète Federico Garcia Lorca assassiné par les troupes franquistes le même jour de l'année 1936. Destinée à mettre à mal le gouvernement républicain élu le 16 février 1936, l'insurrection militaire se heurta aux défenseurs de la République. Mais l'unité de ces derniers ne résista pas longtemps : les opposants à la tentative militaire s'entredéchirèrent pendant plus de 32 mois. Le premier avril 1939, Franco déclara la fin de la guerre d'Espagne et prit le pouvoir qu'il garda jusqu'à sa mort en 1975.



Cécile Braucourt nous envoie ce texte de Moscou où elle réside depuis quelques mois.

OÙ SONT LES INTELLECTUELS QUI, DE MILITANTS COMMUNISTES, SOCIALISTES OU ANARCHISTES, SONT DEVENUS ENSEMBLE, BON AN, MAL AN, LES OPPOSANTS AU RÉGIME FRANQUISTE ? COMMENT ONT SURVÉCU, ÉVOLUÉ ET ABOUTI LEURS IDÉOLOGIES APRÈS TROIS ANNÉES DE LUTTE ET PRÈS DE 40 ANNÉES DE RÉPRESSION ?

Les passions soulevées par cet anniversaire controversé s'étant apaisées, l'Espagne est aujourd'hui à l'heure du bilan. Que reste-t-il des luttes intestines qui ont déchiré le pays ? La guerre civile et les années de dictature franquiste ont vu se développer des antagonismes idéologiques si profonds que l'on est tenté de se demander comment s'est effectué le travail de la mémoire à travers ces périodes contrastées. Où sont les intellectuels qui, de militants communistes, socialistes ou anarchistes, sont devenus ensemble, bon an, mal an, les opposants au régime franquiste ? Comment ont survécu, évolué et abouti leurs idéologies après trois années de lutte et près de 40 années de répression ?

Dans l'Espagne post-franquiste cohabitent bien des espèces opposées : les éternels nostalgiques du Généralissime et les républicains de toujours, les partisans du centralisme et ceux du régionalisme, les déçus de l'expérience démocratique et ceux qui l'applaudissent, ceux qui voudraient faire le procès de ses échecs et ceux qui, envers et contre tout, légitiment tout ce qui est issu de la démocratie retrouvée, la liberté comme ses excès. La France de l'après mai-68 a connu elle aussi ses heures de gloire, puis l'amertume de celles du bilan. Il n'est pas rare que la perspective historique laisse ainsi l'euphorie céder le pas à la désillusion. Toute rupture porte en effet en elle les germes de son discrédit : au nom de la répression mise à mort, on permet tout et on se permet tout, sans distinguer entre les bons et les mauvais signes extérieurs de liberté. L'Espagne post-franquiste n'échappe pas à ces contradictions et à cette instabilité des valeurs. L'esprit démocratique se cherche et se reconstruit sur les bases d'espoirs nouveaux et d'un esprit de revanche. La soif de liberté, exacerbée par les années de répression, a précipité le pays dans une période de bouleversements, le laissant quelque peu étourdi.

Il n'est donc pas étonnant qu'il ait fallu plus de 20 années aux Espagnols pour oser s'interroger sur cet héritage. A l'occasion du 60e anniversaire de l'insurrection militaire, ces questions resurgissent enfin au grand jour, comme l'une des clés essentielles de l'identité d'une large génération. On constate que les divisions d'une guerre civile vieille de plusieurs décennies restent visibles. On s'avoue plus volontiers qu'en rejetant d'un bloc l'héritage franquiste on s'est privé de repères et qu'une telle rupture est loin d'être sans conséquences sur les dérives actuelles. Au bout du compte, on finit par admettre qu'une génération en quête de son identité ne peut éviter de se pencher sur son passé et de dérouler le fil d'une histoire contrastée.

LA DÉMOCRATIE DÉSENCHANTÉE DE MANUEL VICENT

Manuel Vicent, l'un des romanciers les plus célèbres de la péninsule Ibérique, a choisi de commémorer

à sa façon cet anniversaire historique : il a publié pour l'occasion *El jardin de Villa Valeria* (Editions Alfaguara, Espagne, 1996), chronique intimiste d'une génération, la sienne, à travers les dernières années de la dictature franquiste. Il met la fiction littéraire au service de la mémoire collective de son pays pour livrer une vision personnelle, mais large, des motivations et des désillusions de sa génération. Il n'écrit pas l'histoire de l'Espagne franquiste, mais une histoire nourrie de sa propre expérience et destinée à éclaircir les coulisses identitaires de ses contemporains.

Il n'est pas si simple de se bâtir une identité et un avenir cohérents sur les cendres d'une idéologie totalitaire.

Dans un intervalle temporel qui s'étend des années 60 à l'arrivée des socialistes au pouvoir en 1982, un groupe de personnages, réels ou fictifs, conspirateurs antifranquistes, communistes et socialistes, se réunit dans le jardin d'une vieille propriété, Villa Valeria, et confesse progressivement ses désillusions. C'est sur ce terrain de souvenirs et d'amertume que connaît le narrateur, un écrivain prénommé Manuel, dont le regard se fait discret pour laisser le champ libre aux péripéties sentimentales, morales et idéologiques de ses amis. Il s'agit d'abord de l'expression insouciante d'un bonheur champêtre et amical, puis, par petites touches, de la peinture des doutes et des douleurs d'une génération blessée. Les ruines de Villa Valeria, ce sont finalement celles des illusions de ces militants : espoirs et enthousiasme ont laissé place à une mâturité désabusée. Leur blessure est directement issue du discours de libéralisation morale et politique des années 80 ; pour l'avoir trop souvent pris au pied de la lettre, nombreux sont ceux qui s'y sont meurtris, voire calomniés. La victoire socialiste en 1982 correspond en effet en Espagne à l'explosion de conflits tant familiaux qu'individuels. Une fois les rêves déçus, il reste un profond malaise. En fin de compte, cette propriété est la métaphore de la nouvelle démocratie espagnole, comme le révèle cette phrase du roman : « Quand la restauration de la maison fut achevée et que nous pûmes y entrer, nous découvrîmes qu'elle n'était pas telle que nous l'avions espérée. » (p.113) La démocratie reconstruite surprend et déçoit : nombre de ses promesses restent en suspens, les enfants sont pris au piège de la drogue, et la libéralisation morale et sexuelle a blessé davantage qu'elle n'a satisfait.

Histoire politique qui ne s'avoue pas, le roman de Manuel Vicent se présente plutôt comme une chronique des émotions et des contradictions personnelles et idéologiques de ces hommes et de ces femmes qui, portés par leurs illusions révolutionnaires, ont cru naïvement que la mort de Franco résoudrait d'un seul coup les questions soulevées par la guerre de 1936. Mais les rêves ont été corrompus et la naïveté trompée. Il n'est pas si simple de se bâtir une identité et un avenir cohérents sur les cendres d'une idéologie totalitaire. Il n'est pas non plus facile d'effacer les déchirures des années 30, puisqu'elles n'ont été étouffées qu'à coup de répression.

L'ESPAGNE DE 36 ET SES CONTRADICTIONS

En 1997, on ne peut donc éviter de revenir en arrière. Les commémorations de l'été 96 l'ont démontré. Or, l'Espagne de 1936 est, selon le mot de l'historien Hugh Thomas, un pays « bâti sur des querelles » (*La guerre d'Espagne*, Robert Laffont, 1961, traduit de l'anglais par Jacques Brousse et Lucien Hess). Elle doit sa fragilité à une série de particularismes historiques : pays majoritairement agricole où les problèmes liés à la grande propriété ont donné naissance à un prolétariat anarchiste et avide de revanche ; pays doté d'un mouvement ouvrier dominé par le syndicalisme anarchiste ; pays divisé entre les catholiques et les opposants à la mainmise de l'Eglise sur le pouvoir politique ; enfin, pays où l'opposition des nationalités au pouvoir central reste la plus forte en Europe occidentale. Les nationalistes catalans, basques et galiciens refusent l'unité espagnole décrétée au XIXème siècle et résistent à l'autorité de Madrid.

Brandi comme une arme, le nationalisme devient synonyme de rejet et contrarie le rapprochement des peuples.

Les conflits n'épargnent donc aucun domaine et aucune classe sociale. Chacun se sent impliqué par l'un des combats engagés : lutte politique, économique, sociale ou idéologique ; pour chaque camp, il s'agit en quelque sorte d'une croisade contre l'ennemi, celui qui a mal pensé. Cette vision manichéenne de la réalité conduira les Espagnols à se diviser en deux camps : après les élections de février 36 donnant la victoire aux socialistes, on est républicain et l'on soutient le nouveau gouvernement, ou bien l'on aspire à un soulèvement militaire radical.

La déchirure aurait sans doute été moins douloureuse si elle ne s'était pas propagée à l'intérieur de l'un des deux camps en présence. Mais, dès l'année 1937, les forces républicaines se désolidarisent. On assiste dès lors à une véritable guerre civile dans la guerre civile, entre anarchistes, communistes, socialistes et ahérents du P.O.U.M., Parti Ouvrier d'Unification Marxiste. Assassinats et dénonciations fragilisent l'opposition républicaine et, surtout, dessinent le contour des déchirures internes dont l'Espagne actuelle garde la trace.

L'ACTUALITÉ DU DÉBAT : QUEL NATIONALISME POUR L'EUROPE ?

Les luttes internes du camp antifranquiste restent un épisode sensible pour ceux qui l'ont vécu, si ce n'est pour une large majorité d'Espagnols. Révélateur de ce malaise, le film de l'Anglais Ken Loach, *Land and Freedom*, a relancé en 1995 un débat essentiel dans la mémoire collective non seulement espagnole mais aussi européenne. La guerre d'Espagne est en effet rapidement devenue, d'après Hugh Thomas, « une guerre mondiale en miniature » et ses contradictions concernent plus d'un pays. Le film de Ken Loach a pour héros collectif le P.O.U.M. dont les membres s'opposèrent au stalinisme dès le mois d'août 1936, dénonçant les procès de Moscou. Accusé d'être allié aux fascistes et traité d'hitléro-trotskyste, le P.O.U.M. se voit ainsi discredité par le Parti communiste, et c'est cette rupture de la fraternité révolutionnaire des premières semaines qu'évoque *Land and Freedom*.

Dès la sortie du film en 1995, les réactions n'ont pas tardé qui mettaient en cause les révélations sur les agissements du Parti communiste. L'ancien secrétaire général du Parti communiste espagnol, Santiago Carrillo, accuse les auteurs du film d'avoir travesti la réalité en se limitant pour l'essentiel à une critique du stalinisme et de son parti (*El País*, le 6 avril 1995). On est en pleine polémique sur les agissements des communistes espagnols pendant la guerre et sur leurs relations avec Moscou, et c'est un véritable débat de société qui, encore aujourd'hui, divise la gauche espagnole.

ON CRAINT CONFUSÉMENT QUE LA MACHINE EUROPÉENNE, VORACE, N'ABOLISSE LES IDENTITÉS NATIONALES, LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS, L'INDÉPENDANCE DES POPULATIONS. ON CONFOND TOUT.

Ces querelles intestines, l'Espagne en partage la triste expérience avec nombre de ses voisins européens. Aux quatre coins d'un continent qui respire depuis un demi-siècle au rythme de la construction d'une véritable Union, l'expression des nationalismes suscite animosité et violence. Les progrès de l'Union européenne ne semblent pas avoir endigué les anciennes phobies. Alors que l'on examine la candidature de plusieurs pays de l'Europe de l'Est, les réticences pointent. On craint confusément que la machine européenne, vorace, n'abolisse les identités nationales, la souveraineté des États, l'indépendance des populations. On confond tout.

Brandi comme une arme, le nationalisme devient synonyme de rejet et contrarie le rapprochement des peuples. En se faisant l'écho d'un sectarisme radical, il se dévalorise. Pourtant, si l'on se libérait des obsessions étatiques et politiques, on pourrait enfin revenir à la question essentielle, celle du multiculturalisme. Pour nos sociétés en crise, cet angle de vue signale une valeur potentiellement salutaire. Dans sa plus belle acceptation, le nationalisme serait purement culturel et s'intègrerait sans douleur aux unions et aux fédérations les plus diverses. ■

Vous souhaitez collaborer à *Cité libre* ? Alors, aidez-nous !

Comme vous le savez, *Cité libre* ne survit que par le travail de bénévoles. Nous devons compter sur vous pour nous aider à produire une revue de qualité. Veuillez donc respecter les directives suivantes :

1. Vous pouvez écrire sur le sujet de votre choix ou contribuer au dossier spécial de chaque numéro.

2. Afin de faciliter le processus d'évaluation, envoyez-nous trois exemplaires imprimés de votre texte (à 1,5 interligne) ainsi qu'une disquette en WordPerfect 5.1 ou en format compatible. Identifiez le logiciel utilisé.

3. Envoyez-nous des textes courts, de cinq à huit pages à 1,5 interligne (1 500 à 3 000 mots). Intégrez, autant que possible, les références dans le texte. Évitez d'en avoir plus de quatre ou cinq en fin de document. N'oubliez pas que *Cité libre* n'est pas une revue à prétention scientifique, mais une revue d'opinion, d'idées et de combat. Elle s'adresse à un public bien informé mais qui n'est pas nécessairement spécialisé dans tous les sujets.

4. Incluez une brève identification personnelle (deux ou trois lignes) et une photo.

5. Il est essentiel que vous relisiez — ou que vous fassiez relire — attentivement votre texte pour éliminer au maximum les maladresses de style, les répétitions et les coquilles.

6. Respectez les dates de tombée :

Numéro de mai-juin : le **27 mars 1997**

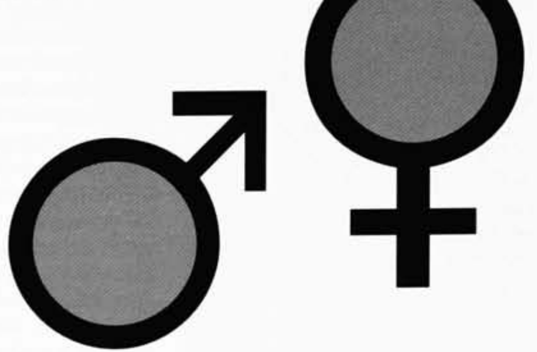
7. Envoyez le tout à notre secrétaire d'administration, à l'adresse suivante :

Jean-Paul Murray
4-10, rue de l'Epervier. Hull, (Québec) J9A 2A3

Au plaisir de vous lire !

L'équipe reconnaissante





ÉGALITÉ (lat. *aequalitas*, égalité, de *aequare*, aplanir ; rendre égal à).

Égalité civile et juridique : principe d'après lequel les prescriptions, défenses et peines légales sont les mêmes pour tous les citoyens sans acception de naissance, de situation ou de fortune. Tous les individus sont égaux devant la loi, c'est à dire sont tenus par les mêmes obligations légales et jouissent des mêmes droits civils.

Égalité politique : principe selon lequel tous les citoyens sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics selon leurs capacités et jouissent des mêmes droits civiques. Cette égalité n'existe pas dans les régimes qui admettent ou encouragent des positions politiques héréditaires ou dans les régimes qui restreignent le droit de vote à une catégorie particulière de citoyens.

L'égalité politique est étroitement liée aux deux notions de ***démocratie*** et de ***liberté***. « *La démocratie,* disait Aristote, *découle de la notion que ceux qui sont égaux à quelque égard sont égaux à tous égards. Parce que les hommes sont également libres, ils affirment être absolument égaux.* »

Egalité sociale : principe selon lequel les charges et avantages sociaux sont répartis proportionnellement à la capacité, au travail et aux mérites de chacun.

Égalité réelle ou **égalité matérielle** : le fait que deux ou plusieurs personnes disposent des mêmes ressources, ont même fortune, même instruction, même santé, etc. Dans la pratique, les *inégalités matérielles* peuvent engendrer des inégalités politiques et juridiques importantes.

CITATIONS

« *L'égalité, parce que la liberté ne peut subsister sans elle* »
(Jean-Jacques Rousseau)

« *L'égalité signifie avoir accès aux mêmes choses, au même endroit, au même moment* »
(Thurgood Marshall)

« *Admettre l'égalité des hommes, c'est poser en face de moi un être qui m'est équivalent, qui s'affirme à côté de moi, sur lequel je ne peux rien entreprendre. Dans l'égalité il y a l'altérité. Celui qui m'oppose son droit, égal au mien, me résiste infiniment plus qu'une chose* »
(G. Madinier)

SOURCES :
Le petit Robert
Vocabulaire technique et critique de la philosophie
Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines
Dictionnaire de la langue philosophique

Préparé par :
NADIA KHOURI

LES DÎNERS de Cité libre

Débat :

LES MUNICIPALITÉS ET L'UNITÉ NATIONALE

avec
ANTHONY HOUSEFATHER,
Avocat et conseiller municipal de la ville de Hampstead

et
MARC DUCLOS,
Maire de Greenfield Park

Montréal :
jeudi 13 mars 1997
à la Maison du Egg Roll

Renseignements et réservations :

Isabelle ou Marcel
(514) **671-8487**

Conférence :

INTERVENTION DIRECTE : LES RELATIONS FRANCE-CANADA 1967-1974

avec
ELDON BLACK
Diplomate à la retraite

Ottawa:
mercredi 19 mars 1997
au restaurant Du Barry

Renseignements et réservations :

Rolande Beauchemin
(819) **770-2467**



Marc Duclos



Anthony Housefather



Eldon Black





Mars– avril 1997